

Asset Management

Vontobel Fund

Société d'investissement de droit luxembourgeois

Sommaire

1	Introduction	4
2	Informations importantes	4
3	Restrictions de distribution, notamment concernant des informations aux investisseurs potentiels déterminés comme personnes américaines, et dispositions du FATCA	5
4	Gestion et administration du fonds	6
5	Définitions	9
	Partie générale	10
6	Le Fonds	10
7	Mise en garde relative aux risques spéciaux	12
8	Objectif et politique de placement	18
9	Restrictions de placement et d'emprunt	18
10	Détermination de la valeur nette d'inventaire des actions	24
11	Actions	26
12	Émission d'actions	27
13	Rachat d'actions	28
14	Conversion d'actions	29
15	Transfert d'actions	30
16	Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire, des émissions, rachats et conversions d'actions	30
17	Procédure de gestion des risques	31
18	Politique de distribution	31
19	Market timing et late trading	31
20	Frais et charges	32
21	Régime fiscal	34
22	Informations générales	35
	Partie spéciale	39
1	Vontobel Fund – Swiss Money	39
2	Vontobel Fund – Euro Short Term Bond	40
3	Vontobel Fund – US Dollar Money	41
4	Vontobel Fund – Swiss Franc Bond	42
5	Vontobel Fund – Euro Bond	43
6	Vontobel Fund – EUR Corporate Bond Mid Yield	44
7	Vontobel Fund – High Yield Bond	45
8	Vontobel Fund – Bond Global Aggregate	46
9	Vontobel Fund – Eastern European Bond	47
10	Vontobel Fund – Value Bond	49
11	Vontobel Fund – Absolute Return Bond (EUR)	50
12	Vontobel Fund – Absolute Return Bond Dynamic	51
13	Vontobel Fund – Global Convertible Bond	52
14	Vontobel Fund – Emerging Markets Local Currency Bond	53
15	Vontobel Fund – Swiss Mid And Small Cap Equity	55
16	Vontobel Fund – European Mid And Small Cap Equity	56
17	Vontobel Fund – Japanese Equity	57
18	Vontobel Fund – mtX China Leaders	58
19	Vontobel Fund – European Equity	59
20	Vontobel Fund – US Equity	60
21	Vontobel Fund – Global Equity	61
22	Vontobel Fund – Global Equity Income	62
23	Vontobel Fund – Emerging Markets Equity	63
24	Vontobel Fund – Far East Equity	64
25	Vontobel Fund – New Power	65
26	Vontobel Fund – Clean Technology	66

27	Vontobel Fund – Future Resources	67
28	Vontobel Fund – mtX Sustainable Asian Leaders (ex Japan)	68
29	Vontobel Fund – mtX Sustainable Emerging Markets Leaders	69
30	Vontobel Fund – mtX Sustainable Global Leaders	71
31	Vontobel Fund – Commodity	72
32	Vontobel Fund – Dynamic Commodity	74
33	Vontobel Fund – Non-Food Commodity	76
34	Vontobel Fund – Target Return Defensive	78
35	Vontobel Fund – Emerging Markets Debt	80
36	Vontobel Fund – Global Bond	82
37	Vontobel Fund – Absolute Return Credit Fund	83
38	Vontobel Fund – Global Corporate Bond Mid Yield	84
39	Vontobel Fund – Emerging Markets Blend	85
40	Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond	86
41	Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund	88
42	Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund	89
43	Vontobel Fund – LCR Global Bond	91
44	Vontobel Fund – Multi Asset Solution	92
45	Vontobel Fund – Multi Asset Income	94
46	Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities	96
47	Vontobel Fund – Multi Asset Defensive	98
	Annexe 1 : Frais et charges	100
	Annexe 2 : Classes d'actifs actuellement commercialisées	102

Vontobel Fund Sales Prospectus La souscription d'actions du Fonds est autorisée uniquement en liaison avec les Statuts valides et le dernier rapport annuel ou semestriel, si ce dernier est plus récent. En outre, le document d'information clé pour les investisseurs (DICI, tel que défini au point 5 « Définitions ») doit être mis à disposition des investisseurs potentiels dans le cadre de la relation juridique précontractuelle. Des informations complémentaires sur le Fonds sont fournies à la section 22.9 de la Partie générale du Prospectus de vente.

1 Introduction

VONTOBEL FUND (le « Fonds ») est une Société d'Investissement illimitée à Capital Variable constituée le 4 octobre 1991 qui relève du champ d'application de la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (un organisme de placement collectif en valeurs mobilières, « OPCVM »), qui transpose la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières en droit luxembourgeois (la « Loi de 2010 »). Il a été inclus dans la liste des sociétés d'investissement approuvées par la CSSF et est surveillé par le même organisme.

Le Fonds est inscrit au registre de commerce du Luxembourg sous le n° B38170.

Le capital minimum requis par la loi est de 1 250 000 EUR (un million deux cent cinquante mille euros).

Le Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») qui s'inscrit dans le cadre de la loi Hiring Incentives to Restore Employment Act de 2010, est entré en vigueur aux États-Unis en 2010. Il exige des institutions financières domiciliées en dehors des États-Unis (« institutions financières étrangères » ou « IFE » - "foreign financial institutions" ou "FFIs") de communiquer tous les ans aux autorités fiscales américaines, l'Internal Revenue Service (« IRS »), et de manière directe ou indirecte, les informations relatives aux « comptes financiers » ("Financial Accounts") détenus par des « personnes américaines déterminées » ("Specified US Persons"). Un impôt s'élevant à 30% est retenu sur certaines sources de revenus américaines si l'IFE ne s'acquitte pas de cette obligation. Le 28 mars 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a conclu un accord intergouvernemental de modèle 1 (« AIG ») avec les États-Unis d'Amérique et un protocole d'accord à cet égard. Le Fonds doit ainsi se conformer à cet AIG du Luxembourg tel que mis en application dans la loi luxembourgeoise par le biais de la loi du 24 juillet 2015 relative au FATCA (la « loi FATCA »), afin de respecter les dispositions du FATCA, plutôt que de se conformer directement aux réglementations du Trésor américain concernant la mise en œuvre du FATCA. Dans le cadre de la loi FATCA et de l'AIG du Luxembourg, le Fonds peut être amené à recueillir des informations afin d'identifier ses actionnaires directs et indirects considérés comme des personnes américaines déterminées, à des fins de vérification dans le cadre du FATCA (« comptes à déclarer » / "reportable accounts"). Toute information relative aux comptes à déclarer fournie au Fonds sera communiquée aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui les transmettront automatiquement au gouvernement des États-Unis d'Amérique, conformément à l'article 28 de la convention établie entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et la fortune, et entrée en vigueur au Luxembourg le 3 avril 1996. Le Fonds entend res-

pecter les dispositions de la loi FATCA et l'AIG du Luxembourg afin d'être considéré comme conforme au FATCA, et ainsi ne pas être soumis à la retenue d'impôt de 30% concernant la part de tout paiement attribuable aux investissements américains réels ou réputés du Fonds. Le Fonds évaluera continuellement l'étendue des exigences que le FATCA et notamment la loi FATCA lui impose.

Afin de garantir la conformité du Fonds au FATCA, à la loi FATCA et à l'AIG du Luxembourg en vertu de ce qui précède, le Fonds peut :

- a) Demander des informations ou de la documentation, y compris des formulaires fiscaux W-8, un Global Intermediary Identification Number (numéro d'identification) le cas échéant, toute preuve admissible de l'enregistrement FATCA d'un actionnaire auprès de l'IRS, ou encore une dispense d'enregistrement correspondante, afin de confirmer le statut FATCA dudit actionnaire ;
- b) Communiquer des informations concernant un actionnaire et les avoirs détenus dans le compte du Fonds aux autorités fiscales luxembourgeoises, si ce dernier est considéré comme un compte américain à déclarer dans le cadre de la loi FATCA et de l'AIG du Luxembourg ;
- c) Déduire les impôts à retenir de certains paiements versés à un actionnaire déterminé américain par ou pour le compte du Fonds, conformément au FATCA et à son règlement, ainsi qu'à l'AIG du Luxembourg ; et
- d) Divulguer toute information personnelle à tout payeur immédiat d'une source de revenu américaine afin que la retenue et la déclaration liées au paiement d'un tel revenu soient conformes.

Le Fonds a actuellement opté pour un statut « réputé conforme » (« deemed-compliant status ») appelé véhicule de placement collectif (« Collective investment vehicle »). Cependant, la possibilité que le Fonds modifie ou abandonne ce statut à l'avenir ne peut être exclue. Il est recommandé aux investisseurs avérés ou potentiels ayant des questions sur le statut FATCA actuel du Fonds de contacter leur interlocuteur auprès du distributeur concerné.

2 Informations importantes

Les actions du Fonds sont souscrites à partir des informations et déclarations contenues dans le présent Prospectus de vente, les Statuts du Fonds et le dernier rapport annuel ou semestriel, si ce dernier est plus récent.

Dans le cadre des informations précontractuelles, le document d'information clé pour les investisseurs (DICI, tel que défini au point 5 « Définitions ») doit également être mis à la disposition des investisseurs. Toute autre information ou déclaration afférente est interdite. En cas de doute concernant le contenu du présent Prospectus de vente, veuillez contacter votre courtier, banque, conseiller juridique ou fiscal, ou un autre expert.

La langue principale du Prospectus de vente est l'anglais.

Toutes les références de temps sont exprimées à l'heure d'Europe centrale (CET).

En temps normal, le Fonds et/ou sa Société de gestion ne sont pas autorisés à divulguer des informations confidentielles concernant l'investisseur. L'investisseur accepte que les données le concernant qui sont contenues dans le formulaire d'inscription ou émanant de la relation d'affaires avec le Fonds et/ou sa Société de gestion, soient stockées, modifiées ou utilisées de toute autre manière par le Fonds et/ou sa Société de gestion, à des fins d'administration et de développement de la relation d'affaires avec l'investisseur. À cet effet, des données peuvent être transmises à Banque Vontobel SA Zurich et Vontobel Asset Management SA Zurich, à des conseillers financiers travaillant avec le Fonds et/ou sa Société de gestion, ainsi qu'à d'autres entreprises mandatées pour accompagner la relation d'affaires (par ex. centres de traitement externes, agents payeurs ou d'expédition).

Les investisseurs sont également informés qu'en règle générale, les conversations et instructions téléphoniques peuvent être enregistrées à titre de preuve pour la transaction ou la communication associée. Ces enregistrements sont traités conformément à la loi sur la protection des données applicable au Luxembourg et ne doivent pas être transmis à des tierces parties, sauf si le Fonds, sa Société de gestion et/ou l'Administrateur, le Dépositaire ou les Gestionnaires de placement sont autorisés ou contraints par les lois, réglementations ou tribunaux à agir de la sorte.

Le Fonds, l'Administrateur et/ou la Société de gestion ont conclu des clauses contractuelles ou pris des dispositions équivalentes afin de s'assurer que les agents, qui peuvent ou non faire partie du groupe de sociétés auquel le Fonds, l'Administrateur et/ou la Société de gestion appartient, et qui opèrent dans des pays en dehors de l'Union européenne qui ne garantissent pas forcément un niveau de protection similaire à celui requis par la loi de protection des données du Luxembourg, appliquent des niveaux de protection des données appropriés.

Dans la mesure où les données fournies par les investisseurs comprennent des données personnelles concernant leurs représentants et/ou des signataires autorisés et/ou des actionnaires et/ou des bénéficiaires effectifs finaux, les investisseurs confirment avoir donné leur consentement pour le traitement de leurs données personnelles, et notamment pour la divulgation à / le traitement de ces dernières par le Fonds et sa Société de gestion, en tant que vérificateurs de données, le(s) gestionnaire(s) de placement, le Dépositaire et l'Administrateur, en tant qu'organismes chargés du traitement des données, y compris dans des pays en dehors de l'Union européenne qui ne garantissent pas forcément un niveau de protection similaire à celui requis par la loi de protection des données du Luxembourg.

Les Personnes concernées par les données telles que les représentants et/ou signataires autorisés et/ou bénéficiaires effectifs des investisseurs (« Personnes concernées par les données ») peuvent demander l'accès à, la rectification et la suppression de toute donnée personnelle communiquée à ou traitée par l'une des parties mentionnées, conformément à la loi applicable. Les Personnes concernées par les données peuvent notamment refuser à tout moment, sur demande et

sans aucun frais, le traitement de leurs données personnelles à des fins de marketing. Les Personnes concernées par les données doivent adresser ces demandes au siège de la Société de gestion.

Le Fonds ou la Société de gestion ne peuvent être tenus responsables dans le cas où toute tierce partie non autorisée aurait connaissance et/ou accès aux données personnelles de l'investisseur, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle du Fonds ou de sa Société de gestion.

Les investisseurs doivent noter qu'ils peuvent exercer pleinement leurs droits envers le Fonds, et notamment le droit de participer aux assemblées générales annuelles, uniquement s'ils sont inscrits eux-mêmes et en leur nom propre au registre des actionnaires du Fonds. Si un investisseur a investi dans le Fonds par le biais d'un intermédiaire qui a réalisé le placement en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, l'investisseur n'est pas nécessairement en mesure d'exercer directement tous ses droits envers le Fonds.

3 Restrictions de distribution, notamment concernant des informations aux investisseurs potentiels déterminés comme personnes américaines, et dispositions du FATCA

Ni le Fonds ni ses actions n'ont été enregistrés aux États-Unis d'Amérique selon l'US Securities Act de 1933 ou l'US Investment Company Act de 1940. Ils ne peuvent être offerts ou vendus directement ou indirectement aux personnes américaines (« US Persons »).

Étant donné que le Fonds vise à être conforme au FATCA (voir le point 1 « Introduction » ci-dessus), il acceptera uniquement les personnes également conformes à ce dernier en tant qu'investisseurs. En tenant compte de la restriction de distribution aux personnes américaines stipulée dans le paragraphe précédent, les investisseurs autorisés au sens des dispositions FATCA sont donc les suivantes :

Bénéficiaires effectifs exemptés, entités étrangères non financières actives (EENF actives) et institutions financières participantes (*exempt beneficial owners, active non-financial foreign entities* (active NFFEs) and *financial institutions that are not non-participating financial institutions*).

S'il est exigé du Fonds de payer un impôt de retenue, de divulguer des informations ou si ce dernier vient à subir toute autre perte due à la non-conformité d'un investisseur au FATCA, le Fonds se réserve le droit, sans préjudice des autres droits, de réclamer des dommages-intérêts à l'investisseur concerné.

Ce Fonds/ces Compartiments individuels peuvent être distribués uniquement dans les pays où le Fonds/le Compartiment correspondant disposent d'un permis de distribution délivré par les autorités compétentes du pays concerné. Dans tous les autres cas, la distribution est autorisée uniquement par l'intermédiaire de placements privés et conformes à toutes les réglementations applicables, à condition que le pays concerné accepte les placements privés.

4 Gestion et administration du fonds

Vontobel Fund

– Conseil d'administration

– Président

Dominic GAILLARD, COO Vontobel Asset Management, Banque Vontobel SA, Zurich, Suisse

– Directeurs

Philippe HOSS, partner, Elvinger Hoss Prussen, société anonyme, Luxembourg ;

Dorothee WETZEL, directrice générale, Vontobel Asset Management SA, Zurich, Suisse.

– Siège du Fonds

11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

– Société de gestion

VONTOBEL ASSET MANAGEMENT S.A., 2-4, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg

Le conseil d'administration a nommé Vontobel Asset Management S.A. en tant que Société de gestion du Fonds (la « Société de gestion ») et délégué à cette dernière les activités afférentes à la gestion des investissements, à l'administration centrale et à la distribution du Fonds.

La Société de gestion a elle-même délégué des activités de gestion des investissements et d'administration centrale, avec l'accord du Fonds.

En outre, le Conseil d'administration peut autoriser la Société de gestion à prendre des décisions relatives à des questions de gestion courante, pour lesquelles le pouvoir de décision a été confié au Conseil d'administration en vertu du prospectus.

La Société de gestion supervise en permanence les activités des prestataires auxquels elle a délégué ses activités. Les accords conclus entre la Société de gestion et les prestataires concernés stipulent que cette dernière peut à tout moment fournir des instructions supplémentaires aux prestataires ou leur retirer leur mandat sans préavis, si elle considère que cela s'avère nécessaire dans l'intérêt des actionnaires. La responsabilité de la Société de gestion envers le Fonds n'est pas affectée par la délégation.

La Société de gestion a été créée le 29 septembre 2000 sous le nom de Vontobel Luxembourg S.A. Elle a été renommée Vontobel Europe S.A. le 10 mars 2004, puis Vontobel Asset Management S.A. le 3 février 2014. Elle est inscrite au registre de commerce du Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés) sous le n° B78142. Son capital-actions entièrement payé s'élève à EUR 2,610,000 au total. Jusqu'au 1er avril 2015, Vontobel Management S.A. était nommée Société de gestion. Le 1er avril 2015, cette entreprise a été fusionnée avec Vontobel Asset Management S.A. Cette dernière a entièrement repris les employés, les infrastructures et les autres actifs de Vontobel Management S.A. Dans ce contexte, les licences déjà accordées à Vontobel Management S.A. par la CSSF ont été concédées à Vontobel Asset Management S.A. dans la même mesure (voir ci-dessous).

La Société de gestion est soumise au chapitre 15 de la Loi de 2010 et agit également en tant que gestionnaire externe des fonds de placements alternatifs, conformément au chapitre 2 de la loi du 12 juillet 2013.

La Société de gestion a établi et applique une politique de rémunération qui respecte, entre autres, les principes suivants d'une manière et dans une mesure qui sont adaptées à sa taille et à son organisation interne, ainsi qu'à sa nature, à sa portée et à la complexité de ses activités :

La politique de rémunération est compatible avec une gestion saine et efficace des risques, la favorise et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des Statuts du Fonds.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de gestion et des fonds qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces fonds, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs du Fonds, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme du Fonds et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période.

Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale, la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique totalement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

La politique de rémunération s'applique à ces catégories de personnel et personnel délégué, y compris la direction supérieure, les preneurs de risque, les responsables du contrôle et tous les autres employés percevant une rémunération totale dans la même tranche que celle de la direction supérieure et des preneurs de risque, et dont les activités professionnelles ont un impact considérable sur les profils de risque de la Société de gestion ou du Fonds.

La politique de rémunération actualisée de la Société de gestion, y compris, notamment, une description de la manière dont les rémunérations et les avantages sont calculés, l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages, y compris la composition du comité de rémunération, lorsqu'un tel comité existe, est disponible sur vontobel.com/am/remuneration-policy.pdf et un exemplaire papier est mis à disposition gratuitement sur demande adressée au siège de la Société de gestion.

Les membres du Conseil d'administration de la Société de gestion sont :

- Dominic Gaillard (président), COO Vontobel Asset Management, Banque Vontobel SA, Zurich, Suisse ;
- Enrico Friz, General Counsel Vontobel, Banque Vontobel SA, Zurich, Suisse ;

- Carmen Lehr, Executive Director Vontobel Asset Management S.A., Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ;
- Sophie Dupin, partner, Elvinger Hoss Prussen, société anonyme, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les Conducting Officers de la Société de gestion sont :

- Frederik Darras, Vontobel Asset Management S.A. ;
- Carmen Lehr, Vontobel Asset Management S.A. ;
- Vitali Schettle, Vontobel Asset Management S.A. ;
- Stephan Schneider, Vontobel Asset Management S.A., succursale de Munich.

La Société de gestion a mis en place une procédure afin de s'assurer que les plaintes sont traitées de manière appropriée et avec rapidité. Les plaignants peuvent à tout moment adresser leur plainte directement à l'adresse de la Société de gestion. Afin que les plaintes puissent être gérées rapidement, il est nécessaire d'indiquer sur la requête le Compartiment et la Classe d'actions dans lesquels le plaignant détient des parts. Les plaintes peuvent être faites par écrit, par téléphone ou lors d'une réunion avec le client. Les plaintes écrites sont enregistrées et classées pour en garantir la sûreté. Les plaintes orales sont documentées par écrit et classées pour en garantir la sûreté. Les plaintes écrites peuvent être rédigées en allemand ou dans une langue officielle du pays européen de résidence du plaignant.

Des informations concernant la possibilité et la procédure de dépôt d'une plainte sont disponibles sur vontobel.com/am/complaints-policy.pdf.

Des informations permettant de déterminer si, et dans quelle mesure, les Compartiments peuvent exercer les droits de vote qui leur sont destinés sont disponibles sur vontobel.com/am/voting-policy.pdf.

La Société de gestion, certains Gérants de portefeuille, et certains Distributeurs font partie du Groupe Vontobel (la « Personne affiliée »). Des employés et des directeurs de la personne affiliée peuvent détenir des actions du Fonds. Ils sont liés par les termes des politiques respectives du Groupe Vontobel ou de la personne affiliée qui leur sont applicables.

Gestionnaires de placement

- Vontobel Asset Management Inc., 1540 Broadway, 38th Floor, New York, NY 10036, États-Unis d'Amérique
- Vontobel Asset Management SA, Gotthardstrasse 43, CH-8022 Zurich, Suisse
- TwentyFour Asset Management LLP, 8th Floor, The Monument Building, 11 Monument Street, London, EC3R 8AF, Royaume-Uni
- Sumitomo Mitsui Asset Management Company Ltd., Atago Green Hills MORI Tower 28F, 2-5-1 Atago, Minato-ku, Tokyo, 105-6228, Japon
- Vontobel Asset Management S.A., Milan Branch, Piazza degli Affari, 3, I-20123 Milan, Italie

- Euronova Asset Management UK LLP, 7-9 North St. David Street, Edinburgh, Midlothian EH2 1AW, Royaume-Uni

À l'exception des Compartiments stipulés ci-dessous, la Société de gestion a délégué ses activités de gestion de placement pour tous les Compartiments à Vontobel Asset Management SA, Zurich, une filiale à 100% de Vontobel Holding SA, Zurich.

La Société de gestion a désigné Vontobel Asset Management Inc. en tant que Gestionnaire de placement des Compartiments Vontobel Fund – European Equity, Vontobel Fund – US Equity, Vontobel Fund – Global Equity, Vontobel Fund – Global Equity Income, Vontobel Fund – Emerging Markets Equity et Vontobel Fund – Far East Equity.

La Société de gestion a désigné TwentyFour Asset Management LLP en tant que Gestionnaire de placement des Compartiments Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund, Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund et Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities.

La société Sumitomo Asset Management Company Ltd., Atago Green Hills MORI Tower 28F, 2-5-1 Atago, Minato-ku, Tokyo, 105-6228, Japon a été désignée comme Gestionnaire de placement du Compartiment Vontobel Fund – Japanese Equity.

La société Euronova Asset Management UK LLP, 7-9 North St. David Street, Edinburgh, Midlothian EH2 1AW, Royaume-Uni, a été désignée comme Gestionnaire de placement du Compartiment Vontobel Fund – European Mid and Small Cap Equity.

La Société de gestion, par l'intermédiaire de sa succursale italienne (Vontobel Asset Management S.A., Milan Branch, Piazza degli Affari, 3, I-20123 Milan), gère le Compartiment Vontobel Fund – Multi Asset Solution.

Les Gestionnaires de placement sont surveillés par la Société de gestion.

Dépositaire

Le fonds a désigné RBC Investor Services Bank S.A. (« RBC »), dont le siège est situé 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, comme Dépositaire principal et principal Agent payeur (le « Dépositaire ») du Fonds, et lui a confié la responsabilité de

- a) conserver les actifs du Fonds,
- b) assumer les fonctions de supervision,
- c) surveiller les flux de liquidités et
- d) assumer les fonctions de principal Agent payeur

conformément à la législation et à l'accord de banque Dépositaire et de principal Agent payeur conclu entre le Fonds et RBC (l'« Accord de banque Dépositaire et de principal Agent payeur »).

La société RBC Investor Services Bank S.A. est inscrite au registre de Commerce et des Sociétés (RCS) du Luxembourg sous le n° B47192 et a été constituée en 1994 sous la dénomination de « First European Transfer Agent » (premier Agent de transfert européen). Elle dispose d'un permis lui permettant de mener des activités bancaires dans les conditions

prévues par la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur des services financiers, et elle est spécialisée dans les services de dépôt, d'administration de fonds et les services associés.

Le Dépositaire a été autorisé par le Fonds à déléguer ses activités de conservation à (i) des délégataires concernant les autres actifs et à (ii) des sous-conservateurs pour les Instruments financiers, ainsi qu'à ouvrir des comptes auprès de ces sous-conservateurs.

Une description actualisée des fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire et une liste actualisée des délégataires et sous-conservateurs peut être obtenue, sur demande, auprès du Dépositaire ou via le lien suivant :

<https://apps.rbcits.com/RFP/gmi/updates/Appointed%20subcustodians.pdf>

Dans l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire agit de manière honnête, loyale, professionnelle, indépendante et uniquement dans l'intérêt du Fonds et de ses actionnaires, conformément à la législation et à l'accord de Banque dépositaire et de principal Agent payeur.

Dans le cadre de ses fonctions de supervision, le Dépositaire est chargé de :

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des parts réalisés pour le compte du Fonds se font conformément à la législation et/ou aux Statuts du Fonds ;
- s'assurer que le calcul de la valeur des parts est effectué conformément à la législation et aux Statuts du Fonds ;
- exécuter les instructions de la Société de gestion ou d'une société d'investissement, sauf si elles sont contraires à la législation ou aux Statuts du Fonds ;
- s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie est remise au Fonds dans les délais habituels ;
- s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme à la législation et aux Statuts du Fonds.

Le Dépositaire veille également au suivi adéquat des flux de liquidités conformément à la législation et à l'accord de Banque dépositaire et de principal Agent payeur.

Conflits d'intérêts de la banque Dépositaire

De temps en temps, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre le Dépositaire et les délégués, par exemple lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du groupe qui reçoit une rémunération pour un autre service de garde qu'elle fournit au Fonds. Sur une base continue, le Dépositaire analyse, à l'appui des lois et réglementations applicables, tout conflit d'intérêts potentiel pouvant survenir dans l'exercice de ses fonctions. En cas d'identification d'un conflit d'intérêts potentiel, ce dernier est géré conformément à la politique de conflits d'intérêts de RBC qui est soumise aux lois et réglementations applicables pour une institution financière et selon les termes de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur des services financiers.

En outre, d'éventuels conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque le Dépositaire et/ou ses affiliés proposent d'autres

services au Fonds, à la Société de gestion et/ou à d'autres parties. Par exemple, le Dépositaire et/ou ses affiliés peuvent agir en tant que Dépositaire, conservateur et/ou Administrateur d'autres fonds. Pendant le cours normal de ses activités, il est ainsi possible que le Dépositaire (ou ses affiliés) rencontre(nt) des conflits d'intérêts avérés ou potentiels avec ceux du Fonds, de la Société de gestion et/ou d'autres Fonds pour lesquels le Dépositaire (ou ses affiliés) intervient.

RBC a mis en œuvre et met à jour régulièrement une politique de gestion des conflits d'intérêts qui a pour objectifs :

- D'identifier et analyser les situations de conflit d'intérêts potentiels ;
- De consigner, gérer et suivre les situations de conflit d'intérêts soit en :
 - Mettant en œuvre une séparation fonctionnelle et hiérarchique afin de s'assurer que les opérations sont exécutées dans des conditions de concurrence normale par rapport aux activités du Dépositaire ;
 - Mettant en œuvre des mesures préventives afin d'éviter toute activité donnant lieu au conflit d'intérêts telle que :
 - RBC et toute tierce partie à qui ont été déléguées des fonctions de garde n'acceptent aucun mandat de gestion de placement ;
 - RBC n'accepte pas la délégation des fonctions de conformité et de gestion des risques ;
 - RBC a mis en place un solide processus de remontée hiérarchique afin de s'assurer que les violations de la réglementation sont notifiées à l'entité responsable de la conformité qui signale à son tour les manquements importants à la direction supérieure et au Conseil d'administration de RBC ;
 - Un département d'audit interne, dédié et permanent propose une analyse indépendante et objective des risques, mais également une évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des contrôles internes et des processus de gouvernance.

Sur la base de ce qui précède, RBC confirme qu'elle n'a pas identifié de situation de conflit d'intérêts potentiel.

Des informations actualisées sur la politique de conflits d'intérêts abordée précédemment peuvent être obtenues, sur demande, auprès du Dépositaire ou via le lien suivant : https://www.rbcits.com/AboutUs/CorporateGovernance/p_InformationOnConflictsOfInterestPolicy.aspx

Administrateur (administration centrale du Fonds)

RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg

À compter du 30 juin 2008, la Société de gestion a désigné RBC Investor Services Bank S.A. comme Administrateur du Fonds (l'« Administrateur »). En cette qualité, RBC Investor Services Bank S.A. est responsable du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions du Fonds et agit en tant qu'Agent de transfert et Registraire pour le Fonds. L'Agent de transfert et Registraire est responsable de l'émission, du

rachat et de la conversion d'actions et de la maintenance du registre des actionnaires du Fonds.

Distributeur principal

Vontobel Asset Management S.A.

Agent domiciliataire du Fonds

RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg

Auditeur

Ernst & Young S.A., 35E, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

Conseiller juridique du Fonds

Elvinger Hoss Prussen, société anonyme, 2, place Winston Churchill, B.P. 425, L-2014 Luxembourg

Agent centralisateur et financier en France

BNP Paribas Securities Services S.A., 3, rue d'Antin, F-75002 Paris, France

Agents payeurs

Les informations relatives à l'Agent payeur à votre disposition, le cas échéant, sont mentionnées à la section 22.10 « Annexes spécifiques au pays » ou dans le formulaire de souscription pour l'Italie (modulo di sottoscrizione).

5 Définitions

Autre OPC

Un organisme de placement collectif au sens de l'article 1 (2) a) et b) de la directive 2009/65/CE.

Classes d'actions

Conformément aux Statuts, le Conseil d'administration peut établir à tout moment différentes Classes d'actions (ci-après « Classes d'actions » ou au singulier « Classe d'actions ») au sein d'un Compartiment dont les actifs sont investis de manière collective, mais auquel peuvent être appliqués une structure spécifique de frais de souscription ou de rachat, une structure générale de frais, un montant de placement minimum, des taxes, une politique de distribution et d'autres caractéristiques.

CSSF

L'autorité de surveillance du Luxembourg, la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Instruments du marché monétaire

Instruments liquides, habituellement négociés sur le marché monétaire et pouvant être évalués précisément à n'importe quel moment.

Marché réglementé

Un marché au sens de la directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés des instruments financiers.

Loi de 2010

La Loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, dans sa version modifiée respective.

DICI

Les documents d'information clé pour les investisseurs (DICI) peuvent être obtenus en ligne via vontobel.com/am.

État(s) membre(s)

Le(s) État(s) membre(s) de l'Union européenne et les autres États qui font partie de l'accord sur l'Espace économique européen, dans les limites de cet Accord et des lois qui s'y rattachent.

Activité économique durable

Les Compartiments qui visent une activité économique durable (et portant la mention supplémentaire « durable ») ont pour objectif de promouvoir le développement durable au niveau environnemental et social, en complément de leurs objectifs économiques et financiers. Les sociétés qui visent une activité économique durable se caractérisent par le fait qu'elles prennent des mesures afin de réduire l'impact environnemental de leurs propres opérations, de développer des produits et services durables ou de gérer de manière proactive leurs relations avec leurs principales parties prenantes (par ex. personnel, clients, prêteurs, actionnaires, gouvernement). En outre, ces Compartiments peuvent privilégier des thèmes, secteurs et activités d'avenir tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique ou les technologies économes en ressources.

Les secteurs individuels peuvent être exclus. Étant donné qu'un processus d'analyse exhaustive est nécessaire afin d'évaluer le respect des critères de durabilité, le Gestionnaire de placement peut faire appel aux services d'agences de notation.

Il est impossible de garantir un respect permanent de tous les critères de durabilité des divers placements.

Directive

Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle qu'amendée, entre autres, par la directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 (OPCVM).

Devise de référence

La Devise de référence est la devise de base d'un Compartiment et la devise dans laquelle la performance d'un Compartiment est mesurée. La Devise de référence n'est pas nécessairement identique à la devise de placement du Compartiment concerné.

Personne américaine (US Persons)

Personnes considérées comme des « Personnes américaines » (US Persons) au sens des dispositions législatives ou réglementaires américaines (notamment le « United States Securities Act de 1933 », dans sa version modifiée).

Titres

Les titres sont

- des actions et d'autres titres similaires,
- des titres de créance et d'autres créances titrisées,
- tous les autres droits titrisés négociables qui permettent d'acquérir une valeur mobilière par le biais d'une souscription ou d'un échange.

Partie générale

6 Le Fonds

Le Fonds a été créé sous forme de société anonyme selon la loi luxembourgeoise et a la forme juridique spécifique d'une société d'investissement à capital variable - SICAV. Différentes Classes d'actions peuvent être émises au sein d'un Compartiment unique. Le Fonds a été établi le 4 octobre 1991 pour une durée illimitée et il est inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le n° B38170.

Le Fonds dispose de sa propre personnalité juridique.

6.1 Compartiments

Le Fonds est composé de plusieurs compartiments, ce qui signifie que le Conseil d'administration peut à tout moment créer un ou plusieurs Compartiments sous couvert du Fonds principal, comme l'autorise la Loi de 2010. Chaque Compartiment est composé d'un portefeuille de valeurs mobilières éligibles ou d'instruments du marché monétaire, d'autres actifs légalement admissibles, mais aussi d'actifs liquides qui sont gérés afin d'atteindre l'objectif de placement du Compartiment concerné, et ce en conformité avec sa politique de placement. Chaque Compartiment peut être différent des autres, notamment en ce qui concerne ses objectifs de placement, sa politique de placement, ses Classes d'actions et la valeur de ces dernières, sa Devise de référence ou d'autres caractéristiques, tel que défini en détail dans la Partie spéciale du Compartiment concerné.

Selon la loi luxembourgeoise, les actifs et passifs des différents Compartiments sont séparés afin que les créances des actionnaires et des créanciers de chaque Compartiment soient limitées aux actifs du Compartiment concerné.

Les actionnaires qui investissent dans un Compartiment sont considérés responsables uniquement à hauteur du montant de leur placement dans ce Compartiment.

6.2 Classes d'actions

À tout moment, le Conseil d'administration peut décider d'émettre les Classes d'actions énumérées ci-dessous pour chaque Compartiment. Les Classes d'actions peuvent être émises dans la Devise de référence du Compartiment ou dans d'autres devises. Si l'autre devise est couverte contre les fluctuations de change par rapport à la Devise de référence du Compartiment, cette caractéristique est indiquée par la lettre « H » et le terme « hedged » (couverte) qui sont rajoutés au nom de la Classe d'actions. La valeur nette d'inventaire, et par conséquent la performance des actions couvertes correspondantes, peut diverger de la valeur nette d'inventaire des actions correspondantes dans la Devise de référence.

L'Annexe 2 contient des informations sur les Classes d'actions lancées et proposées à la souscription à la date de prise d'effet du Prospectus de vente. Comme indiqué ci-dessous, certaines Classes d'actions sont réservées à des investisseurs spécifiques. Toutes les Classes d'actions ne

sont pas forcément disponibles dans tous les pays ayant approuvé la distribution du Fonds :

- a) Classes d'actions donnant droit à des distributions
 - Les actions A peuvent être souscrites par tous types d'investisseurs et distribuent un dividende annuellement ;
 - Les actions AM peuvent être souscrites par tous types d'investisseurs et distribuent un dividende mensuellement ;
 - Les actions AQ peuvent être souscrites par tous types d'investisseurs et distribuent un dividende trimestriellement ;
 - Les actions AS peuvent être souscrites par tous types d'investisseurs et distribuent un dividende semestriellement ;

Le Conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, statuer sur les montants à distribuer aux actionnaires.

Il peut décider d'émettre des Classes d'actions à distribution brute, à savoir que les versements peuvent être effectués avant les frais et les charges. À cet effet, la totalité ou une partie de ses frais et charges peuvent être indemnisés sur le capital, donnant ainsi lieu à une augmentation du bénéfice distribuable dédié au versement de dividendes pour de telles Classes d'actions. Cela peut donner lieu à une distribution de revenus, à des plus-values réalisées et latentes le cas échéant, et à des capitaux attribuables à ces actions dans les limites définies par la loi luxembourgeoise. La distribution de capitaux consiste à retirer une partie du placement d'origine de l'investisseur. Avec le temps, de telles distributions peuvent entraîner une réduction de la valeur nette d'inventaire par action, et la valeur nette d'inventaire par Action peut fluctuer plus que celle d'autres Classes d'actions. Les Classes d'actions à distribution brute sont signalées par le terme « Gross » (brute) qui est rajouté au nom de la Classe d'actions habilitée aux distributions.

L'utilisation du revenu, et notamment le montant définitif de la distribution, sont fixés pour chaque Classe d'actions lors de l'assemblée générale des Actionnaires du Fonds, et cette décision peut dépasser les dispositions en matière de distribution définies dans le prospectus.

À tout moment, le Conseil d'administration peut décider d'émettre des Classes d'actions donnant droit à des distributions qui sont combinées aux caractéristiques des Classes d'actions de capitalisation suivantes (par ex. Classes d'actions « AQG »). Ces Classes d'actions donneront droit à des distributions, mais proposeront du reste les mêmes caractéristiques que les actions de capitalisation.

- b) Classes d'actions ne donnant pas droit à des distributions (actions de capitalisation) :
 - Les actions B peuvent être souscrites par tous types d'investisseurs et sont des actions de capitalisation (et non de distribution).

- Les actions C peuvent être souscrites par tous types d'investisseurs et sont des actions de capitalisation (et non de distribution). Elles sont proposées uniquement par des distributeurs spécifiques ;
 - Les actions E peuvent être souscrites uniquement par des investisseurs institutionnels au sens de l'art. 174 al. 2 let. c) de la Loi de 2010 et sont des actions de capitalisation (et non de distribution). À tout moment, le Conseil d'administration peut décider de ne plus proposer de souscriptions d'actions E à d'autres investisseurs, après avoir atteint un certain montant de souscriptions. Ce montant sera déterminé par Classe d'actions et par Compartiment. Le Conseil d'administration se réserve le droit de fixer les Frais de gestion par Classe d'actions et par Compartiment ;
 - Les actions F peuvent être souscrites uniquement par des investisseurs institutionnels au sens de l'art. 174 al. 2 let. c) de la Loi de 2010, qui investissent et détiennent au moins 20 millions dans la devise de la Classe d'actions, ou qui ont conclu un accord correspondant avec une entreprise du Groupe Vontobel. Les actions F sont des actions de capitalisation (et non de distribution) et leur émission est réservée aux Compartiments qui prévoient une Commission de performance dans la Partie spéciale qui leur est consacrée ; les actions F proposent des Frais de gestion plus élevés que les autres Classes d'actions dédiées aux investisseurs institutionnels, alors qu'une Commission de performance n'est pas calculée et imputée à ces actions F ;
 - Les actions G sont réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels au sens de l'art. 174 al. 2 let. c) de la Loi de 2010, qui investissent et possèdent au moins 50 millions dans la devise de la Classe d'actions. Un investisseur est toujours considéré comme éligible à cette Classe d'actions si la valeur de ses avoirs est inférieure au seuil minimum de participation en raison des fluctuations du marché. Les actions G sont des actions de capitalisation (et non de distribution) ;
 - Les actions H (hedged) peuvent être souscrites par tous types d'investisseur et sont des actions de capitalisation (non de distribution) émises dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment pertinent. La devise de souscription de la Classe d'actions est toujours couverte par rapport à la devise de référence du Compartiment pertinent. Toutefois, l'étendue de la couverture peut fluctuer légèrement autour du niveau de couverture intégrale ;
 - Les actions I peuvent être souscrites uniquement par des investisseurs institutionnels au sens de l'art. 174 al. 2 let. c) de la Loi de 2010 et sont des actions de capitalisation (et non de distribution).
 - Les actions N peuvent être souscrites uniquement
 - par des investisseurs au Royaume-Uni et aux Pays-Bas et
 - par des investisseurs dans d'autres pays, agissant pour leur propre compte ou pour le compte de leurs propres clients (qui peuvent être tous types d'investisseur) et qui ont conclu un accord séparé avec leurs clients. L'univers de tels investisseurs agissant pour le compte de leurs propres clients englobent des entités ayant reçu un mandat discrétionnaire de gestion de portefeuille ou signé un accord indépendant de services consultatifs avec leurs clients.
- Il s'agit d'actions de capitalisation (et non de distribution) qui ne concèdent aucun rabais ou rétrocession ;
- Les actions R peuvent être souscrites uniquement par les investisseurs ayant le droit, conformément au règlement du personnel d'une entreprise Vontobel, de détenir des actions sur leur compte / dépôt respectif à la Banque Vontobel SA, Zurich (selon les conditions réservées aux collaborateurs), ou qui ont conclu un accord spécial avec une entreprise Vontobel. Ainsi, il est possible que ces actions soient souscrites et détenues par des personnes ayant accès à des informations clés et confidentielles relatives au Compartiment en question. Afin d'éviter les conflits d'intérêts, le Groupe Vontobel et les entreprises associées ont établi des directives afférentes, et elles surveillent en permanence la conformité à ces dernières ;
 - Les actions S peuvent être souscrites uniquement par des investisseurs institutionnels au sens de l'art. 174 al. 2 let. c) de la Loi de 2010, qui ont conclu un accord correspondant avec une entreprise du Groupe Vontobel, et sont des actions de capitalisation (et non de distribution). Aucun Frais de gestion et aucune Commission de performance ne sont imputés à la Classe d'actions S ;
 - Les actions U peuvent être souscrites par tous types d'investisseurs et sont des actions de capitalisation (et non de distribution). Les dispositions qui régissent l'émission de fractions d'actions ne s'appliquent pas aux actions U. La conversion d'actions U en actions d'une autre classe du Fonds n'est pas autorisée ;
 - Les actions X peuvent être souscrites uniquement par des investisseurs institutionnels au sens de l'art. 174 al. 2 let. c) de la Loi de 2010, qui investissent au moins 50 millions dans la devise de la Classe d'actions à la souscription initiale, et qui ont conclu un accord correspondant avec une entreprise appartenant au Groupe Vontobel. Les actions X sont des actions de capitalisation (et non de distribution).
- À tout moment, le Conseil d'administration peut décider d'émettre des Classes d'actions qui combinent diverses caractéristiques.
- Les types ou combinaisons de Classes d'actions susmentionnés peuvent contenir des dénominations supplémentaires de « 1 » à « 10 ». Ces actions peuvent être souscrites uniquement par des distributeurs domiciliés dans certains pays ou qui réalisent des opérations dans lesdits pays et agissant pour le compte de leurs propres clients (qui peuvent être des investisseurs de tous types), à condition qu'ils répondent aux

critères généraux d'éligibilité de la Classe d'actions concernée.

Comme indiqué ci-dessus, plusieurs Classes d'actions prévoient un montant de placement et/ou de participation pour leur acquisition. Après avoir tenu compte de l'égalité de traitement des actionnaires, le Conseil d'administration ou la Société de gestion peut décider d'autoriser un montant de placement/de participation inférieur dans certains cas particuliers.

Si un détenteur d'actions ne répond pas ou plus aux critères applicables à un investisseur dans cette Classe, le Fonds a le droit de racheter les actions concernées, conformément aux dispositions de rachat prévues dans le Prospectus de vente. L'actionnaire doit être informé de la prise d'une telle mesure. Sinon, le Conseil d'administration peut proposer à l'investisseur de convertir les actions concernées en actions d'une autre Classe pour laquelle il répond aux critères d'éligibilité.

Différentes Classes d'actions peuvent être émises au sein d'un Compartiment unique.

Une Classe d'actions ne contient pas de portefeuille d'investissements séparé. Ainsi, une Classe d'actions est également exposée au risque de responsabilité affectant une autre Classe d'actions du même Compartiment, par ex. le risque lié à la couverture de change lors de la création de Classes d'actions couvertes. L'absence de séparation peut avoir un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire des Classes d'actions non couvertes (appelé risque de contagion). Une liste des classes présentant un risque de contagion est disponible aux investisseurs sur demande auprès du siège social de la Société de gestion. Cette liste est tenue à jour.

7 Mise en garde relative aux risques spéciaux

La présente section décrit les principaux risques dont les investisseurs potentiels doivent tenir compte avant d'investir dans le Fonds et que les investisseurs existants doivent intégrer à la surveillance de leur placement dans le Fonds.

Les produits des rachats perçus par l'investisseur à la fin de la période de conservation dans le Fonds dépendent de nombreux facteurs tels que l'évolution du marché, la perception de dividendes par les investisseurs pendant la période de conservation, la performance de la devise dans laquelle les investisseurs ont effectué leur placement par rapport à celle de la Devise de référence du Compartiment concerné, si ces dernières sont différentes.

Il ne peut être exclu que les produits des rachats perçus par les investisseurs soient inférieurs au montant investi.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les résultats passés ne présagent pas de la performance future.

La politique de placement des Compartiments, telle que définie dans la Partie spéciale, peut prévoir des investissements dans des pays où les bourses locales ne sont pas reconnues comme qualifiées au sens des restrictions de placement définies dans le présent Prospectus de vente.

Par conséquent, et conformément aux restrictions définies au point 9.2, les placements dans des titres cotés sur des bourses ou des marchés non reconnus, et les autres placements non cotés ne peuvent pas dépasser 10 % des actifs nets de chacun de ces Compartiments.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que les placements dans ces Compartiments sont exposés à un risque élevé. En règle générale, les marchés boursiers et les économies des marchés émergents sont volatils. Les placements du Fonds dédiés à certains marchés émergents peuvent également être affectés par les évolutions politiques et/ou les changements au niveau de la législation, des impôts et des contrôles des changes locaux.

Enfin, il n'est pas toujours possible de vérifier les structures d'actionariat de certaines entreprises dans certains pays en raison d'un processus continu de privatisation.

Les placements sur de nouveaux marchés peuvent être exposés à des risques plus élevés (marché, liquidité, information) que ceux des marchés habituels, et donc aussi à de plus fortes fluctuations des cours.

Les procédures de règlement d'opérations sur titres sont associées à des risques plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques plus élevés sont en partie dus au fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la conservation d'actifs est parfois peu fiable dans certains pays, ce qui explique qu'au moment de la souscription / du rachat, la valeur des actions du Fonds peut être inférieure, ou supérieure, à celle enregistrée à la date de création.

La politique de placement de certains Compartiments, telle que définie dans la Partie spéciale, peut inclure des placements dans des obligations à plus haut rendement et plus risquées, et qui sont souvent considérées comme des investissements plus spéculatifs. Ces obligations s'accompagnent d'un risque de crédit supérieur, de plus fortes fluctuations des cours, et d'un risque de perte des capitaux déployés et du bénéfice courant plus important que les obligations dont la notation de crédit est supérieure.

Pour les Compartiments ayant des Classes d'actions libellées dans d'autres devises, les transactions de couverture de change d'une Classe peuvent avoir, dans des cas extrêmes, un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire des autres Classes.

Étant donné que les marchés de capitaux de l'Europe Centrale et de l'Est sont récents, et que les systèmes bancaires, d'enregistrement et de télécommunication y sont toujours sous-développés, les placements dans ces pays sont exposés à certains risques concernant le règlement, la compensation et l'enregistrement d'opérations sur titres, des risques qui sont habituellement absents dans les pays d'Europe de l'Ouest.

La performance des placements en Russie et dans d'autres pays de l'ancienne Union soviétique peut être plus volatile, et les investissements peuvent s'avérer plus illiquides que dans d'autres pays d'Europe. En outre, la supervision gouvernementale dans le pays de placement du Compartiment peut

être moins efficace. Les méthodes de règlement, d'audit et de reporting utilisées peuvent être moins fiables que celles des pays plus développés.

De plus, les placements dans des entreprises à la capitalisation boursière inférieure peuvent être plus volatils que dans des entreprises où la capitalisation est moyenne / importante.

Les autres pays de l'ancienne Union soviétique mentionnés dans ce paragraphe sont l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Moldavie, le Tadjikistan, le Turkménistan, l'Ukraine et l'Ouzbékistan.

Les explications susmentionnées s'appliquent aux marchés de titres russes et des pays de l'ancienne Union soviétique. Le marché russe et les marchés des autres pays de l'ancienne Union soviétique ne sont actuellement pas reconnus comme des marchés réglementés au sens de la section 9.1 des restrictions de placement. Les placements réalisés dans des titres cotés à la RTS Stock Exchange russe, à la Moscow Interbank Currency Exchange ou sur d'autres marchés de titres russes réglementés ne sont pas concernés par les restrictions abordées dans le présent paragraphe.

Placements dans des titres soumis à la règle 144A

Les « titres soumis à la règle 144A » ne sont pas enregistrés auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) américaine, conformément à la règle 144A de l'US Securities Act de 1933. Ainsi, ces titres sont négociés en dehors des marchés tels que définis à la section 9.1 et proposés uniquement aux investisseurs institutionnels qualifiés (comme défini dans l'US Securities Act de 1933). Le Fonds et ses Compartiments peuvent y prétendre, et investir, dans certaines circonstances, jusqu'à la totalité de leurs avoirs dans des titres soumis à la règle 144A. Ces titres peuvent ne pas faire l'objet d'une supervision officielle ou être soumis à une supervision officielle restreinte.

Placements via Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Shanghai-Hong Kong et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (respectivement « Shanghai Connect » et « Shenzhen Connect ») sont des plateformes boursières qui permettent d'investir sur le marché des actions chinois. Elles intègrent le Northbound Link (à savoir de Hong Kong vers Shanghai et Shenzhen) qui permet aux investisseurs hongkongais et étrangers tels que le Fonds d'acquérir et de détenir des actions A de Chine cotées à la Shanghai Stock Exchange et à la Shenzhen Stock Exchange.

L'univers de placement du Northbound Link inclut en principe (i) tous les titres qui composent les indices SSE 180 Index et SSE 380 Index, ainsi que toutes les actions A de Chine cotées à la Shanghai Stock Exchange qui ne composent pas les indices pertinents mais qui disposent d'actions H correspondantes cotées à la bourse de Hong Kong, et (ii) tous les titres qui composent les indices SZSE Component Index et SZSE Small/Mid Cap Innovation Index et qui affichent une capitalisation boursière minimale de six milliards de yuans, ainsi que tous les titres cotés à la Shenzhen Stock Exchange qui disposent d'actions H correspondantes cotées à la bourse de Hong Kong.

Shanghai Connect et Shenzhen Connect présentent notamment les risques suivants :

- (i) la négociation via Shanghai Connect et Shenzhen Connect est soumise à des quotas quotidiens. Le quota quotidien est appliqué sur une base « d'achat net ». À partir de ce principe, les investisseurs sont toujours autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers, peu importe le solde de quotas. Le quota quotidien limite chaque jour la valeur d'achat nette maximale des opérations transfrontalières réalisées via Shanghai Connect et Shenzhen Connect. Le quota quotidien Northbound est fixé à treize milliards de yuans pour chacune des plateformes Shanghai Connect et Shenzhen Connect. Si le solde de quotas quotidiens Northbound chute à zéro ou si le quota quotidien est dépassé pendant une séance d'adjudication, les nouveaux ordres d'achat seront rejetés et aucun autre ordre d'achat ne sera accepté pendant le reste de la journée. Les Compartiments négociant via Shanghai Connect et Shenzhen Connect peuvent ainsi éprouver des difficultés à exécuter en temps opportun les transactions, et être pénalisés dans la mise en œuvre efficace de leur stratégie de placement.
- (ii) Suite à leur règlement, les actions achetées par les Compartiments via les plateformes Shanghai Connect et Shenzhen Connect seront conservées par des courtiers ou des conservateurs agissant en tant que compensateurs, et sur des comptes du système central de compensation et de règlement (« CCASS ») de Hong Kong. Ce dernier est géré par la société Hong Kong Securities and Clearing Corporation Limited (« HKSCC ») en tant que Dépositaire central de titres à Hong Kong et prête-nom. À son tour, HKSCC détient les actions A de Chine de tous ses participants par le biais d'un « compte omnibus à prête-nom unique » libellé à son nom et inscrit auprès de ChinaClear, le Dépositaire central de titres en Chine continentale. Les investisseurs étrangers, tels que les Compartiments concernés qui utilisent Shanghai Connect et Shenzhen Connect et détiennent des actions A de Chine par le biais de HKSCC, sont les bénéficiaires effectifs des actifs et sont ainsi habilités à exercer leurs droits uniquement par l'intermédiaire du prête-nom.
- (iii) Les actions A de Chine n'ont pas de certificat et sont détenues par HKSCC pour ses titulaires de compte. Le dépôt et le retrait physiques des actions A de Chine ne sont pas disponibles dans le cadre du Northbound Trading pour les Compartiments concernés. Les titres ou intérêts des Compartiments, ainsi que leurs droits sur les actions A de Chine (qu'ils soient légaux, équitables ou autres) seront soumis aux exigences applicables, y compris aux lois relatives à la divulgation d'intérêts ou aux restrictions en matière de participation étrangère. Il n'est pas certain que les tribunaux chinois reconnaîtraient la participation détenue par les Compartiments, afin de leur permettre d'intenter une action en justice contre les entités chinoises en cas de litige.
- (iv) Le « Northbound Trading » n'est couvert ni par le Hong Kong Investor Compensation Fund, ni par le China Securities Investor Protection Fund ;
- (v) Les plateformes Shanghai Connect et Shenzhen Connect fonctionnent uniquement les jours où les deux mar-

- chés sont ouverts, et lorsque les banques sont actives sur ces deux marchés à la date de règlement pertinente ;
- (vi) La négociation via Shanghai Connect et Shenzhen Connect est soumise à des risques de change. Les actions A de Chine sont négociées en yuan et les Classes d'actions libellées dans une autre devise doivent négocier et régler leurs transactions via Shanghai Connect et Shenzhen Connect en yuan. En cas de dépréciation du yuan, l'investisseur est exposé à un risque de perte sur les dividendes et les autres revenus qu'il peut retirer de ses placements. Les futures modifications relatives aux taux de change et à la conversion de devise sont contrôlées par le gouvernement de la République populaire de Chine. Sa politique concernant le contrôle des taux de change peut varier et avoir des effets néfastes sur les Compartiments concernés.
- (vii) Restrictions en matière de participation

Selon la réglementation actuelle de la République populaire de Chine,

- (i) la participation d'un investisseur étranger unique dans une entreprise cotée ne doit pas dépasser 10 % du total des actions émises par cette dernière, et
- (ii) la participation de tous les investisseurs étrangers aux actions A d'une entreprise cotée ne doit pas dépasser 30 % du total des actions émises par cette dernière.

Si la participation cumulée des investisseurs étrangers dépasse le seuil de 30%, il sera demandé à ces derniers – comme le Compartiment – de vendre leurs parts sur la base du « dernier arrivé / premier sorti » et sous cinq jours de négociation.

- (viii) Les placements réalisés avec Shanghai Connect et Shenzhen Connect sont assujettis aux règles fiscales de la République populaire de Chine. L'administration fiscale (SAT) de la République populaire de Chine a confirmé une nouvelle fois l'application du droit de timbre chinois habituel et d'un impôt de retenue de 10% sur les dividendes, alors que l'impôt commercial et l'impôt sur les gains en capital sont temporairement suspendus. Ces règles fiscales sont susceptibles de changer, et les Compartiments font face à de nombreuses incertitudes concernant les impôts exigibles en République populaire de Chine.

Durabilité

Lorsque les Compartiments exercent une activité économique durable, il faut garder à l'esprit qu'il est impossible de garantir que les critères de durabilité seront toujours respectés pour chaque placement. Il est impossible d'exclure l'éventualité que le fait de privilégier un objectif d'activité économique durable plutôt qu'une politique de placement conventionnelle puisse avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment.

Risques liés à l'utilisation de dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des instruments financiers dont le cours est fixé (dérivé) à partir du prix d'une Classe d'actifs ou d'un autre instrument (appelé « sous-jacent »).

Les dérivés peuvent être utilisés pour couvrir des risques ou pour atteindre l'objectif de placement du Compartiment. L'intégration de ces produits peut avoir un effet de levier correspondant.

La manipulation des dérivés nécessite non seulement une bonne compréhension de l'instrument sous-jacent, mais également une connaissance approfondie des dérivés en eux-mêmes.

Les dérivés peuvent être conditionnels ou inconditionnels.

Les dérivés conditionnels (appelés créances éventuelles) sont des instruments qui confèrent à l'une des parties d'une transaction juridique (position longue) le droit d'utiliser (d'exercer) l'instrument dérivé, sans pour autant l'obliger à agir de la sorte (par ex. une option). Les dérivés inconditionnels (appelés engagements futurs) s'accompagnent d'une obligation de fournir le service aux deux parties de la transaction (en règle générale, un ou plusieurs flux de liquidités) à une échéance future précisée dans le contrat (par ex. forwards, futures, swaps).

Les dérivés peuvent être négociés en bourse (dérivés négociés en bourse) ou de gré à gré (dérivés OTC).

En cas de dérivés négociés en bourse (par ex. futures), la bourse en elle-même constitue l'une des parties de chaque transaction. Ces transactions sont compensées et réglées par l'intermédiaire d'une chambre de compensation et hautement standardisées. En revanche, les dérivés OTC (par ex. forwards et swaps) font l'objet d'un accord conclu directement entre deux contreparties. Par conséquent, le risque de crédit (risque de contrepartie) d'une transaction basée sur un dérivé OTC est bien plus élevé que celui d'une transaction concernant un dérivé négocié en bourse. Contrairement aux dérivés négociés en bourse, les produits OTC peuvent être parfaitement adaptés aux deux parties du contrat.

L'utilisation de dérivés expose l'investisseur au risque de marché général, au risque de crédit (ou risque de contrepartie), au risque de liquidité et au risque de règlement. Ces types de risques sont ici décrits de manière générale, mais les dérivés présentent aussi certaines caractéristiques de risque spécifiques qui sont brièvement indiquées ci-dessous.

Avec les dérivés, le risque de crédit représente le risque qu'une partie du contrat d'instrument dérivé ne veuille (ou ne puisse) pas honorer ses obligations liées à un contrat spécifique ou des contrats multiples.

Le risque de crédit concernant les dérivés négociés en bourse est, de manière générale, inférieur à celui des dérivés OTC car la chambre de compensation accepte une garantie de règlement. Cette garantie se matérialise, entre autres, par le règlement quotidien de contrats en cours (appelé valeur de marché), et l'exigence de fournir et converser un niveau de garanties appropriées (marge initiale, marge de maintien, marge de variation) qui est calculé par les chambres de compensation à partir de la valeur de marché.

Avec les dérivés OTC, le risque de crédit peut également être atténué en fournissant des garanties ou en appliquant d'autres techniques d'atténuation des risques, comme la compression de portefeuille.

Dans le cas de transactions d'instruments dérivés OTC qui ne nécessitent pas l'échange de l'actif sous-jacent contre le paiement (par ex. swaps de taux d'intérêt, swaps de rendement total, forwards non livrables), les obligations des contreparties sont compensées et seule la différence entre les deux obligations est versée. Lors de telles transactions, le risque est ainsi limité au montant net dû par la contrepartie au Compartiment concerné.

Lors de transactions de dérivés OTC où l'actif sous-jacent est échangé contre le paiement ou un autre actif (par ex. forwards sur devises, swaps de devises, swaps de défaut de crédit), l'échange est réalisé sur la base d'une livraison contre paiement, ce qui signifie que la livraison et le paiement ont – théoriquement – lieu en même temps. En pratique, il peut cependant arriver que le Compartiment assume pleinement ses engagements liés au contrat de dérivé OTC, sans avoir reçu la performance due par la contrepartie OTC.

Le risque de crédit peut être atténué grâce au dépôt d'une garantie. Pour négocier des dérivés en bourse, les participants doivent déposer une garantie auprès d'une chambre de compensation sous forme de liquidités (marge initiale). La chambre de compensation évalue alors (et règle le cas échéant) les positions en cours de chaque participant, et elle se charge de réévaluer quotidiennement la garantie existante. Si la valeur de la garantie chute sous un certain seuil (marge de maintien), la chambre de compensation demandera au participant concerné de ramener cette dernière à sa valeur d'origine en versant une garantie supplémentaire (marge de variation). Avec les dérivés OTC, le risque de crédit peut également être réduit grâce à l'apport de garantie par la contrepartie, en compensant diverses positions de dérivés faisant l'objet d'un accord avec cette contrepartie, mais aussi en sélectionnant soigneusement les contreparties.

Cependant, la nature de ces risques peut changer en raison des caractéristiques spécifiques des instruments financiers dérivés, et les risques peuvent parfois être plus élevés que ceux associés à un placement dans des instruments sous-jacents.

Les risques inhérents à l'utilisation de dérivés par les Compartiments sont encore atténués grâce aux politiques de placement applicables à chaque Compartiment.

Malgré l'entrée en vigueur de nombreuses réglementations au cours des dernières années afin de réguler les marchés des dérivés OTC (telles que la réglementation European Market Infrastructure Regulation, la loi Dodd-Frank, etc.), les marchés des dérivés OTC ne sont toujours pas assez transparents. Ce facteur, associé à l'effet de levier pouvant être généré par les dérivés, peut entraîner des pertes (bien) plus significatives que celles estimées.

Certains des risques liés à l'utilisation des dérivés et pouvant perturber un placement sont énumérés ci-dessous. Seuls les principaux risques sont mentionnés dans la liste. La liste des risques liés à un placement dans des actions d'un Compartiment ne prétend pas être exhaustive.

Risques liés à l'utilisation de contrats de swap

Le contrat de swap est un produit dérivé structuré. Bien que l'utilisation prudente de tels dérivés puisse s'avérer avantageuse, les dérivés s'accompagnent également de risques qui

peuvent être plus importants que ceux des placements traditionnels. Les dérivés structurés sont complexes et peuvent entraîner de fortes pertes potentielles. Avec l'aide du contrat de swap susmentionné, il s'agit d'atteindre l'objectif de placement du Compartiment.

Le contrat de swap fait partie des cas particuliers où les dérivés sont négociés de gré à gré. Ainsi, les swaps s'accompagnent des risques inhérents aux dérivés OTC. En outre, ils présentent d'autres risques spécifiques qui sont décrits plus en détail ci-dessous.

Lors d'une transaction de swap, les deux parties acceptent d'échanger des flux de liquidités.

Dans le cadre d'une transaction standard, l'une des parties reçoit le rendement de l'actif sous-jacent, et verse à son tour une prime à l'autre partie. Il est également possible que les parties décident d'échanger les rendements (ou différentiel de rendement) du sous-jacent respectif. De même, les parties peuvent choisir d'échanger les sous-jacents eux-mêmes.

L'un des principaux risques inhérents aux swaps est dû au fait que ces derniers peuvent engendrer une position synthétique. Ainsi, dans le cadre d'un swap « plain vanilla » (classique), la partie qui verse une prime et qui reçoit la performance d'une action ou d'un indice (par ex. indice d'action) est économiquement exposée à cette action ou cet indice (par ex. indice d'action, et donc au marché des actions), même si sa politique de placement interdit/restreint l'achat d'actions ou l'exposition aux marchés des actions. De manière similaire, un swap de taux d'intérêt convertit une position à taux variable en position à taux fixe, et vice versa.

Dans le cas d'un swap de rendement total, une partie transfère la performance et le revenu total d'un titre, portefeuille ou indice à l'autre partie. En retour, cette partie reçoit soit une prime qui peut être fixe ou variable, soit la performance d'un titre, portefeuille ou indice différent.

Un autre risque associé aux swaps est leur complexité. Ainsi, en cas de dérivés de crédit, le Fonds peut miser sur la qualité de crédit de tierces parties, sans avoir aucun lien avec ces dernières. De même, un swap peut être lié à un autre dérivé de manière à ce qu'ils forment un dérivé unique (p. ex. option de swap).

Cet instrument est largement utilisé par les acteurs du marché en raison de la flexibilité des swaps. En comparaison générale avec les marchés des dérivés OTC, les marchés des swaps sont cependant moins transparents, ce qui rend pratiquement impossible l'évaluation de leur étendue.

Le Compartiment peut être exposé au risque qu'une contrepartie n'honore pas ses obligations liées à un contrat de swap. Dans un tel cas, le Compartiment ne recevrait aucun paiement au sens du contrat de swap, et/ou de la garantie du capital. Lors de l'évaluation du risque, l'investisseur doit prendre en considération le fait que la contrepartie du contrat de swap est obligée, au sens des dispositions réglementaires, de fournir une garantie au Compartiment concerné, à partir du moment où le risque de contrepartie dans le cadre de cet accord représente plus de 10% des actifs nets du Compartiment.

Risques liés aux transactions de swap de défaut de crédit (CDS)

L'achat d'une protection via un swap de défaut de crédit (« protection CDS ») permet au Fonds de se prémunir du risque de défaillance de l'émetteur grâce au paiement d'une prime. En cas de défaillance de l'émetteur, la compensation peut prendre la forme d'un versement en espèces ou non monétaire. En cas de versement en espèces, l'acheteur de la protection CDS reçoit du vendeur de cette même protection la différence entre la valeur nominale et le montant de rachat pouvant encore être atteint. Dans le cas d'un versement autre que monétaire, l'acheteur de la protection CDS reçoit du vendeur de cette même protection la valeur nominale totale et, en retour, fournit le titre à l'origine de la défaillance, ou échange des titres à partir d'un panier. La composition du panier doit être abordée en détail au moment de la conclusion du contrat CDS. Les événements constituant une défaillance sont définis dans le contrat CDS, tout comme les détails concernant la livraison d'obligations et de certificats de réclamation. Si nécessaire, le Fonds peut vendre la protection CDS ou rétablir la situation due au risque de crédit en achetant des options call.

Lors de la vente d'une protection assurée par un swap de défaut de crédit, le Compartiment s'expose à un risque de crédit de niveau comparable à l'achat d'une obligation émise par le même emprunteur à la même valeur nominale. Dans les deux cas, le risque de défaillance de l'émetteur est équivalent à la différence entre la valeur nominale et le montant de rachat pouvant encore être atteint.

Outre le risque de contrepartie (voir la section « risque de contrepartie » ci-dessous), la conclusion de transactions de swaps de défaut de crédit implique également le risque que la contrepartie ne soit pas en mesure de calculer les obligations de paiement qu'elle doit honorer. Les divers Compartiments qui font appel à des swaps de défaut de crédit doivent s'assurer que les contreparties impliquées dans ces transactions commerciales sont sélectionnées avec soin, et que le risque associé à la contrepartie est limité et surveillé de près.

Risque lié au revenu

En cas de conclusion d'un contrat de swap, tous les produits du portefeuille de placement du Compartiment sont attribués à la contrepartie de ce contrat : cependant, il est impossible de garantir que le Compartiment percevra les versements issus du contrat de swap.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité fait référence à l'incapacité d'un Fonds de vendre un titre ou de liquider une position à son prix estimé ou à sa juste valeur de marché en raison de facteurs tels qu'un changement soudain de la valeur perçue ou de la solvabilité de l'émetteur d'un titre ou d'un titre lui-même, ou encore de la contrepartie de la position ou de la position elle-même. De manière générale, cela peut également être dû à des conditions de marché défavorables, et en particulier à une variation négative de l'offre et de la demande d'un titre ou des cours acheteur et vendeur d'une position, respectivement. Les marchés où les titres du Fonds sont négociés peuvent également connaître de telles conditions défavorables, ce qui pousserait les bourses à suspendre leurs activités de négociation. Une conséquence habituelle du niveau de

liquidité réduit pour un titre ou une position est une décote supplémentaire, contrairement à l'écart entre les cours acheteur / vendeur habituellement appliqué par les courtiers, sur le prix de vente ou de liquidation. En outre, le niveau de liquidité réduit en raison de ces facteurs peut avoir un effet négatif sur la capacité du Fonds à satisfaire les demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidités suite à un événement économique spécifique.

En règle générale, les titres ou les positions achetés par le Fonds sont suffisamment liquides et ne rencontrent normalement pas de problèmes de liquidité au cours de l'opération du Fonds. Cependant, certains titres peuvent être ou devenir illiquides en raison d'un marché restreint, d'une faiblesse financière de l'émetteur, de restrictions légales ou contractuelles sur la revente ou le transfert, de changements politiques ou autres. Ces titres sont par exemple émis sur les marchés émergents, par des petites ou moyennes entreprises, des entreprises évoluant dans des secteurs ou des industries faiblement capitalisés, ou il s'agit de titres à haut rendement / de moindre qualité.

Les titres illiquides impliquent un risque plus élevé que les titres dont les marchés sont plus liquides. Les cours de ces titres peuvent être volatils et / ou soumis à de larges écarts entre les cours acheteur / vendeur.

Produits structurés

Les produits structurés tels que les certificats, les titres liés à un crédit, les titres liés aux actions ou aux autres produits similaires nécessitent que l'émetteur structure le produit dont la valeur est destinée à reproduire, suivre, fixer ou être liée de toute autre manière à celle d'un autre titre, panier de titres, indice ou position directe ou synthétique. Pour être admis, les produits structurés doivent être suffisamment liquides et émis par des institutions financières de premier ordre (ou par des émetteurs qui offrent une protection de l'investisseur comparable à celle de ces institutions). Ils doivent être reconnus en tant que titres au sens de l'art. 41 (1) de la Loi de 2010, et doivent être évalués de manière régulière et transparente à partir de sources indépendantes. Si la source de l'évaluation n'est pas indépendante ou que cette dernière est effectuée par l'émetteur lui-même, le Fonds ou un agent dûment mandaté par ce dernier doit vérifier l'évaluation fournie. À moins que les produits structurés ne contiennent des dérivés intégrés au sens de l'art. 42 (3) de la Loi de 2010, de tels produits ne doivent pas présenter d'effet de levier. Le sous-jacent des dérivés intégrés contenus dans un tel produit structuré peut faire référence uniquement aux instruments énumérés au chapitre 9, « Restrictions de placement et d'emprunt ».

Le terme de produit structuré englobe de vastes possibilités de structuration, ce qui implique des types de risque divers. Étant donné que les produits structurés s'accompagnent rarement d'une garantie et qu'ils sont souvent adossés uniquement au crédit de l'émetteur, ils présentent un risque de crédit au niveau de l'émetteur. Par conséquent, les placements dans des produits structurés peuvent essuyer des pertes significatives, voire même une perte totale. En outre, le marché des produits structurés est généralement peu profond, ce qui peut entraîner un risque de liquidité. Ainsi, il peut s'avérer compliqué de vendre un produit structuré même dans des conditions de marché normales, ou la vente peut

nécessiter une décote élevée. Sans oublier que les produits structurés peuvent être fortement personnalisés. Ainsi, il est important de s'assurer que le produit structuré envisagé est bien admissible à des fins de placement, mais aussi qu'il répond aux objectifs et à la politique de placement du Fonds. Les produits structurés ont également tendance à avoir une structure très complexe et opaque.

Titres adossés à des actifs / des créances hypothécaires (ABS/MBS)

Les titres adossés à des actifs (ABS) sont des titres émis par des fonds communs de créances (FFC) et adossés à un portefeuille d'actifs tels que des prêts automobiles, étudiants, hypothécaires et autres, ou encore des créances sur cartes de crédit (ou similaires) qui financent les versements d'intérêts aux investisseurs ABS et le remboursement du capital investi. Dans le cas de titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), les titres sont couverts par un portefeuille d'hypothèques. Le FFC est créé avec pour seul objectif d'émettre et d'administrer les ABS/MBS, et il est totalement indépendant de l'entité octroyant les créances sous-jacentes (« hors bilan »). L'un des principaux objectifs des ABS/MBS consiste à réaffecter les risques de crédit et de remboursement anticipé parmi les investisseurs. Pour cela, différentes tranches sont créées pour les titres selon une structure senior / subordonnée en matière de risques de crédit et de remboursement anticipé. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des ABS/MBS et des portefeuilles auxquels ils sont adossés est souvent opaque, et que le Compartiment peut être exposé à un risque de crédit et de remboursement anticipé (risques d'extension ou de contraction) plus élevé, en fonction de la tranche à laquelle appartiennent les ABS/MBS qu'il acquiert.

Risque de contrepartie

Un Compartiment peut perdre de l'argent si sa contrepartie (par ex. l'émetteur d'un titre à revenu fixe, ou la contrepartie d'un contrat de dérivés) ne peut ou ne veut pas s'acquitter en temps opportun du capital et / ou des intérêts, ou honorer par ailleurs ses obligations. Les titres sont exposés à divers niveaux de risque de contrepartie et ces derniers sont souvent reflétés dans les notations de crédit. En cas d'absence de notation d'un titre, le Compartiment peut investir dans ce dernier si les Gestionnaires de placement considèrent que sa qualité de crédit est comparable à celle des titres notés dans lesquels le Compartiment est autorisé à investir. Avec les dérivés OTC, il y a un risque que la contrepartie d'une transaction soit dans l'incapacité d'honorer ses obligations et / ou que le contrat soit résilié, par ex. suite à une faillite, à une situation illégale subséquente ou à l'amendement des réglementations fiscales statutaires ou comptables vis-à-vis des dispositions en vigueur au moment de la conclusion du contrat de dérivés OTC.

Titres liés à un crédit

Les titres liés à un crédit sont des obligations dont la valeur de rachat dépend de certains événements de crédit définis contractuellement.

Les placements dans des titres liés à un crédit sont exposés à des risques particuliers : un titre indexé sur un risque de crédit est un titre de créance qui reflète le risque de crédit de la/des personne(s) de référence et de l'émetteur du titre, et il

existe un risque associé au paiement du coupon lié à ce titre : Lorsqu'une personne de référence est concernée par un événement de crédit lié à un panier de titres liés à un crédit, le coupon à verser est ajusté en fonction de la valeur nominale réduite correspondante. Le capital investi et le coupon restants sont ainsi soumis au risque d'autres événements de crédit. Dans des cas extrêmes, la totalité du capital investi peut être perdue.

Exposition totale

L'exposition totale d'un Compartiment associée à l'utilisation de dérivés et les limites applicables à cet effet sont définies dans la section 9.3 (o) ci-dessous.

Sociétés civiles de placement immobilier (« Real Estate Investment Trusts »)

L'exposition au secteur immobilier est uniquement indirecte. Une société civile de placement immobilier (« real estate investment trusts ») ou SCPI (« REITs ») est une entité dont l'objectif consiste à posséder et, dans la plupart des cas, gérer des biens immobiliers. Cela peut comprendre, entre autres, les secteurs de l'immobilier résidentiel (appartements), commercial (centres commerciaux, bureaux) et industriel (usines, entrepôts). Une SCPI à capital fixe, dont les parts sont inscrites sur un marché réglementé, peut voir ses dernières qualifiées de valeurs mobilières sur un marché réglementé et ainsi devenir un placement admissible pour un OPCVM selon la loi luxembourgeoise.

Les valeurs mobilières montent et baissent en raison de nombreux facteurs, y compris les conditions économiques locales, régionales et nationales, les taux d'intérêt et la situation fiscale. Lorsque la croissance économique ralentit, la demande de biens immobiliers diminue et les prix peuvent chuter. Les valeurs des biens immobiliers peuvent baisser suite à la surconstruction, aux augmentations des impôts fonciers et des charges d'exploitation, aux modifications des règlements sur le zonage, aux réglementations ou risques environnementaux, aux pertes par sinistre ou condamnation non couvertes, au déclin général des valeurs dans le quartier concerné, aux dommages non assurés suite à des inondations, tremblements de terre ou d'autres catastrophes naturelles et des actes de terrorisme, aux restrictions et variations concernant les loyers, ou aux fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, les hausses de taux d'intérêt poussent à la hausse les coûts d'obtention d'un financement, ce qui peut directement ou indirectement entraîner une baisse de la valeur des placements dans des titres immobiliers. Les prêts hypothécaires sous-jacents peuvent être exposés au risque de défaut ou de remboursement anticipé réalisé plus tôt ou plus tard que prévu, et de tels prêts peuvent également inclure des prêts hypothécaires à risque (« subprime »).

La valeur des SCPI chutera ou augmentera également en fonction des compétences en matière de gestion et de la solvabilité de l'émetteur.

Risques liés aux placements dans des obligations convertibles contingents (obligations CoCo)

Les obligations convertibles contingents sont des instruments hybrides qui intègrent des dérivés. Contrairement aux obligations convertibles dont les options intégrées confèrent le droit au détenteur de l'obligation de convertir un titre à revenu fixe en action du même émetteur, dans le cas des obligations

CoCo, la conversion (d'un titre à revenu fixe en action) a lieu automatiquement lors d'un événement ou d'un ensemble d'événements prédéfinis (déclencheur). La conversion est effectuée selon le taux de conversion prédéterminé.

Bien que l'on considère que les placements dans des obligations CoCo rapportent un rendement supérieur à la moyenne, ces derniers peuvent être exposés à des risques accrus.

Il peut s'agir des risques suivants :

- Risque de niveau de déclenchement : Les niveaux de déclenchement peuvent varier. En fonction du niveau de déclenchement de l'émission concernée (à savoir l'écart entre le ratio de fonds propres et le niveau de déclenchement), la probabilité de déclenchement de la conversion suite à un événement ou un ensemble d'événements peut fortement augmenter ;
- Annulation de coupon : Les obligations CoCo sont structurées de manière à ce que les versements de coupon soient entièrement discrétionnaires et qu'ils puissent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour n'importe quelle raison et pendant une durée quelconque. L'annulation peut même avoir lieu pendant la marche normale des affaires sans déclencher un événement de défaut. Les coupons annulés ne sont pas cumulés, mais ignorés ;
- Risque d'inversion de la structure du capital : Contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs en obligations CoCo peuvent subir une perte de capital même si ce n'est pas le cas des détenteurs d'actions ;
- Risque de dépassement du rachat : Les obligations CoCo sont émises en tant qu'instruments perpétuels, remboursables selon des montants prédéfinis et seulement avec l'autorisation de l'autorité compétente ;
- Risque inconnu : La structure des instruments est certes innovante, mais on ignore son comportement. Il est notamment impossible d'évaluer la réaction du marché à un contexte agité, si un émetteur unique décide d'activer un déclencheur ou de suspendre les coupons d'une obligation CoCo. Si le marché considère que cet événement est systématique, on ne peut exclure des répercussions sur les cours et une aggravation de la volatilité au niveau de la Classe d'actifs entière ;
- Risque de rendement / d'évaluation : Comme indiqué ci-dessus, on considère que le rendement des obligations CoCo est supérieur à celui des instruments à revenu fixe comparables (par ex. qualité de crédit de l'émetteur, maturité) qui n'ont cependant pas les mêmes caractéristiques que ces obligations. Cependant, les investisseurs doivent garder à l'esprit que ce rendement supérieur peut seulement représenter une prime de complexité complète ou partielle versée aux détenteurs d'obligations CoCo afin de compenser un niveau de risque plus élevé.

8 Objectif et politique de placement

L'objectif et la politique de placement de chaque Compartiment sont définis dans la Partie spéciale.

La ou les devises de placement d'un Compartiment ne sont pas nécessairement identiques à sa Devise de référence ou aux autres devises d'émission des Classes d'actions du Compartiment.

9 Restrictions de placement et d'emprunt

Les Statuts stipulent que le Conseil d'administration doit, en tenant compte du principe de distribution des risques, définir la politique d'entreprise et de placement du Fonds, ainsi que les restrictions de placement.

Les restrictions de placement suivantes s'appliquent à tous les Compartiments, sauf indication contraire pour le Compartiment dans la Partie spéciale :

9.1 Instruments financiers employés par les différents Compartiments

En fonction de la politique de placement des différents Compartiments, il est possible que certains des instruments énumérés ci-dessous ne soient pas acquis par certains Compartiments.

Pour chaque Compartiment, le Fonds peut investir dans un ou plusieurs des instruments suivants :

- a) Titres et instruments du marché monétaire inscrits ou cotés sur un Marché réglementé ;
- b) Titres et instruments du marché monétaire cotés sur un autre marché dans un État membre reconnu, réglementé, accessible au public et qui fonctionne de manière adéquate et ordonnée ;
- c) Titres et instruments du marché monétaire ayant obtenu une cote officielle auprès d'une bourse d'un pays qui n'est pas un État membre de l'UE, ou négociés sur un autre marché reconnu, réglementé, accessible au public et qui fonctionne de manière adéquate et ordonnée ;
- d) Titres et instruments du marché monétaire provenant de nouvelles émissions, dans la mesure où les conditions d'émission comprennent l'obligation de soumettre une demande de cotation sur une bourse, ou la négociation sur un marché réglementé tel que défini dans les dispositions 9.1 (a) à (c), et où l'autorisation est accordée dans l'année suivant l'émission.
- e) Parts d'OPCVM selon la directive applicable ou autres OPC inscrits dans un État membre ou autre, à condition que
 - (i) ces autres OPC disposent d'un permis conformément aux réglementations exigeant une supervision officielle qui, selon la CSSF est équivalente à celle évoquée par la législation de la Communauté européenne, et que la coopération garantie soit suffisante entre les autorités ;
 - (ii) le niveau de protection des actionnaires d'autres OPC soit équivalent à celui des actionnaires d'un OPCVM, et notamment que les dispositions relatives à la gestion séparée des actifs du Fonds, à l'allocation des emprunts et des crédits, et à la vente à découvert de titres et d'instruments du marché monétaire soient similaires aux exigences de la Directive ;
 - (iii) les activités des autres OPC soient soumises à des rapports semestriel et annuel qui permettent d'évaluer

- les actifs et les passifs, les bénéfiques et les transactions sur la période concernée ;
- (iv) les Statuts des OPCVM ou de l'autre OPC dont les parts sont acquises stipulent que le Fonds peut investir au maximum 10 % de ses actifs dans les actions d'autres OPCVM ou OPC.
- f) dépôts à vue ou dépôts à terme ayant une échéance maximale de douze mois avec les institutions de crédit, à condition que l'institution de crédit en question ait son siège dans un État membre, ou si le siège de cette dernière se trouve dans un pays tiers, elle doit se conformer aux dispositions de supervision considérées par la CSSF comme équivalentes à celles de la législation de la CE ;
- g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments équivalents réglés en espèces qui sont négociés sur l'un des marchés mentionnés à la section 9.1 (a) à (c) et/ou instruments financiers dérivés non négociés en bourse (dérivés OTC), à condition que
- (i) les titres sous-jacents soient des instruments tels que définis dans la section 9.1 (a) à (h), des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises dans lesquels le Compartiment est autorisé à investir selon sa politique de placement mentionnée dans la Partie spéciale ;
- (ii) en ce qui concerne les transactions impliquant des dérivés OTC, les contreparties soient des institutions issues de catégories soumises à une supervision officielle approuvée par la CSSF ;
- (iii) les dérivés OTC soient soumis à une évaluation quotidienne fiable et vérifiable, et puissent à tout moment être vendus, liquidés ou clôturés via une transaction de compensation, à l'initiative du Compartiment ; et
- (iv) qu'aucun pouvoir discrétionnaire ne soit accordé à la contrepartie en ce qui concerne la composition du portefeuille géré par le Compartiment pertinent (par ex. dans le cas d'un swap de rendement total ou d'un autre dérivé aux caractéristiques similaires), ou le sous-jacent de l'instrument dérivé pertinent ;
- h) Les instruments du marché monétaire n'étant pas négociés sur un marché réglementé et ne correspondant pas aux définitions de la section 5 « Définitions », dans la mesure où l'émission ou l'émetteur de ces instruments ne sont pas soumis aux dispositions régissant la protection du Dépositaire et de l'investisseur, et à condition que
- (i) ils soient émis ou couverts par un gouvernement central, une entité régionale ou locale ou la banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque d'investissement européenne, un État tiers, ou dans le cas d'un État fédéral, un État membre de la fédération, ou par une institution internationale de droit public à laquelle appartient au moins un des États membres, ou
- (ii) ils soient émis par une société dont les titres sont négociés sur les marchés définis à la section 9.1 (a) à (c) ci-dessous, ou
- (iii) ils soient émis ou couverts par une institution soumise à une supervision réglementaire, conformément aux critères définis par la législation de l'UE, ou une insti-

tution qui est soumise aux dispositions de supervision que la CSSF considère comme étant aussi strictes que celles de la législation de l'UE, et qui les respecte, ou

- (iv) ils soient émis par des emprunteurs qui appartiennent à une catégorie approuvée par la CSSF, à condition que les placements dans ces instruments intègrent des dispositions de protection de l'investisseur équivalentes à celles de la section 9.1 (h) (i) à (iii), et que l'émetteur soit une société aux capitaux propres d'au moins dix millions d'euros (10'000'000 EUR), qui rédige et publie son rapport annuel conformément aux dispositions de la quatrième directive 78/660/CEE, une entité juridique qui regroupe une ou plusieurs sociétés cotées et est responsable du financement du groupe ou une entité juridique dont les créances adossées à des titres doivent être financées grâce à une ligne de crédit accordée par une banque.

9.2 Autres instruments financiers éligibles

Chaque Compartiment peut dévier des restrictions de placement définies à la section 9.1 en :

- a) investissant jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des titres et des instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés à la section 9.1 ;
- b) détenant jusqu'à 49% de ses actifs nets en actifs liquides ; dans certains cas exceptionnels, ces Compartiments peuvent y allouer plus de 49% lorsque, et dans la mesure où, cela s'avère opportun pour servir les intérêts des actionnaires ;
- c) empruntant l'équivalent de 10% maximum de ses actifs nets pour une courte période. Les opérations de couverture liées à la souscription d'options ou à l'achat / la vente de contrats de forwards et de futures ne constituent pas un emprunt au sens des objectifs de la présente restriction de placement ;
- d) acquérant des devises étrangères dans le cadre d'une transaction « adossée ».

9.3 Restrictions de placement à respecter

- a) Un Compartiment ne peut pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans des titres ou des instruments du marché monétaire provenant du même émetteur. Un Compartiment ne peut pas investir plus de 20% de ses actifs nets dans des dépôts provenant de la même institution. Le risque de défaut de la contrepartie en cas de transactions d'un Compartiment qui impliquent des dérivés OTC ne doit pas dépasser 10% de ses actifs nets, si la contrepartie est une institution de crédit telle que décrite à la section (9.1) (f). Dans d'autres cas, la limite maximale est de 5% des actifs nets du Compartiment.
- b) La valeur totale des titres et des instruments du marché monétaire provenant d'émetteurs pour qui le Compartiment a investi plus 5% de ses actifs nets ne peut pas dépasser 40% de la valeur de ses actifs nets. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts et aux transactions impliquant des dérivés OTC et effectués avec une institution financière qui fait l'objet d'une supervision officielle. Indépendamment des limites supérieures individuelles mentionnées à la section 9.3 (a), un Compartiment peut

- investir auprès d'une seule et même institution jusqu'à 20% de ses actifs nets en combinant des
- titres ou instruments du marché monétaire émis par cette institution ;
 - dépôts auprès de cette institution et/ou
 - en exécutant des transactions de dérivés OTC avec cette institution.
- c) La limite supérieure indiquée à la section 9.3 (a), 1re phrase, passe à un maximum de 35% si les titres ou instruments du marché monétaire sont émis ou couverts par un État membre ou ses autorités territoriales, par un État tiers ou par des institutions internationales de droit public auxquelles appartient au moins un des États membres.
- d) La limite supérieure indiquée à la section 9.3 (a), 1re phrase, atteint un maximum de 25% pour les obligations spécifiques si ces dernières sont émises par une institution de crédit dont le siège se situe dans un État membre, et qui est soumise à une supervision officielle spécifique en vertu des dispositions légales relatives à la protection des détenteurs de ces obligations. Conformément aux dispositions légales, les produits issus de l'émission de ces obligations doivent notamment être investis dans des actifs qui couvrent correctement les engagements associés pendant toute la durée des obligations, et qui sont attribués au remboursement du capital et au versement d'intérêts en cas de défaut de l'émetteur.
- Si un Compartiment investit plus de 5% de ses actifs nets dans des obligations émises par un seul et unique émetteur (tel que défini dans la présente sous-section), la valeur totale de ces placements ne doit pas dépasser 80% de la valeur des actifs nets du Compartiment.
- e) Les titres et instruments du marché monétaire mentionnés à la section 9.3 (c) et (d) ne sont pas concernés par la limite de placement de 40% abordée à la section 9.3 (b). Les limites indiquées à la section 9.3 (a), (b), (c) et (d) ne peuvent être cumulées ; par conséquent, conformément à la section 9.3 (a), (b), (c) et (d), les placements réalisés dans les titres et les instruments du marché monétaire d'un seul et unique émetteur, ou dans les dépôts de ces émetteurs, ou encore dans les dérivés du même émetteur ne peuvent pas dépasser 35% des actifs nets du Compartiment concerné.
- Les entreprises appartenant au même groupe de sociétés en matière de préparation des comptes consolidés conformément à la directive 83/349/CEE ou selon des règles comptables internationales reconnues sont considérées en tant qu'émetteur unique lors du calcul des limites de placement indiquées à la section 9.3 (a) à (e). Un Compartiment peut investir de manière cumulée jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres ou des instruments du marché monétaire provenant d'un seul et même groupe de sociétés.
- f) En dépit des limites de placement établies à la section 9.3 (m) et (n) ci-dessous, les limites supérieures indiquées aux points 9.3 (a) à (e) pour les placements dans des actions et/ou des obligations d'un seul et même émetteur ne doivent pas dépasser 20% si la stratégie de placement du Compartiment consiste à reproduire l'indice d'une action ou d'une obligation qui répond aux conditions suivantes selon la CSSF : Les conditions sont les suivantes :
- La composition de l'indice est suffisamment diversifiée ;
 - L'indice constitue une référence adéquate du marché auquel il est associé ;
 - L'indice est publié de manière appropriée.
- g) La limite établie à la section 9.3 (f) s'élève à 35%, à condition que ce chiffre se justifie par des circonstances exceptionnelles sur le marché, et notamment sur les Marchés réglementés où certains titres ou instruments du marché monétaire dominant fortement. Un placement atteignant cette limite supérieure est possible uniquement avec un seul et même émetteur.
- h) L'indice financier utilisé comme indice sous-jacent d'un dérivé doit être un indice unique qui répond à toutes les exigences stipulées par la Loi de 2010 et la CSSF.
- i) *Indépendamment des dispositions de la section 9.3 (a) à (e), chaque Compartiment peut, selon le principe de diversification des risques, investir jusqu'à 100% de ses actifs nets dans divers instruments du marché monétaire et valeurs mobilières émis ou couverts par un État membre ou ses instances régionales, ou par un membre de l'OCDE, Singapour, le Brésil, la Russie, l'Indonésie et l'Afrique du Sud, ou par des institutions internationales de droit public auxquelles appartient un ou plusieurs États membres de l'UE, à condition que (a) de tels titres proviennent d'au moins six émetteurs différents et (b) pas plus de 30% des actifs nets du Compartiment concerné soient investis dans des titres d'un seul et unique émetteur.***
- j) Sauf indication contraire dans la Partie spéciale, un Compartiment ne peut pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC. Si un Compartiment est autorisé à investir plus de 10% de ses actifs nets dans d'autres OPCVM et/ou OPC, il peut acheter des parts d'autres OPCVM et/ou OPC selon les termes indiqués à la section 9.1 (e), s'il n'investit pas plus de 20% de ses actifs nets dans un seul et unique OPCVM ou un autre OPC.
- En appliquant cette limite de placement, chaque Compartiment d'un fonds à compartiments au sens de la Loi de 2010 doit être considéré comme un émetteur indépendant, à condition que le principe de responsabilité individuelle de chaque Compartiment envers les tierces parties s'applique.
- k) Les placements dans des parts d'autres OPC (comme les OPCVM) ne doivent pas dépasser 30% des actifs nets d'un Compartiment.
- Si un Compartiment a acheté des parts d'un OPCVM et/ou d'autres OPC, les valeurs de placement de l'OPCVM ou de ces autres OPC ne doivent pas être prises en compte dans les limites supérieures mentionnées à la section 9.3) (a) à (e).
- Si un Compartiment acquiert des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés par la même Société de gestion ou une autre société affiliée à cette dernière, le Fonds ne peut facturer des frais de souscription ou de rachat des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.

En ce qui concerne les placements d'un Compartiment dans des OPCVM et autres OPC en lien avec la Société de gestion telle que décrite au paragraphe précédent, le montant total des Frais de gestion (moins les commissions de performance le cas échéant) facturés au Compartiment et aux OPCVM ou autres OPC affectés ne peut pas dépasser 4% des actifs nets gérés. Une déclaration sera intégrée au rapport annuel concernant le montant maximal des Frais de gestion à la charge du Compartiment concerné et des OPCVM et autres OPC dans lesquels le Compartiment a investi pendant la période en question.

Cependant, si un Compartiment investit dans des parts d'un OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont créés et/ou gérés par d'autres sociétés, il convient de souligner que des frais d'émission, de conversion et de rachat peuvent être facturés pour ces fonds de destination. Les frais d'émission, de conversion et de rachat versés par le Compartiment sont définis dans le rapport comptable afférent.

- l) Si un Compartiment investit dans des OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs du Compartiment seront soumis à des frais d'administration et de gestion aussi bien au niveau des fonds de destination que du fonds de placement. Ainsi, il est impossible d'exclure la double facturation de frais d'administration et de gestion des fonds.
- m) Pour n'importe lequel de ses Compartiments, le Fonds ne doit pas acquérir un volume d'actions avec droit de vote qui leur permettrait d'avoir une influence conséquente sur la gestion de l'émetteur.

En outre, chaque Compartiment ne peut acquérir plus de :

- 10% des actions sans droit de vote d'un seul et unique émetteur ;
- 10% des obligations d'un seul et unique émetteur ;
- 25% des parts d'un seul et même OPCVM et/ou d'un autre OPC ;
- 10% des instruments du marché monétaire d'un seul et unique émetteur.

Les limites stipulées aux second, troisième et quatrième points n'ont pas besoin d'être respectées à la date d'acquisition si le montant brut des actions ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des actions émises ne peuvent être calculés à la date d'acquisition.

- n) Les dispositions mentionnées ci-dessus au point 9.3 (m) ne s'appliquent pas aux éléments suivants :
 - (i) Titres et instruments du marché monétaire émis ou couverts par un État membre ou ses autorités territoriales ;
 - (ii) Titres et instruments du marché monétaire émis ou couverts par un pays tiers ;
 - (iii) Titres et instruments du marché monétaire émis par des institutions internationales de droit public auxquelles appartiennent un ou plusieurs États membres ;
 - (iv) actions de sociétés ayant été fondées selon la législation d'un pays n'étant pas un État membre de l'UE, à

condition que (a) une telle société investisse principalement dans des titres d'émetteurs de son pays, (b) qu'au sens de la législation du pays, le seul moyen pour le Compartiment d'investir dans des titres d'émetteurs de ce pays consiste à acquérir une participation dans une telle société et (c) que cette société respecte les restrictions de placement en cas d'investissement d'actifs, conformément aux sections 9.3 (a) à (e) et 9.3 (j) à 9.3 (m) ci-dessus ;

- (v) actions détenues par une ou plusieurs sociétés de placement dans des filiales qui, dans leur pays d'implantation, effectuent uniquement certaines activités de placement, de conseil ou de distribution pour lesdites sociétés de placement, en relation avec le rachat de parts à la demande d'actionnaires.

- o) Pour chaque Compartiment, le Fonds s'assurera que le risque global associé aux dérivés ne dépasse pas la valeur nette d'inventaire totale du Compartiment. Le calcul de ce risque tient compte de la valeur de marché des actifs sous-jacents respectifs, du risque de défaut de la contrepartie, des fluctuations futures du marché et du temps nécessaire à la liquidation des positions.

Un Compartiment peut investir dans des dérivés dans le cadre de sa stratégie de placement, et dans les limites de la section 9.3. (e), à condition que le risque global des titres sous-jacents ne dépasse pas les limites de placement de la section 9.3 (a) à (e) ci-dessus. Si un Compartiment investit dans des dérivés indiciaires, ces placements ne doivent pas être pris en compte concernant les limites de la section 9.3 (a) à (e) ci-dessus.

Les dérivés intégrés à des titres ou des instruments du marché monétaire doivent également respecter les dispositions de cette section (o).

- p) Aucun Compartiment ne peut acheter de matières premières, de métaux précieux ou de certificats les représentant.
- q) Aucun Compartiment ne peut investir dans l'immobilier, bien que les placements dans des titres immobiliers ou les intérêts s'y rapportant, ou encore dans des titres émis par des sociétés investissant dans l'immobilier et les intérêts afférents, soient autorisés.
- r) Aucun crédit ou garantie émis pour le compte de tierces parties ne peut être imputé aux actifs d'un Compartiment. Cette limite de placement n'empêche pas les Compartiments d'investir dans des titres non intégralement libérés, des instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers selon la section 9.1 (e), (g) et (h), à condition que le Compartiment concerné dispose de liquidités ou d'autres fonds liquides suffisants pour honorer les paiements dus à la demande ; de telles réserves ne doivent pas avoir été déjà intégrées au titre de la vente d'options.
- s) La vente à découvert de titres, d'instruments du marché monétaire ou d'instruments financiers autres que ceux mentionnés à la section 9.1 (e), (g) et (i) ci-dessus n'est pas autorisée.
- t) Un Compartiment (le « Compartiment investissant ») peut opter pour la souscription, l'acquisition et/ou la conservation d'actions déjà (ou pas encore) émises par un ou plusieurs autres Compartiments (le « Compartiment de destination »), à condition que

- (i) le Compartiment de destination n'investisse pas lui-même dans le Compartiment investissant ; et
- (ii) 10% maximum des actifs du Compartiment de destination soient investis dans des parts d'autres OPCVM ou OPC dans le cadre de sa politique de placement ; et
- (iii) le Compartiment investissant n'investisse pas plus de 20% de ses actifs nets dans des actions d'un seul et unique Compartiment de destination ; et
- (iv) les droits de vote associés aux actions du Compartiment de destination soient suspendus pendant toute la durée de détention des actions par le Compartiment concerné, sans porter préjudice à la bonne gestion et à l'établissement régulier de rapports ; et
- (v) la valeur de ces actions, tant qu'elles sont détenues par le Compartiment investissant, ne soit pas incluse dans le calcul de la valeur nette d'inventaire du Fonds, afin de garantir la conformité avec le seuil d'actif net minimum stipulé par la Loi de 2010.

9.4 Autres restrictions

- a) Les Compartiments ne doivent pas nécessairement respecter les limites de placement des sections 9.1 et 9.3 lorsqu'ils exercent leurs droits de souscription associés aux titres ou instruments du marché monétaire qu'ils possèdent au titre de leurs actifs nets.
- b) Les Compartiments récemment agréés peuvent s'éloigner des dispositions de la section 9.3 (a) à (k) indiquée ci-dessus pendant une période de six mois après leur validation, à condition qu'ils garantissent une diversification adéquate des risques.
- c) Si les limites fixées par ces dispositions sont dépassées pour des motifs échappant au contrôle du Compartiment ou en raison de droits de souscription, le Compartiment concerné doit s'efforcer en priorité de rectifier la situation en réalisant des transactions de vente, et en tenant correctement compte des intérêts de ses actionnaires. Conformément à la Loi de 2010, lorsqu'un OPCVM intègre plus d'un Compartiment, chaque Compartiment doit être considéré comme un OPCVM autonome. Le Conseil d'administration se réserve le droit de définir d'autres restrictions de placement s'il considère qu'il s'avère nécessaire de se conformer aux lois et aux dispositions d'autres pays dans lesquels le Fonds propose ou vend ses actions.

9.5 Swaps de rendement total (« Total Return Swaps »)

Les swaps de rendement total (« total return swap ») sont des dérivés employés pour transférer tous les revenus et les variations de valeur d'un sous-jacent à une autre partie, à savoir la contrepartie.

La Société de gestion ou les Gestionnaires de placement peuvent exécuter des transactions de swaps de rendement total pour les Compartiments, à des fins de couverture et dans le cadre de la stratégie de placement. Par exemple, des swaps de rendement total peuvent être employés pour échanger la performance de deux portefeuilles, comme la performance de certains actifs d'un Compartiment contre la performance d'un indice. Par conséquent, le risque de perte d'un Compartiment peut augmenter.

Lorsqu'un Compartiment exécute des transactions avec des swaps de rendement total, cette information est communiquée dans la section supplémentaire relative au Compartiment et mentionnée dans la Partie spéciale.

Les revenus générés par les swaps de rendement total sont entièrement attribués au Compartiment respectif, nets des coûts de transaction.

Les contreparties des Compartiments dans le cadre de swaps de rendement total sont habituellement des institutions proposant des services de crédit et financiers, et situées dans un État membre de l'EEE ou de l'OCDE. En principe, la contrepartie doit avoir une notation « investment grade » minimum. De plus amples détails sur les critères de sélection et une liste des contreparties approuvées sont disponibles auprès du siège de la Société de gestion. Les risques de défaut des contreparties sont indiqués au point 7. Mise en garde relative aux risques généraux.

La contrepartie impliquée ne peut pas influencer la composition ou la gestion des portefeuilles de placement des Compartiments, ou encore les sous-jacents des swaps de rendement total. Les transactions liées aux portefeuilles de placement des Compartiments ne nécessitent pas le consentement de la contrepartie.

De plus amples informations sur la part d'actifs sous gestion à employer pour les transactions de swap de rendement total sont fournies dans la Partie spéciale de chaque Compartiment.

9.6 Garanties

Règles générales relatives aux garanties

Le risque de contrepartie se pose régulièrement lorsque certains instruments (tels que les dérivés gré à gré (« OTC »), techniques et instruments sont employés. Ce risque ne peut pas dépasser certaines limites statutaires et il peut être réduit grâce à des garanties, conformément à la Circulaire 13/559 de la CSSF, modifiée par la Circulaire 14/592 de la CSSF. Le risque global est pris en compte pour chaque contrepartie, en intégrant toutes les transactions exécutées avec ladite contrepartie. Toute garantie fournie par une contrepartie est également prise en compte dans son intégralité.

La garantie fournie doit être suffisante pour couvrir la créance sous-jacente. La garantie reçue est évaluée avec une décote pouvant atteindre 13% de sa valeur de marché en fonction du type, de la maturité et de la qualité de l'émetteur.

Le Fonds peut accepter une garantie, à condition que les conditions suivantes soient remplies :

- a) Liquidité : Tous les titres autres que monétaires doivent être fortement liquides, c'est-à-dire qu'il doit être possible de les vendre rapidement et à un prix pratiquement égal au prix de référence de l'évaluation, mais également négociables à un prix transparent sur un marché réglementé ou au sein d'un système commercial multilatéral. La garantie reçue doit également répondre aux conditions de la section 9.3 (m) et (n) ci-dessus.
- b) Évaluation : La garantie perçue doit au moins être évaluée chaque jour de négociation à partir du dernier cours disponible le Jour ouvré précédant la Date d'évaluation. La Société de gestion applique des décotes (haircuts)

progressives à la garantie reçue, tout en tenant compte des caractéristiques spécifiques de cette dernière, de l'émetteur et de la contrepartie (stratégie haircut). À partir de cela, il est possible d'effectuer quotidiennement des appels de marge en cas de sous-financement.

- c) Qualité de crédit de l'émetteur : L'émetteur de la garantie perçue doit présenter une bonne qualité de crédit.
- d) Corrélation : La garantie perçue doit être émise par une entité juridique indépendante de la contrepartie, et qui n'est pas étroitement liée à la performance de cette dernière.
- e) Diversification des garanties (concentration d'actifs) : Les garanties doivent être diversifiées de manière adéquate par pays, marché et émetteur. Le critère de diversification appropriée en termes de concentration d'émetteurs doit être considéré comme satisfait si le Compartiment dispose d'un panier de garanties proposé par une contrepartie en cas de gestion efficace de portefeuille ou de transactions via des dérivés OTC où l'exposition maximale à chaque émetteur est de 20% de la valeur nette d'inventaire. Si le Compartiment reçoit des garanties de la part de plusieurs contreparties, il est alors nécessaire de cumuler divers paniers de garanties afin de calculer la limite d'exposition de 20% à un émetteur unique. Par dérogation aux dispositions susmentionnées, un OPCVM peut être entièrement garanti par divers instruments du marché monétaire et valeurs mobilières émis ou couverts par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un membre de l'OCDE, Singapour, le Brésil, la Russie, l'Indonésie et l'Afrique du Sud, ou par des institutions internationales de droit public auxquelles appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE. De tels OPCVM doivent recevoir des titres d'au moins six émetteurs différents, mais les titres d'un seul et même émetteur ne doivent pas représenter plus de 30% de la valeur nette d'inventaire de l'OPCVM. Un OPCVM qui souhaite entièrement faire appel à des titres émis ou couverts par un État membre pour ses garanties doit communiquer cette information dans son prospectus. L'OPCVM doit également identifier les États membres, les autorités locales ou les organisations publiques internationales concernés par l'émission ou la couverture de titres, et qui sont en mesure d'accepter plus de 20% de leur valeur nette d'inventaire en tant que garantie.
- f) La gestion des risques doit déterminer, gérer et réduire les risques liés à la gestion des garanties.
- g) En cas de transfert de droits, la garantie perçue doit être conservée par le Dépositaire. Pour les autres formes d'accords de garantie, la garantie doit être conservée par une tierce partie qui fait l'objet d'une supervision et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.
- h) Le Fonds a le pouvoir de réaliser à tout moment la garantie perçue sans consulter la contrepartie et sans obtenir le consentement de cette dernière.
- i) La garantie est conservée par un Dépositaire qui fait l'objet d'une supervision efficace et qui est indépendant du garant, ou qui dispose d'une protection juridique en cas de défaut de l'une des parties impliquées.

Les garanties sous forme de dépôts bancaires doivent être conservées par le Dépositaire ou – avec le consentement de ce dernier – par une autre institution de crédit, à condition que

l'institution de crédit concernée soit domiciliée dans un État membre ou, si son siège se situe dans un pays tiers, qu'elle soit soumise à des dispositions réglementaires considérées comme équivalentes au droit communautaire par la CSSF.

Tous les risques associés à la gestion des garanties, et notamment les risques opérationnels et juridiques seront identifiés, évalués et contrôlés par la gestion des risques.

Garanties admissibles

Les garanties sous forme d'espèces ou d'emprunts d'État de premier ordre sont acceptées. Les Compartiments peuvent percevoir en tant que garantie des emprunts d'État émis par les gouvernements des pays suivants :

- République fédérale d'Allemagne,
- France,
- Royaume-Uni,
- États-Unis d'Amérique,
- Canada,
- Pays-Bas,
- Suède et
- Suisse,

et qui ont sont au moins notés « AA- » (Standard & Poor's) et/ou « Aa3 » (Moody's), la plus faible des deux étant retenue en cas de divergence entre les notations des deux agences.

Un Compartiment ne peut recevoir que moins de 30% de sa valeur nette d'inventaire sous forme de garantie.

Les garanties en espèces ne seront pas réinvesties. Les emprunts d'État reçus ne seront pas liquidés, réinvestis ou engagés. La Société de gestion appliquera des décotes progressives aux garanties perçues, en tenant compte des caractéristiques de la garantie, de son émetteur et de la contrepartie impliquée. Le tableau suivant représente les taux de décote appliqués aux différents types de garanties :

GARANTIES	COLLATÉRALES
Espèces	0%
Emprunts d'État avec une durée résiduelle < 1 an	0% - 3%
Emprunts d'État avec une durée résiduelle de 1 à 5 ans	2% - 5%
Emprunts d'État avec une durée résiduelle de 5 à 10 ans	2% - 7%
Emprunts d'État avec une durée résiduelle de 10 à 30 ans	5% - 13%

9.7 Techniques et instruments employés pour couvrir les risques de change

Afin de couvrir les risques de change, le Fonds peut réaliser les transactions suivantes pour chaque Compartiment sur une bourse, un Marché réglementé ou de gré à gré : Conclure des contrats de forwards ou de futures sur devises, vendre des options call sur devises ou acheter des options put sur de-

vises, afin de réduire ou de supprimer entièrement l'exposition à la devise considérée comme risquée, en basculant vers une devise de compte ou une autre devise envisagée comme moins risquée au sein de l'univers de placement.

Afin de couvrir les risques de change, un Compartiment peut réaliser des transactions de forwards sur devises, y compris la vente de forwards sur devises, la souscription d'options call sur devises ou l'achat d'options put sur devises, et exécuter ses opérations dans une devise étrangère à hauteur du niveau de pondération de cette dernière dans l'indice de référence ou dans l'indice de référence partiel en cas d'indice personnalisé, si les placements dans la devise étrangère correspondante n'assurent pas une couverture complète. Les investisseurs doivent être informés de l'indice de référence ou de l'indice de référence partiel (indice personnalisé). Dans le même objectif, le Fonds peut également vendre ou échanger des devises à terme, notamment dans le cadre de transactions réalisées sur un marché non réglementé avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ces opérations. L'objectif de couverture recherché avec les transactions susmentionnées nécessite l'existence d'une relation directe entre ces actifs et ceux à garantir ; cela signifie que les transactions exécutées dans une certaine devise ne peuvent généralement dépasser ni la valeur des actifs libellés dans cette devise, ni l'échéance de leur possession ou leur durée résiduelle afin d'être considérées comme une garantie.

Dans ses rapports comptables, le Fonds doit établir une liste du montant des passifs issus des diverses transactions en cours à la date du rapport concerné. Le Fonds peut également vendre des devises à terme ou conclure des swaps de devises sur le marché de gré à gré avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ces opérations.

10 Détermination de la valeur nette d'inventaire des actions

La valeur nette d'inventaire du Fonds est exprimée en CHF pour des raisons de comptabilité et de reporting. La valeur nette d'inventaire de chaque Classe d'actions, ainsi que l'émission, le rachat, la conversion ou le prix de cession par action sont exprimés dans la devise de la Classe d'actions concernée.

Sauf indication contraire dans la Partie spéciale, la valeur nette d'inventaire des Compartiments et des Classes d'actions est en principe fixée chaque Jour ouvré, tel que défini à la section 12 « Émissions d'actions », hormis les Jours ouvrés où la fixation de la valeur nette d'inventaire a été reportée conformément à la section 16 « Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire, des émissions, rachats et conversions d'actions », (la « Date d'évaluation »). Les Compartiments et les Classes d'actions doivent être évalués au moins deux fois par mois.

La valeur nette d'inventaire des Compartiments correspondants, c'est-à-dire la valeur des actifs du Compartiment moins les créances attribuables à ce dernier, est divisée par le nombre d'actions émises par le Compartiment en question, et le résultat est arrondi à l'unité supérieure ou inférieure la plus proche dans la devise pertinente, conformément aux instructions du Conseil d'administration. Les règles décrites au point C s'appliquent aux diverses Classes d'actions.

Si, depuis la clôture à la Date d'évaluation, les cours ont connu une évolution substantielle sur les marchés où sont négociés ou cotés une grande partie des placements du Fonds attribuables à un Compartiment spécifique, le Fonds peut annuler la première évaluation et en effectuer une seconde afin de protéger les intérêts des actionnaires. Cette seconde évaluation s'applique à tous les rachats, dépenses et conversions réalisés à la Date d'évaluation.

La détermination de la valeur nette d'inventaire des actions des divers Compartiments est exprimée dans la devise du Compartiment et de la Classe d'actions correspondants en tant que valeur par action, à condition qu'un calcul en CHF soit réalisé afin de confirmer la valeur du capital du Fonds pour des raisons de reporting.

Les dépenses, ainsi que les pertes et profits résultant de la politique de couverture contre le risque de change d'une Classe d'actions sont pris en charge par la Classe d'actions concernée par la couverture. De même, les coûts associés à la conversion de devises dans la Devise de référence (ou autre) du Compartiment, et à hauteur des montants de souscription ou de rachat d'actions d'une Classe, sont pris en charge par cette Classe d'actions. Les dépenses et répercussions de cette couverture seront reflétées dans la valeur nette d'inventaire et dans la performance de la Classe d'actions correspondante.

A. Les actifs du Fonds sont censés comprendre :

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus ;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché) ;
- c) tous les billets à délai de vue, obligations, parts / actions dans des organismes de placement collectif, actions, titres de participation, droits de souscription, obligations convertibles et titres de créance, warrants, options, instruments du marché monétaire et autres placements et titres possédés par le Fonds ou ayant été possédés pour le compte de ce dernier ;
- d) tous les titres, dividendes et distributions à recevoir par le Fonds en espèces ou en titres (à condition que le Fonds puisse toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telle que la négociation ex-dividende ou ex-droit) ;
- e) tous les intérêts courus sur les titres porteurs d'intérêts possédés par le Fonds, sauf si les intérêts sont intégrés ou reflétés dans la valeur nominale du titre concerné ;
- f) les dépenses préliminaires du Fonds, dans la mesure où elles n'ont pas été déduites ;
- g) les autres actifs de toute sorte, y compris les charges payées d'avance.

La valeur de ces actifs doit être déterminée comme suit :

1. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes débiteurs, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou arrivés à échéance non encore touchés, est constituée par le montant total de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que ce montant puisse être

touché ; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2. La valeur de tous les titres et/ou instruments financiers dérivés négociés ou cotés sur une bourse est basée sur le dernier cours connu le jour précédant la Date d'évaluation. Les titres et/ou instruments financiers dérivés détenus par les Compartiments spécifiés dans la Partie spéciale font figure d'exception, car, conformément à la politique de placement, ces derniers sont investis en Asie et en Extrême-Orient, et leur valeur est calculée à partir du dernier cours connu le jour précédant la Date d'évaluation.
3. La valeur des titres et/ou instruments financiers dérivés négociés sur d'autres marchés réglementés est calculée à partir du cours de clôture le jour précédant la Date d'évaluation.
4. Si des titres et/ou instruments financiers dérivés détenus dans le portefeuille du Fonds à la date d'évaluation ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse ou sur un autre marché réglementé ou si, pour des titres et/ou instruments financiers dérivés cotés ou négociés sur une bourse ou sur un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément aux paragraphes (2) et (3) n'est pas représentatif de leur juste valeur de marché, ceux-ci seront évalués avec prudence et bonne foi sur la base de la valeur résultant de l'application des règles et modèles d'évaluation reconnus.
5. Pour les titres et instruments du marché monétaire à revenu fixe ou taux variable dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est inférieure à trois mois, le prix d'évaluation peut être successivement ajusté au prix de rachat, en partant de la valeur d'achat nette de départ, tout en conservant le rendement obtenu. Le prix d'évaluation calculé grâce à cette méthode peut varier de la valeur réelle du marché s'il est possible de garantir que cela n'entraînera pas une différence substantielle entre la valeur réelle du titre et le prix d'évaluation ajusté. En cas de différences importantes au niveau des conditions de marché, la base d'évaluation de chaque placement sera ajustée conformément aux nouveaux rendements du marché.
6. Les parts ou actions dans des organismes de placement collectif doivent être évaluées en fonction de la dernière valeur nette d'inventaire disponible.
7. Si les méthodes d'évaluation susmentionnées s'avèrent inappropriées ou trompeuses, le Conseil d'administration peut ajuster la valeur des placements ou autoriser l'emploi d'une méthode d'évaluation différente des actifs du Fonds.

Le Conseil d'administration est habilité à appliquer temporairement d'autres méthodes d'évaluation globalement reconnues qui sont employées en toute bonne foi et peuvent être vérifiées par les auditeurs du Fonds. Elles doivent lui permettre de calculer les actifs du Fonds et/ou d'un Compartiment si les critères d'évaluation indiqués s'avèrent impossibles à respecter ou inopportuns en raison de circonstances exceptionnelles, ou s'il est dans

l'intérêt du Fonds, d'un Compartiment et/ou des actionnaires (par ex. pour éviter le market timing) de réaliser une évaluation appropriée du Fonds et/ou du Compartiment concerné.

B. Les engagements de la société sont censés comprendre :

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles ;
- b) tous les frais d'administration échus ou exigibles (y compris les frais de conseil en placement, les émoluments des conservateurs et Administrateurs) ;
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par le Fonds mais n'étant pas encore payés lorsque le Jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit ;
- d) une réserve appropriée pour les impôts futurs sur le capital et les revenus du Fonds courus jusqu'au Jour d'évaluation et fixée régulièrement par le Conseil d'administration, ainsi que d'autres réserves approuvées par le Conseil d'administration, et les réserves considérées comme appropriées par ce dernier pour les engagements conditionnels ;
- e) toutes autres obligations du Fonds de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres du Fonds. Pour évaluer le montant de ces engagements, le Fonds doit tenir compte de toutes les dépenses qui lui incombent, y compris les coûts de formation, les émoluments de la Société de gestion (le cas échéant), des conseillers en placement, des gestionnaires d'actifs, des auditeurs, du Dépositaire et des banques associées, des agents domiciliataire et de transfert, du Registraire, des agents payeurs, des représentants permanents sur les lieux d'enregistrement et de tous les autres représentants du Fonds, les honoraires des avocats et auditeurs, les frais de vente, d'impression, de reporting et de publication, y compris les coûts publicitaires, les coûts de production, de traduction et d'impression des Prospectus de vente, des notes explicatives ou des formulaires d'inscription ; les taxes ou redevances et tous les autres frais d'exploitation, y compris les coûts d'achat et de vente d'actifs, les versements d'intérêts, les frais bancaires et de courtage, les frais d'expédition, de téléphone et de télécopie. Le Fonds peut évaluer les dépenses administratives et les autres coûts récurrents en avance pour une année ou toute autre période, et répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Lorsque diverses Classes d'actions sont émises au sein d'un Compartiment, la valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe du Compartiment concerné est calculée en divisant la valeur nette d'inventaire du Compartiment attribuée à cette Classe d'actions par le nombre total d'actions de cette Classe en circulation.. Le pourcentage du total des actifs nets du Compartiment à attribuer à chaque Classe d'actions et qui, à l'origine, était le même que le pourcentage du total des actions représentées par cette Classe d'actions, varie de la manière suivante, en fonction des ver-

sements de dividendes, d'autres distributions ou du paiement d'autres créances :

- a) À chaque distribution ou paiement de créance, le total des actifs nets attribuables à une Classe d'actions est réduit à hauteur du montant dudit dividende ou paiement (ce qui diminue le pourcentage du total des actifs nets du Compartiment attribuables aux Classes d'actions concernées), alors que le total des actifs nets dédiés aux autres Classes d'actions reste inchangé (ce qui augmente ainsi le pourcentage du total des actifs nets du Compartiment attribuables aux autres Classes d'actions) ;
- b) Si les fonds propres d'un Compartiment augmentent suite à l'émission de nouvelles actions d'une Classe donnée, le total des actifs nets attribuables à la Classe d'actions correspondante augmente à hauteur des produits de l'émission ;
- c) Lorsque le Compartiment concerné rachète des actions d'une certaine Classe, le total des actifs nets attribuables à la Classe d'actions diminue à hauteur du prix versé pour le rachat de telles actions ;
- d) Lors de la conversion d'actions d'une Classe en actions d'une autre Classe, le total des actifs nets attribuables à cette Classe d'actions doit être réduit à hauteur de la valeur nette d'inventaire des actions converties, et le total de la valeur nette d'inventaire attribuable à la Classe d'actions correspondante doit être augmenté de ce montant.

D. À cet effet :

- a) les actions du Fonds à racheter seront considérées comme émises et prises en compte jusqu'à la clôture immédiate du jour d'évaluation ; à partir de ce jour et jusqu'au paiement, le prix sera considéré comme une créance du Fonds ;
- b) les actions devant être émises par le Fonds suite aux demandes de souscription reçues seront considérées comme émises immédiatement après la clôture à la Date d'évaluation de la valeur nette d'inventaire, et ce prix sera considéré comme une dette envers le Fonds jusqu'au versement de ce dernier ;
- c) tous les investissements, liquidités et autres actifs du Fonds non exprimés dans la devise de la valeur nette d'inventaire des différents Compartiments seront estimés à la Date d'évaluation, tout en tenant compte du taux de change applicable le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire des actions ; et
- d) dans la mesure du possible, il est nécessaire de tenir compte des achats ou ventes de titres réalisés par le Fonds au cours des jours d'évaluation respectifs.

E. Swinging pricing

Le Conseil d'administration peut décider d'ajuster comme suit et selon le mécanisme de « swinging pricing » la valeur nette d'inventaire des Compartiments calculée selon la méthode mentionnée précédemment.

Après ledit calcul de la valeur nette d'inventaire à la Date d'évaluation :

- a) la valeur nette d'inventaire de toutes les Classes d'actions du Compartiment concerné augmentera, si le total des souscriptions moins le total des rachats de toutes les

Classes d'actions d'un Compartiment à cette Date d'évaluation a pour résultat un solde positif de capitaux nets ; ou

- b) la valeur nette d'inventaire de toutes les Classes d'actions du Compartiment concerné diminuera, si le total des souscriptions moins le total des rachats de toutes les Classes d'actions d'un Compartiment à cette Date d'évaluation a pour résultat un solde négatif de capitaux nets ; ou
- c) aucun changement n'aura lieu si le solde positif/négatif de capitaux nets ne dépasse pas, à la Date d'évaluation, un certain seuil fixé par le Conseil d'administration pour chaque Compartiment concerné.
L'ajustement maximal s'élève à 1% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

F. Allocation d'actifs et de passifs

Les actifs et passifs du Fonds sont alloués aux Compartiments comme suit :

- a) Les produits résultant de l'émission d'actions d'un Compartiment, ainsi que les actifs et les passifs, mais aussi les revenus et les dépenses associés sont attribués à ce Compartiment dans les comptes du Fonds et sont soumis aux dispositions suivantes.
- b) Les dérivés d'autres placements sont alloués au même Compartiment que les actifs sous-jacents. En outre, les gains ou pertes de valeur dus à une réévaluation sont attribués au Compartiment concerné.
- c) Lorsque le Fonds contracte un engagement ou prend une mesure au titre de l'actif d'un Compartiment particulier, cet engagement est alloué au Compartiment pertinent.
- d) Si un actif ou un passif du Fonds est issu d'un Compartiment spécifique mais qu'il ne peut être attribué à un Compartiment particulier, cet actif ou ce passif doit être alloué à tous les Compartiments de manière proportionnelle à leurs valeurs d'actif nettes.
- e) Après la date de référence à laquelle les personnes ayant droit aux dividendes déclarés ont été déterminées pour un Compartiment, la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné doit être réduite à hauteur de ces dividendes.

Lorsque plusieurs Classes d'actions sont aménagées au sein d'un Compartiment unique, les règles précédentes s'appliquent mutatis mutandis à l'allocation des actifs et des passifs entre les Classes d'actions.

Si, selon l'avis raisonnable du Conseil d'administration, une évaluation conforme aux règles susmentionnées s'avère impossible ou incorrecte en raison de circonstances ou d'évolutions exceptionnelles, le conseil est habilité à employer d'autres principes d'évaluation globalement reconnus et vérifiables afin d'évaluer les actifs ou passifs pertinents du Compartiment.

11 Actions

Les actions sont émises seulement sous forme nominative. L'investisseur ne peut demander l'émission d'actions au porteur. Les investisseurs ne peuvent pas non plus demander la conversion de leurs actions nominatives en actions au porteur.

Aucun certificat n'est émis. Sur demande, une confirmation concernant les parts détenues par l'investisseur peut être communiquée à ce dernier.

Toutes les actions émises par le Fonds sont consignées dans le registre des actionnaires qui est conservé par l'Administrateur.

Les actions sont émises uniquement lorsque la souscription a été acceptée, comme indiqué à la section 12 (Émission d'actions).

Les actions de chaque Compartiment doivent être intégralement libérées. Elles n'ont aucune valeur nominale.

Sauf dans le cas de la suspension des droits de vote stipulée à la clause 9.3 (t), les actions émises par le Fonds s'accompagnent chacune d'un droit de vote, peu importe leur valeur nette d'inventaire.

Sauf indication contraire dans la Partie spéciale, les fractions d'actions nominatives sont allouées avec trois décimales au maximum. Les fractions d'actions ne sont pas accompagnées de droits de vote.

12 Émission d'actions

Les dispositions de la présente section s'appliquent, sauf indication contraire dans la Partie spéciale.

Le Conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans restriction à émettre des actions de tous les Compartiments et Classes d'actions.

Il n'est pas obligé d'accorder aux actionnaires du Fonds le droit de souscrire aux nouvelles actions émises (aucun droit de préemption). Le Conseil d'administration se réserve le droit de cesser à tout moment l'émission et la vente d'actions, sans en expliquer le motif et sans notification préalable.

La compensation et le règlement des actions sont acceptés par le biais d'Euroclear et Clearstream. Les actions sont enregistrées dans Euroclear ou Clearstream sans certificat. Dans ces systèmes, toutes les actions sont enregistrées au nom du prête-nom d'Euroclear ou Clearstream, ou de son Dépositaire.

Le Conseil d'administration peut fusionner toutes les actions émises dans un Compartiment ou dans une Classe d'actions d'un Compartiment, ou bien les diviser en un plus grand nombre d'actions.

Les actions peuvent être émises à chaque Date d'évaluation, comme défini ci-dessous.

Sauf indication contraire dans la Partie spéciale et à la section 16 « Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions », le cycle opérationnel suivant s'applique :

Les actionnaires peuvent soumettre des demandes de souscription d'actions n'importe quel Jour ouvré normal pour les banques au Luxembourg et le Vendredi Saint (hors samedis, dimanches et jours fériés, le « Jour ouvré »). Lorsqu'un ou plusieurs marchés / bourses où sont négociés des instruments nécessaires à l'évaluation d'une part importante du total des actifs nets d'un Compartiment spécifique sont fermés, cette journée ne constitue pas un Jour ouvré.

Les demandes de souscription peuvent être transmises par fax, courrier ou par tout autre moyen de communication accepté par l'Administrateur, et elles doivent être reçues par l'Administrateur, l'un des distributeurs du Fonds ou tout autre agent du Fonds dûment mandaté pendant un Jour ouvré avant 15h45 CET (heure limite, le « Jour de souscription »). Les demandes reçues après l'heure limite du Jour ouvré sont considérées comme reçues le Jour ouvré suivant.

À tout moment et à sa seule discrétion, le Conseil d'administration peut rejeter une ou plusieurs demandes de souscription, sans en expliquer le motif et sans notification préalable.

Les demandes reçues le Jour de souscription avant l'heure limite sont prises en compte pour le calcul de la valeur nette d'inventaire lors du Jour ouvré suivant immédiat qui fait alors office de Date d'évaluation de la demande de souscription. Le bordereau de transaction stipulant des informations pertinentes relatives aux actions souscrites, telles que la valeur nette d'inventaire par action, le nombre d'actions souscrites, le montant à payer est envoyé aux investisseurs à la Date d'évaluation.

Le prix de souscription des actions est calculé selon les dispositions de la section 10 « Détermination de la valeur nette d'inventaire des actions » et se base normalement sur les cours de clôture du Jour de souscription. Sauf indication contraire, le prix de souscription est basé sur la valeur nette d'inventaire par action plus une commission de souscription, le cas échéant, qui peut représenter jusqu'à 5% de la valeur nette d'inventaire, ainsi que les éventuels taxes, commissions et autres frais applicables. Le prix de souscription, y compris la commission de souscription, les taxes, les commissions et les autres frais le cas échéant, doivent avoir été versés sur le compte associé du Fonds sous trois (3) Jours ouvrés après le Jour de souscription.

Cependant, le Fonds peut sur demande traiter une demande d'achat une fois que la somme de souscription a été reçue par un Agent payeur ou la Banque de dépôt, en plus de la demande de souscription. Toute différence de montant jusqu'à 25 CHF par ordre (ou l'équivalent de ce montant dans la Devise de référence) due à une souscription et concernant le remboursement des coûts de transaction encourus n'est pas remboursée aux actionnaires. Les différences seront portées au crédit des actifs du Compartiment concerné.

Le Fonds n'émet pas d'actions (Classe d'actions et Compartiments quelconques) pendant la période de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans le cadre de l'autorisation décrite ci-dessus, et comme stipulé à la section 16 « Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions ».

Dans le cadre des lois et réglementations applicables, le Dépositaire, les agents payeurs locaux ou tout autre agent dûment mandaté peuvent, à leur seule discrétion et à la demande de l'investisseur, accepter le paiement dans des devises différentes de la Devise de référence ou de la devise de souscription de la Classe concernée. Les taux de change sont fixés à la Date d'évaluation. Les investisseurs prennent en charge tous les frais associés aux opérations de change.

À sa seule discrétion et sans donner aucune justification, le Conseil d'administration peut décider d'arrêter l'émission d'actions d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions spécifiques.

Une demande d'émission d'actions est irrévocable, sauf pendant la période de suspension où le calcul de la valeur nette d'inventaire de la Classe d'actions ou l'émission des actions de la Classe concernée sont suspendus.

Des informations détaillées sur l'émission initiale d'actions sont fournies dans l'annexe de chaque Compartiment, dans la Partie spéciale.

À la demande d'un investisseur, le Conseil d'administration peut émettre des actions en échange de titres, d'instruments du marché monétaire ou d'autres actifs éligibles (paiement en nature), à condition que la livraison de tels titres ou actifs éligibles s'inscrive dans le cadre de l'objectif de placement du Compartiment et respecte la politique de placement de ce dernier.

Les auditeurs dresseront un rapport d'évaluation concernant le « paiement en nature » dans des délais raisonnables. Tous les coûts associés à la souscription « en nature » (y compris les coûts et frais des auditeurs) sont pris en charge par l'actionnaire ayant fait la demande de souscription.

Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

Conformément aux réglementations internationales et aux lois et réglementations luxembourgeoises (y compris, notamment, la loi modifiée du 12 novembre 2004 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme), au règlement grand-ducal du 1er février 2010, au règlement de la CSSF 12-02 du 14 décembre 2012, aux circulaires de la CSSF 13/556, 15/609 et 17/650 relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et à toutes les modifications et substitutions respectives, tous les professionnels du secteur financier doivent respecter diverses obligations afin d'éviter les incidents de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme au sein des organismes de placement collectif. Dans le cadre de ces dispositions, le Registraire et Agent de transfert d'un organisme de placement collectif luxembourgeois doit confirmer l'identité du souscripteur, conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises. L'Administrateur et le distributeur pertinent peuvent demander aux souscripteurs de fournir les documents qui leur semblent nécessaires à cette identification.

En cas de retard ou de manquement du demandeur devant fournir la documentation nécessaire, la demande de souscription ne sera pas acceptée et en cas de rachat, le versement des produits de rachat sera retardé. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni l'Administrateur ne seront rendus responsables en cas de retard ou de manquement dans le traitement des transactions suite à une documentation manquante ou incomplète.

De temps en temps, il peut être demandé aux actionnaires de fournir des documents d'identification supplémentaires ou mis à jour, conformément aux obligations de due diligence permanente des clients dans le cadre des lois et réglementations pertinentes.

Le Fonds et l'Administrateur sont autorisés à demander à tout moment au distributeur la preuve de sa conformité avec toutes les réglementations et procédures concernant l'identification des investisseurs potentiels et des bénéficiaires effectifs d'une souscription. Les distributeurs respectent également toutes les dispositions locales applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Si le distributeur n'est pas un professionnel du secteur financier, ou s'il en est bien un mais qu'il n'est pas soumis à une exigence d'identifier les investisseurs potentiels et les bénéficiaires effectifs d'une souscription équivalente à celle de la législation luxembourgeoise, l'Administrateur du Fonds doit garantir l'exécution de l'identification susmentionnée.

13 Rachat d'actions

Les dispositions de la présente section s'appliquent, sauf indication contraire dans la Partie spéciale.

En principe, les actionnaires peuvent demander le rachat d'une partie ou de la totalité de leurs actions n'importe quel Jour ouvré. Les demandes de rachat peuvent être transmises par fax, courrier ou par tout autre moyen de communication accepté par l'Administrateur, et elles doivent être reçues par l'Administrateur, l'un des distributeurs du Fonds ou tout autre agent du Fonds dûment mandaté pendant un Jour ouvré avant 15h45 CET (heure limite, le « Jour de rachat »). Les demandes reçues après l'heure limite du Jour ouvré sont considérées comme reçues le Jour ouvré suivant.

Les demandes reçues le Jour de rachat avant l'heure limite sont prises en compte pour le calcul de la valeur nette d'inventaire lors du Jour ouvré suivant immédiat qui fait alors office de Date d'évaluation de la demande de rachat, et qui se base sur les cours de clôture du Jour de rachat. Le bordereau de transaction stipulant des informations pertinentes relatives aux actions rachetées, telles que la valeur nette d'inventaire par action, le nombre d'actions rachetées, le montant à payer, est envoyé aux investisseurs à la Date d'évaluation.

Le prix de rachat des actions est calculé selon les dispositions de la section 10 « Détermination de la valeur nette d'inventaire des actions » et se base normalement sur les cours de clôture du Jour de souscription. Sauf indication contraire, le prix de rachat est basé sur la valeur nette d'inventaire par action moins une commission de rachat, le cas échéant, qui peut représenter jusqu'à 0,3% de la valeur nette d'inventaire, ainsi que les éventuels taxes, commissions ou autres frais et charges applicables.

Habituellement, le prix de rachat doit être versé sous trois (3) Jours ouvrés après le Jour de rachat. Le paiement est effectué par virement sur un compte dont les coordonnées ont été fournies par l'actionnaire, sans que le Fonds n'assume aucune responsabilité.

Si les demandes de rachat reçues n'importe quel Jour de rachat pour le Compartiment concerné, à l'exception de celles spécifiées dans la phrase suivante, totalisent plus de 5 % des actifs nets de ce dernier (« Rachat important »), le Conseil d'administration peut, dans l'intérêt des investisseurs, reporter l'exécution des demandes de rachat et les traiter sur deux Jours ouvrés ou plus au prorata (« gates »), de manière à ce

que les actifs nets du Compartiment affectés à chaque Jour ouvré ne dépassent pas 5%. Pour les Compartiments Vontobel Fund – Commodity, Vontobel Fund – Dynamic Commodity et Vontobel Fund – Non-Food Commodity, le seuil stipulé dans la phrase précédente s'élève à 10% des actifs nets du Compartiment concerné. Les demandes de rachat reçues pendant les Jours de rachat suivants sont traitées dans l'ordre chronologique, une fois que les Rachats importants ont été entièrement exécutés. Les investisseurs doivent être correctement informés de la procédure de demande de Rachat important ci-dessus.

Le paiement de la totalité du prix de rachat peut être suspendu jusqu'à cinq (5) jours ouvrés bancaires dans les cas suivants :

- a) si, en raison de circonstances exceptionnelles sur un ou plusieurs marchés où sont investis une grande partie des placements d'un Compartiment, les positions d'investissement ne peuvent être vendues en très peu de temps à leur valeur réelle ;
- b) si les demandes de rachat concernent un Compartiment possédant des positions critiques conformément à sa politique de placement (p. ex. petites capitalisations) qui ne peuvent être vendues immédiatement par le Gérant de portefeuille dans les intérêts des actionnaires sans entraîner une perte de valeur des actifs nets d'un Compartiment ;
- c) si les demandes de rachat concernent un Compartiment qui, conformément à sa politique de placement, possède des positions négociées dans divers fuseaux horaires et devises, ou dans des devises (par ex. réal brésilien, roupie indienne) dont la négociabilité peut être restreinte.

Le Conseil d'administration décide ou non de différer le paiement du prix de rachat dans les cas susmentionnés, en tenant compte des intérêts de tous les actionnaires dans le Compartiment. La reprise des paiements ordinaires doit s'exécuter de manière à s'assurer que les paiements reflètent bien l'ordre chronologique des demandes de rachat.

Toutes les demandes de rachat sont irrévocables, à moins que l'évaluation des actifs de la Classe d'actions soit suspendue (voir section 16 « Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire, des émissions, rachats et conversions d'actions », (la « Date d'évaluation »). Dans ce cas, la révocation prendra effet uniquement à réception d'une notification écrite par l'Administrateur avant de mettre un terme à la période de suspension. En l'absence de révocation, le rachat est effectué à la première Date d'évaluation après la suspension.

Si le total de la valeur nette d'inventaire des actions d'un Compartiment est inférieur à un niveau permettant une gestion efficace des actifs du Compartiment, le Conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions du Compartiment concerné. Le rachat a lieu à la valeur nette d'inventaire applicable à la Date d'évaluation fixée par le Conseil d'administration. Les investisseurs du Compartiment concerné ne prennent pas en charge les coûts ou dépenses financières supplémentaires résultant de ce rachat. Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent aux rachats obligatoires d'actions d'une Classe d'actions mutatis mutandis.

Les rachats obligatoires d'actions, tels que décrits dans le paragraphe précédent, sont autorisés dans le cas où l'investisseur ne remplit pas une ou plusieurs conditions de détention de parts dans la Classe d'actions concernée. Le Conseil d'administration est également habilité à racheter toutes les actions détenues par un investisseur, à partir du moment où ce dernier estime à son entière discrétion qu'un tel rachat obligatoire permettrait d'éviter des inconvénients juridiques, réglementaires, pécuniaires, fiscaux, économiques, de propriété, administratifs ou autres, y compris notamment les cas où les actions sont possédées par des investisseurs qui ne se conforment pas aux lois et réglementations applicables, ou ne sont pas en mesure de prouver leur conformité avec ces dernières.

À la demande de l'actionnaire soumis à un rachat forcé, le Conseil d'administration peut autoriser ce dernier à convertir ses actions en actions d'une autre Classe pour laquelle il remplit toutes les exigences. La conversion doit avoir lieu conformément aux dispositions de la section 14 « Conversion d'actions ».

Dans le cadre des lois et réglementations applicables, le Dépositaire et/ou toutes les entités mandatées par ce dernier peuvent, à leur seule discrétion et à la demande de l'investisseur, accepter de verser à ce dernier les produits du rachat dans des devises autres que la Devise de référence du Compartiment concerné ou dans la devise de souscription de la Classe d'actions qui a été rachetée. Le taux de change est fixé à la Date d'évaluation. Les investisseurs prennent en charge tous les frais associés aux opérations de change.

À la demande d'un actionnaire et après autorisation du Conseil d'administration, il est possible de réaliser un rachat « en nature ». L'investisseur doit, dans la mesure du possible, recevoir une partie majoritaire des titres du Compartiment sous forme d'actifs et d'espèces, et cette dernière doit être équivalente à la valeur des actions rachetées. Lors de la sélection des actifs dans le portefeuille en question, le Conseil d'administration tient compte des intérêts de l'investisseur concerné par le rachat et des autres investisseurs du Compartiment, et il respecte l'exigence de traiter tous les actionnaires sur un pied d'égalité. Les actifs et les espèces restant dans le portefeuille du Compartiment après le rachat « en nature » conviennent toujours à la réalisation de l'objectif de placement de ce dernier, et restent conformes à sa politique de placement. La valeur du rachat « en nature » est confirmée par les auditeurs conformément à la loi luxembourgeoise. Tous les coûts associés au rachat « en nature » (y compris les coûts et frais des auditeurs) sont pris en charge par l'actionnaire ayant fait la demande de rachat.

14 Conversion d'actions

Les dispositions de la présente section s'appliquent, sauf indication contraire dans la Partie spéciale.

Les actionnaires peuvent convertir n'importe quel Jour ouvré une partie ou la totalité de leurs actions d'une certaine Classe d'actions en actions d'une autre Classe du même Compartiment, ou en actions d'une Classe d'un autre Compartiment. La demande de conversion est traitée comme une demande de rachat (« switch out ») et une demande d'émission d'actions dans la Classe souhaitée est ensuite créée

(« switch in »), à condition que l'actionnaire concerné soit éligible à la souscription d'actions de la Classe « switch in ». Les demandes de conversion peuvent être transmises par fax, courrier ou par tout autre moyen de communication accepté par l'Administrateur, et elles doivent être reçues par l'Administrateur, l'un des distributeurs du Fonds ou tout autre agent du Fonds dûment mandaté pendant un Jour ouvré avant 15h45 CET (heure limite, le « Jour de conversion »). Les demandes reçues après l'heure limite du Jour ouvré sont considérées comme reçues le Jour ouvré suivant.

Les demandes reçues le Jour de conversion avant l'heure limite sont prises en compte pour le calcul des valeurs nettes d'inventaire lors du Jour ouvré suivant immédiat qui fait alors office de Date d'évaluation de la demande de conversion, et qui se base sur les cours de clôture du Jour de conversion. Le bordereau de transaction stipulant des informations pertinentes relatives aux actions converties, telles que les valeurs nettes d'inventaire par action, le nombre d'actions « switched out » et « switched in », le montant à payer, le cas échéant, est envoyé aux investisseurs à la Date d'évaluation.

Le prix de conversion, le cas échéant, doit être perçu par le Dépositaire du Fonds sous trois (3) Jours ouvrés après le jour de conversion. La valeur résiduelle, le cas échéant, doit normalement être versée sous trois (3) Jours ouvrés après le Jour de conversion. Le paiement est effectué par virement sur un compte dont les coordonnées ont été fournies par l'actionnaire, sans que le Fonds n'assume aucune responsabilité.

Le prix de conversion est calculé selon les dispositions de la section 10 « Détermination de la valeur nette d'inventaire des actions » et se base normalement sur les cours de clôture du Jour de conversion. Sauf indication contraire, le prix de conversion, le cas échéant, est basé sur les valeurs nettes d'inventaire par action dans les Classes « switched out » et « switched in » plus une commission de conversion, le cas échéant, qui peut représenter jusqu'à 1% de la valeur de la transaction, ainsi que les éventuels taxes, commissions et autres frais applicables.

Aucune conversion ne peut avoir lieu dans la Classe d'actions U.

La conversion vers des actions S est réservée aux investisseurs institutionnels qui répondent aux exigences de souscription d'actions S.

La conversion vers des actions réservées aux investisseurs institutionnels est possible uniquement lorsque ces derniers répondent aux exigences de souscription de telles actions.

La conversion vers des actions R est réservée aux investisseurs qui répondent aux exigences de souscription d'actions R.

Le nombre d'actions à émettre dans la Classe d'actions « switched in » est déterminé comme suit :

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

A est le nombre d'actions à émettre dans la Classe d'actions « switched in » ;

B est le nombre d'actions à émettre dans la Classe d'actions « switched out » ;

C est la valeur nette d'inventaire par action applicable à la Classe d'actions « switched out » moins les frais de conversion, les taxes, commissions et autres frais éventuellement applicables.

D est la valeur nette d'inventaire par action applicable à la Classe d'actions « switched in » ;

E est le taux de change (le cas échéant) entre la devise de la Classe « switched out » et celle de la Classe « switched in ».

Les fractions d'actions de la nouvelle Classe seront allouées avec trois décimales au maximum. Les écarts dus à la conversion seront remboursés aux actionnaires uniquement si leur montant est supérieur à 25 CHF (ou à la valeur équivalente dans la devise concernée) par demande, en raison des coûts de transaction liés au versement d'un tel remboursement. Lorsque la différence n'est pas remboursée, elle sera portée au crédit du Compartiment dont les actions doivent être converties.

Les dispositions des sections 12 (« Émission d'actions ») et 13 (« Rachat d'action ») relatives à la révocation et au rejet d'ordres, ainsi qu'aux paiements dans des devises différentes de celles des Classes d'actions s'appliquent mutatis mutandis.

15 Transfert d'actions

En règle générale, le transfert d'actions peut s'effectuer en communiquant une confirmation dudit transfert à l'Administrateur. À des fins d'identification des actionnaires, le nouveau propriétaire d'actions doit soumettre une demande de souscription s'il s'agit d'un nouvel actionnaire du Fonds.

Si l'Administrateur reçoit une demande de transfert, il est habilité, suite à l'examen de validation, à demander que la/les signature(s) soi(en)t vérifiée(s) par une banque, un courtier ou un notaire approuvé.

Avant de réaliser un tel transfert, il est recommandé aux actionnaires de contacter l'Administrateur afin de s'assurer qu'ils détiennent bien tous les documents nécessaires à l'exécution du transfert.

Les dispositions des sections 12 (« Émission d'actions ») et 13 (« Rachat d'actions ») s'appliquent mutatis mutandis.

16 Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire, des émissions, rachats et conversions d'actions

Le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs Compartiments ou d'une ou plusieurs Classes d'actions et de la valeur par action, mais également l'émission, le rachat, la conversion et le transfert d'actions dans les cas suivants :

- lorsqu'un ou plusieurs marchés / bourses nécessaires à l'évaluation d'une part importante du total des actifs nets d'un Compartiment sont fermés, font l'objet d'une suspension des transactions (en dehors des jours fériés habi-

- tuels) ou si ces marchés / bourses sont soumis à des restrictions ou à une volatilité à court terme significative ;
- b) dans le cas d'une urgence qui empêcherait de déterminer la disponibilité ou la valeur des actifs possédés par le Compartiment et attribuables à ce dernier ;
 - c) en cas de perturbation des moyens de communication habituellement employés pour fixer le cours ou la valeur des placements dans un Compartiment spécifique ou les cours / valeurs applicables à une bourse ;
 - d) pendant toute période où le Fonds n'est pas en mesure de rapatrier des capitaux afin de verser le prix de rachat des actions d'une telle Classe ou lorsque – selon le Conseil d'administration – tout transfert de fonds associé à la réalisation / l'acquisition de placements ou aux paiements dus dans le cadre du rachat d'actions ne peut être réalisé selon les taux de change habituels ; ou
 - e) en cas de publication (i) d'une convocation à l'assemblée générale des actionnaires afin de statuer sur la liquidation du Fonds ou d'un Compartiment, ou de la décision du Conseil d'administration du Fonds de liquider un ou plusieurs Compartiments, ou (ii) si la suspension est justifiée dans l'intérêt des actionnaires, en cas de publication d'une convocation à l'assemblée générale des actionnaires afin de statuer sur la fusion du Fonds ou d'un Compartiment, ou de la décision du Conseil d'administration du Fonds de fusionner un ou plusieurs Compartiments.

Le Conseil d'administration doit informer correctement les actionnaires de la suspension. Les actionnaires ayant déposé une demande de souscription ou de rachat d'actions concernant les Compartiments dont le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu seront informés immédiatement du début et de la fin de la période de suspension.

Cette suspension d'un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat, la conversion et les transferts d'actions du Compartiment.

17 Procédure de gestion des risques

La Société de gestion applique une méthode de gestion des risques qui lui permet de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général de chaque Compartiment. Cette dernière couvre principalement les risques de marché, de liquidité, de crédit, de contrepartie et tous les autres risques y compris les risques opérationnels substantiels pour les Compartiments. En particulier, elle ne se fie pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs des Compartiments. La Société de gestion emploie une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré.

La mesure et la surveillance de l'exposition globale des Compartiments auront lieu par le biais d'une approche de la valeur à risque (VaR) ou d'une approche par les engagements.

L'approche par les engagements consiste généralement à convertir le contrat d'instrument dérivé en une position équivalente de l'actif sous-jacent intégré à ce dérivé, à partir de la valeur de marché du sous-jacent, et en appliquant des tech-

niques de compensation bilatérale et de couverture conformément aux directives de l'AEMF 10/788. Les engagements issus des instruments dérivés financiers ne peuvent dépasser le total de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

L'approche de la VaR calcule la probabilité de perte d'un Fonds à un certain niveau de confiance (probabilité), sur une période donnée, et en présence de conditions de marché normales. La Société de gestion utilise l'intervalle de confiance de 99% et une période de mesure d'un mois pour effectuer ce calcul.

Il existe deux types de mesure de la VaR employés pour surveiller et gérer l'exposition globale d'un Compartiment : la « VaR relative » et la « VaR absolue ». L'approche de la VaR absolue calcule la VaR d'un Compartiment sous forme de pourcentage de la valeur nette d'inventaire de ce dernier, et elle ne dépasse pas une limite absolue de 20%.

L'approche de la VaR relative consiste à diviser la VaR d'un Compartiment par la VaR d'un indice ou d'un portefeuille de référence adapté, ce qui permet ainsi de comparer l'exposition globale d'un Compartiment (et de la limiter par référence) à l'exposition globale de l'indice ou du portefeuille de référence adapté. La VaR d'un Compartiment ne dépasse pas le double de la VaR de son indice de référence.

L'approche spécifique employée par chaque Compartiment est déterminée dans l'annexe du Compartiment pertinent, dans la Partie spéciale.

18 Politique de distribution

Le Conseil d'administration peut décider d'émettre les actions d'un Compartiment sous forme d'actions de capitalisation ou d'actions de distribution.

Dans le cas d'actions de distribution, les actionnaires peuvent décider de distribuer du capital et le Conseil d'administration peut également choisir de verser des distributions intermédiaires dans le cadre de l'assemblée générale. Les actions disponibles sont indiquées plus en détail dans l'Annexe 2.

Des distributions peuvent être versées à partir des profits réalisés / non réalisés, ou du capital investi. Cependant, les distributions ne doivent pas entraîner la chute des actifs nets du Fonds sous le seuil minimum stipulé dans la Loi de 2010.

Les actions de capitalisation ne font pas l'objet de distributions. Les détenteurs d'actions de capitalisation participent aux bénéfices et aux pertes du Compartiment par l'intermédiaire d'une hausse appropriée de la valeur de leurs actions.

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur date d'échéance seront considérés comme perdus et réattribués à la Classe d'actions pertinente du Compartiment.

19 Market timing et late trading

L'achat et la vente répétés d'actions afin de tirer profit des inefficacités d'évaluation du Fonds (« market timing ») peuvent affecter ses stratégies de placement et augmenter les coûts de ce dernier, et avoir ainsi un effet préjudiciable sur les intérêts des actionnaires à long terme du Fonds.

Le Conseil d'administration n'autorise pas ces pratiques de « market timing » et se réserve le droit de rejeter les demandes de souscription et de conversion des actionnaires qu'il soupçonne de s'adonner à de telles pratiques, mais également de prendre les mesures nécessaires à la protection des autres actionnaires du Fonds.

Le « market timing » est une forme d'arbitrage où les actionnaires souscrivent et rachètent / convertissent systématiquement des actions du même fonds commun sur une courte période en tirant profit des différences horaires et/ou erreurs et manquements au niveau de la méthode de la valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le « late trading » qualifie l'acceptation d'un ordre de souscription, de conversion ou de rachat après l'heure limite du jour de transaction concerné et l'exécution de tels ordres au prix basé sur la valeur nette d'inventaire applicable à cette date.

Par conséquent, les souscriptions, conversions et rachats d'actions sont réalisés à partir d'une valeur nette d'inventaire inconnue (fixation des prix à terme ou « forward pricing »).

20 Frais et charges

20.1 Frais de gestion

Chaque fin de mois, le Compartiment concerné verse des frais appelés « Frais de gestion » et destinés à couvrir tous les coûts associés aux éventuelles prestations de gestion de placement et la distribution dont il a bénéficié. La composition de ces Frais de gestion est déterminée par les Gestionnaires de placement, le cas échéant, les Sous-gestionnaires et les distributeurs concernés. Ils sont calculés à partir de la moyenne des valeurs nettes d'inventaire quotidiennes du Compartiment pendant le mois concerné. De plus amples informations sur les Frais de gestion applicables à chaque Compartiment sont fournies dans l'Annexe 1 des Compartiments.

20.2 Commission de performance

En outre, une rémunération liée à la performance (« Commission de performance ») peut être prélevée sur les actifs du Compartiment ou la Classe d'actions, si une telle Commission de performance est prévue dans la Partie spéciale du Compartiment en question. La Commission de performance est calculée séparément pour chaque Classe d'actions.

Sauf indication contraire dans la Partie spéciale, les principes suivants s'appliquent au calcul de la Commission de performance :

La Commission de performance est calculée à chaque Date d'évaluation, conformément à la période définie pour le Compartiment (« Période de Commission de performance ») et cumulée au niveau comptable. La Commission de performance due est versée à la fin de chaque période de Commission de performance.

Les méthodes associées à la régularisation, aux séries multiples, etc. ne s'appliquent pas au calcul de la Commission de performance. Cela signifie qu'un investisseur peut ne pas profiter d'une performance positive en fonction du moment où il a souscrit les actions, mais qu'il doit s'acquitter d'une Com-

mission de performance en raison de la performance globale positive du Compartiment sur la période de Commission de performance.

Si des actions sont rachetées pendant une période de Commission de performance, la partie de cette commission qui a été cumulée jusqu'à la Date d'évaluation où les actions sont rachetées (conformément à la section 13 « Rachat d'actions ») est également conservée, peu importe qu'une Commission de performance soit due à la fin de la période concernée ou non.

La Commission de performance est calculée sur la base du « principe du high watermark » (« principe du HWM ») et/ou du « principe du hurdle rate ». La méthode de calcul appliquée est mentionnée dans la Partie spéciale du Compartiment concerné.

Lors du lancement d'une Classe d'actions ou d'un Compartiment, le premier high watermark (HWM) est identique au prix d'émission initial de la Classe d'actions.

Lorsqu'une Commission de performance est ensuite appliquée à une Classe d'actions, le premier HWM est identique à la valeur nette d'inventaire de cette Classe calculée à la Date d'évaluation (date d'entrée en vigueur de la Commission de performance pour la Classe d'actions).

1. Principe du HWM

Sauf indication contraire dans la Partie spéciale du Compartiment ou de la Classe d'actions, conformément au principe du HWM, une Commission de performance est facturée lorsque la valeur nette d'inventaire de la Classe d'actions concernée dépasse le HWM ajusté à la Date d'évaluation (surperformance). À chaque fois, la valeur nette d'inventaire par action de la Classe d'actions doit être calculée avant de réduire ou d'augmenter la Commission de performance encourue.

Le HWM ajusté signifie que le HWM a été réduit du montant des rachats ou augmenté du montant des nouvelles souscriptions pendant la période de Commission de performance afférente.

En cas de surperformance, la Commission de performance due pour la Classe d'actions concernée est établie, cumulée au niveau comptable et versée à la fin de la période de Commission de performance.

Deux méthodes différentes peuvent être utilisées pour fixer les HWM suivants. La méthode de calcul à appliquer est mentionnée dans la Partie spéciale du Compartiment concerné.

Méthode 1 : « HWM ajusté sans réinitialisation » Si la valeur nette d'inventaire de la Classe d'actions du Compartiment concerné est supérieure au HWM ajusté à la dernière date d'évaluation de la période de Commission de performance, alors le HWM ajusté de la période suivante est fixé à cette valeur nette d'inventaire de la Classe d'actions du Compartiment concerné. Si la valeur nette d'inventaire ne dépasse pas le HWM, alors ce dernier reste inchangé.

Méthode 2 : « HWM ajusté avec réinitialisation » Avec cette méthode, le HWM est réinitialisé à la dernière Date d'évaluation de la période de Commission de performance.

Pour la période de Commission de performance suivante, le HWM correspond à la valeur nette d'inventaire de la Classe d'actions du Compartiment concerné à la Date d'évaluation de la période précédente.

2. Principe du hurdle rate

Sauf indication contraire dans la Partie spéciale de la Classe d'actions, conformément au principe du hurdle rate, une Commission de performance est facturée si l'évolution de la valeur nette d'inventaire de la Classe d'actions entre la Date d'évaluation précédente et la Date d'évaluation actuelle est supérieure à la performance du hurdle rate sur la même période (surperformance). En cas de surperformance, la Commission de performance due pour la Classe d'actions concernée est établie, cumulée au niveau comptable et versée à la fin de la période de Commission de performance.

En règle générale, toute réclamation d'une Commission de performance peut également être subordonnée au fait que l'évolution de la valeur nette d'inventaire de la Classe d'actions du Compartiment concernée soit, du début de la période de Commission de performance jusqu'à la date de validation, supérieure à la performance du hurdle rate définie sur cette période dans ce Compartiment pour cette Classe d'actions (« surperformance pendant la période de Commission de performance »). En cas d'application de cette condition de base, cela est mentionné dans la Partie spéciale du Compartiment concerné.

Le hurdle rate est un indice de référence ou un pourcentage ; il ne s'agit pas nécessairement d'un nombre fixe, mais éventuellement d'un nombre variable qui peut être ajusté à la dernière Date d'évaluation de la période de Commission de performance, en fonction des conditions actuelles du marché. Le hurdle rate est défini dans la Partie spéciale du Compartiment concerné.

3. Calcul de la Commission de performance par combinaison des principes du HWM et du hurdle rate

Si la Commission de performance est calculée en combinant les principes du HWM et du hurdle rate, une Commission de performance est alors facturée – sauf indication contraire dans la Partie spéciale du Compartiment ou de sa Classe d'actions concernée – si la valeur nette d'inventaire de la Classe d'actions du Compartiment est supérieure au HWM ajusté à la Date d'évaluation, après quoi le HWM peut être ajusté avec la méthode 1 : « HWM ajusté sans réinitialisation » ou avec la méthode 2 : « HWM ajusté avec réinitialisation », comme défini dans la Partie spéciale, et si la croissance de la valeur nette d'inventaire par action entre la Date d'évaluation précédente et la Date d'évaluation actuelle est supérieure à la performance du hurdle rate sur la même période dans ce Compartiment pour cette Classe d'actions (surperformance).

Si les conditions susmentionnées sont remplies simultanément, la Commission de performance due pour la Classe d'actions concernée est alors établie, cumulée au niveau comptable et versée à la fin de la période de Commission de performance.

20.3 Frais de service

En outre, le Compartiment paie des « Frais de service » qui couvrent les coûts associés à l'administration et la gestion

centralisées, à la fonction de Dépositaire et à l'accompagnement du Fonds. Ces Frais de service sont calculés à partir de la moyenne de la valeur nette d'inventaire moyenne du Compartiment pendant le mois concerné, et prélevés sur les actifs du Compartiment à la fin du mois. Les commissions dues à la Société de gestion, à l'Administrateur, à la Banque de dépôt, aux représentants et aux Agents payeurs dans les pays de commercialisation du Fonds sont versées à partir de ces Frais de service.

Les Frais de service applicables à chaque Compartiment sont indiqués dans l'Annexe 1.

20.4 Autres charges et coûts

Le Fonds prend en charge les frais et dépenses de ses auditeurs.

Le Compartiment assume ses coûts d'exploitation (définis en détail à la section 10 « Détermination de la valeur nette d'inventaire des actions »), y compris ceux associés à l'achat et la vente de titres, les autres coûts de transaction, les coûts des services de recherche, le cas échéant, les charges gouvernementales, les frais de conseils en économie (y compris les coûts afférents aux conseils fiscaux et déclarations fiscales), les frais juridiques, les intérêts, les dépenses publicitaires, de reporting et de publication, les dépenses concernant la communication de données et le reporting spécifiques au pays de distribution et de l'investisseur, les frais de port, de téléphone et de télécopie, ainsi que les frais d'indice, le cas échéant, et les frais similaires. Ces frais et dépenses sont débités des actifs du Compartiment et comptabilisés quotidiennement dans le cours des actions.

Les frais et dépenses liés à l'établissement d'un Compartiment sont pris en charge par le Fonds et amortis sur les cinq premières années ou imputés directement sur le revenu et la fortune.

L'Administrateur peut assujettir les actionnaires résidant dans certains pays à une commission de service annuelle de 1,5% par an sur le total de la valeur nette d'inventaire de toutes les actions du Fonds enregistrées en leurs noms, afin de couvrir ses frais de service supplémentaires dans lesdits pays, à condition que la documentation associée et le Prospectus de vente remis aux actionnaires dans ces pays prévoient de telles dispositions, et que l'actionnaire accepte de verser cette commission au moment de la souscription. Pour couvrir ces frais, l'actionnaire peut autoriser la vente de fractions de ses actions. L'Administrateur peut employer la totalité ou une partie de cette commission pour rémunérer les services des agents du Fonds présents dans ces pays.

En ce qui concerne le paiement ou la réception des frais, charges, coûts et commissions, la Société de gestion doit agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle qui sert au mieux les intérêts du Compartiment concerné. La Société de gestion ne sera pas considérée comme agissant de la sorte lorsque, en liaison avec les prestations de gestion de placement ou d'administration concernant le Compartiment, elle verse ou perçoit une rémunération ou commission ou fournit ou reçoit un avantage non monétaire autre que les suivants :

- a) une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni au Compartiment ou par celui-ci, ou à une personne au nom de ce dernier ;
- b) une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire versé ou fourni à un tiers ou par celui-ci, ou à une personne agissant au nom de ce tiers ou par celle-ci, lorsque les conditions suivantes sont réunies :
- (i) le Fonds est clairement informé de l'existence, de la nature et du montant de la rémunération, de la commission ou de l'avantage, ou lorsque ce montant ne peut être établi, de son mode de calcul. Cette information est fournie au Fonds de manière complète, exacte et compréhensible avant que le service ne soit fourni ;
 - (ii) le paiement de la rémunération ou de la commission, ou l'octroi de l'avantage non monétaire, doit améliorer la qualité du service fourni et ne doit pas nuire à l'obligation de la Société de gestion d'agir au mieux des intérêts du Compartiment ;
 - (iii) le paiement de la rémunération ou de la commission, ou l'octroi de l'avantage non monétaire doit être en relation directe avec la gestion du Fonds ;
 - (iv) les paiements dus au titre d'une commission ou de frais de courtage doivent être réalisés en faveur d'entités et non d'individus ;
 - (v) le paiement de rémunérations, de commissions ou d'avantages non monétaires effectués par ou à l'attention de Gestionnaires de placement doit être communiqué et signalé régulièrement à la Société de gestion ;
- c) des rémunérations appropriées qui permettent la prestation des services concernés ou sont nécessaires à cette prestation, telles que les droits de garde, les commissions de change et de règlement, les taxes régulatrices et les frais de procédure, qui ne peuvent occasionner de conflit avec l'obligation qui incombe à la Société de gestion d'agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle qui serve au mieux les intérêts du Compartiment.

Une société d'investissement peut, aux fins du point b), sous i), divulguer les conditions principales des arrangements en matière de rémunérations, de commissions et d'avantages non monétaires sous une forme résumée, sous réserve qu'elle s'engage à fournir des précisions supplémentaires à la demande de l'actionnaire et qu'elle respecte cet engagement. Le montant exact de la rémunération versée au titre des frais et dépenses est indiqué dans les rapports semestriel et annuel.

20.5 Allocation des dépenses

En règle générale, les dépenses courantes sont imputées en premier lieu au revenu, et tous les montants excédentaires sont prélevés sur le capital.

Afin de déterminer le montant distribuable des Classes d'actions de distribution d'un Compartiment, les dépenses courantes liées à ces Classes peuvent être entièrement imputées au capital investi, ce qui permet de ne pas affecter la hausse du revenu et du capital. Ainsi, le bénéfice distribuable sera augmenté de manière significative au détriment du capital investi, dans la mesure où les dépenses courantes sont

payées à partir de ce dernier qui diminuera ou sera restreint par la croissance future.

21 Régime fiscal

21.1 Le Fonds

Le Fonds n'est pas imposable au Luxembourg sur ses revenus, bénéfiques ou gains.

Le Fonds n'est pas soumis à l'impôt sur la fortune au Luxembourg.

Aucun droit de timbre, droit d'apport ou aucune autre taxe ne sera exigible au Luxembourg lors de l'émission d'actions du Fonds.

Cependant, les Compartiments sont en principe soumis à une taxe d'abonnement prélevée selon un taux de 0,05% par an en fonction de leur valeur nette d'inventaire à la fin du trimestre concerné. Cette dernière est calculée et versée tous les trimestres.

Toutefois, une taxe d'abonnement au taux réduit de 0,01% par an est applicable aux Compartiments ayant pour mission exclusive le placement collectif dans des instruments du marché monétaire, le placement de dépôts auprès d'institutions de crédit, ou les deux. Une taxe d'abonnement au taux réduit de 0,01% par an est également applicable aux Compartiments et aux Classes d'actions dont les actions sont détenues uniquement par un ou plusieurs investisseurs institutionnels, conformément à l'article 174 de la Loi de 2010 (un « investisseur institutionnel »).

Une exemption de la taxe d'abonnement s'applique à :

- La partie des actifs d'un Compartiment (prorata) investie dans un fonds de placement luxembourgeois ou dans l'un de ses Compartiments, dans la mesure où ce dernier est assujéti à la taxe d'abonnement ;
- Tout Compartiment (i) dont les titres sont détenus uniquement par un/des investisseur(s) institutionnel(s), (ii) ayant pour mission exclusive le placement collectif dans des instruments du marché monétaire, le placement de dépôts auprès d'institutions de crédit, (iii) dont la durée résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 90 jours, et (iv) ayant décroché la meilleure notation possible auprès d'une agence de notation de renom. Si plusieurs Classes d'actions d'un Compartiment concerné par les points (ii) à (iv) ci-dessus sont en circulation, seules les Classes correspondant au point (i) susmentionné profiteront de cette exemption ;
- Tout Compartiment possédé uniquement par des fonds de pension et des véhicules de placement similaires.

Retenue d'impôt

Les produits des intérêts et des dividendes perçus par le Fonds peuvent être soumis à une retenue d'impôt non récupérable dans les pays d'origine. Le Fonds peut également être assujéti à un impôt au titre des plus-values réalisées ou latentes sur ses actifs dans les pays d'origine. Le Fonds peut profiter d'accords de double imposition conclus par le Luxembourg et lui garantissant une exemption de la retenue d'impôt, ou une réduction du taux de cette dernière.

Les distributions versées par le Fonds, ainsi que les produits et les plus-values issus de cette liquidation ne sont pas soumis à la retenue d'impôt au Luxembourg.

21.2 Actionnaires

Les investisseurs potentiels sont invités à solliciter les conseils de professionnels concernant les implications fiscales et les autres conséquences liées à l'achat, la conservation, la conversion, la cession ou le rachat d'actions du Compartiment concerné dans leur propre pays, selon leur lieu de résidence ou leur domicile fiscal.

À l'exception des indications données dans la section « Législation européenne » ci-dessous, selon la législation actuelle, les actionnaires ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu de placement, à l'impôt sur le revenu, à l'impôt successoral, aux droits de succession, ou à tout autre impôt au Luxembourg (à l'exception des actionnaires dont le domicile fiscal, le lieu de résidence ou l'entreprise se situe au Luxembourg).

Législation européenne

Échange automatique d'informations

L'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») a mis au point la norme commune de déclaration (« NCD ») afin d'assurer un échange automatique d'informations (AEOI) exhaustif et multilatéral à l'échelle mondiale. La directive du Conseil 2014/107/UE portant modification de la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (« la Directive Euro-NCD »), a été adoptée le 9 décembre 2014 afin de mettre en application la NCD parmi les États membres de l'UE (les « États membres »).

Cette Directive Euro-NCD a été intégrée à la législation luxembourgeoise dans le cadre de la loi du 18 décembre 2015 sur l'échange automatique d'informations dans le domaine fiscal (« Loi NCD »). La Loi NCD exige des institutions financières luxembourgeoises qu'elles identifient les détenteurs d'actifs financiers et qu'elles déterminent si leur domicile fiscal se situe dans des pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord d'échange d'informations fiscales.

Par conséquent, le Fonds peut demander à ses Investisseurs de lui fournir des informations concernant l'identité et le domicile fiscal des titulaires de comptes financiers (y compris de certaines entités et de leurs responsables) afin de confirmer son statut NCD. Il est obligatoire de répondre aux questions liées à la NCD. Les données personnelles obtenues seront employées dans le cadre de la Loi de 2010, et conformément à la loi luxembourgeoise sur la protection des données. Les informations relatives à un Investisseur et à son compte seront transmises aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes), qui les transfèrent automatiquement et tous les ans aux autorités fiscales étrangères compétentes, si le compte est considéré comme un compte à déclarer selon la loi NCD.

Le Fonds est responsable du traitement des données personnelles conforme à la Loi NCD. Les Investisseurs ont un droit d'accès et de rectification des données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes), et ils peuvent l'exercer en contactant le siège du Fonds.

Conformément à la Loi NCD, le premier échange d'informations aura lieu le 30 septembre 2017 pour les informations concernant l'année civile 2016. Selon la Directive Euro-CND, le premier AEOI doit être effectué le 30 septembre 2017 par les autorités fiscales locales des États membres, en ce qui concerne les données de l'année civile 2016.

De plus, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes (« Accord multilatéral ») visant à échanger automatiquement des informations selon la NCD. L'Accord multilatéral vise à appliquer la NCD au sein des États non membres, mais cela nécessite la conclusion d'accords avec les différents pays.

Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande relative à des actions si les informations, communiquées ou non, ne répondent pas aux exigences de la Loi NCD.

Les investisseurs sont invités à solliciter leurs conseillers professionnels concernant les implications fiscales et autres conséquences liées à la mise en œuvre de la NCD.

Les indications précédentes constituent un simple résumé des effets de la Directive Euro-NCD et de la Loi luxembourgeoise en fonction de leur interprétation actuelle. Ce résumé ne prétend donc pas être exhaustif. Il ne comprend aucun conseil en placement ou fiscal. Ainsi, les investisseurs sont invités à faire appel à leurs conseillers financiers et fiscaux en ce qui concerne tous les effets de la Directive Euro-NCD et de la Loi luxembourgeoise qui les concernent.

22 Informations générales

22.1 Organisation

Le Fonds est une société d'investissement constituée sous la forme d'une société anonyme selon la loi luxembourgeoise. Il a la forme juridique spécifique d'une société d'investissement à capital variable (SICAV). Le Fonds a été constitué au Luxembourg le 4 octobre 1991 pour une durée illimitée et avec un capital social entièrement libéré de 55 000 CHF. Ses Statuts ont été publiés pour la première fois dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (« Mémorial ») du 18 novembre 1991. Ils ont été amendés pour la dernière fois lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 15 avril 2016, et ces modifications ont été publiées dans le RESA (« Recueil électronique des sociétés et associations ») le 15 juin 2016. Le Fonds est inscrit au registre de commerce du Luxembourg sous le n° B38170. Le registre de commerce du Luxembourg et le siège du Fonds au Luxembourg disposent de copies des Statuts modifiés pour inspection.

22.2 Information des investisseurs

La version actuelle du Prospectus de vente, des Statuts, du dernier rapport annuel ou semestriel si ce dernier est plus récent, et les DICI sont mis à disposition par l'Administrateur, le Dépositaire, les Agents payeurs et d'information dans les pays de commercialisation du Fonds, et par son représentant en Suisse. La Société de gestion peut fournir de plus amples informations aux Investisseurs afin de les aider à respecter les exigences légales et réglementaires qui les concernent.

22.3 Publication des prix

La valeur nette d'inventaire par action est calculée à chaque Date d'évaluation. Une liste des jours concernés par le calcul de la valeur nette d'inventaire par action est disponible sur demande auprès du siège de la Société de gestion. La valeur nette d'inventaire calculée lors d'une Date d'évaluation sera publiée avec la date de transaction. Les seules exceptions concernent les Compartiments indiqués dans la Partie spéciale qui sont investis selon la politique de placement en Asie et en Extrême-Orient ; pour ces Compartiments, la valeur nette d'inventaire calculée à une Date d'évaluation est publiée avec la date de cette évaluation. La valeur nette d'inventaire est fixée dans la devise du Compartiment. La valeur nette d'inventaire par action ainsi que les cours d'émission et de rachat sont disponibles au siège du Fonds et auprès des représentants de ce dernier dans les pays où sa distribution a été approuvée.

22.4 Assemblées générales et reporting

L'Assemblée générale des Actionnaires du Fonds se tient chaque année au siège du Fonds au Luxembourg, le deuxième mardi du mois de février à 11h00, ou le jour ouvré bancaire suivant si ce mardi n'en est pas un. Les détenteurs d'actions nominatives reçoivent une convocation au moins 8 jours avant l'Assemblée générale, aux adresses consignées dans le registre. Ces invitations comprennent des informations sur l'heure et le lieu de l'Assemblée générale, les conditions d'admission, l'ordre du jour, ainsi que les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi luxembourgeoise. Les conditions d'admission, de quorum et de majorité relatives à toutes les Assemblées générales sont définies aux art. 67 et 67-1 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (version amendée) du Grand-Duché de Luxembourg et dans les Statuts. Conformément aux Statuts, toute résolution concernant une seule Classe d'actions ou un seul Compartiment, ou ayant un impact négatif sur les droits associés à une Classe ou un Compartiment, est validée uniquement après avoir été approuvée par la majorité de chaque Classe d'actions ou Compartiment concerné, comme stipulé par la loi et les Statuts.

Les rapports annuels révisés du Fonds, convertis en francs suisses (« CHF »), et pour chaque Compartiment, rédigés dans la devise de ce dernier, ainsi que les rapports semestriels non révisés, peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds, voire même transmis gratuitement par voie électronique à la demande des actionnaires inscrits. Les rapports annuels révisés et semestriels non révisés du Fonds sont également mis à disposition en ligne sur vontobel.com/am et auprès du siège du Fonds.

22.5 Fusion ou liquidation de Compartiments ou de Classes d'actions

1. Conformément aux Statuts, le Conseil d'administration peut décider de liquider un Compartiment ou une Classe d'actions si sa valeur nette d'inventaire a atteint un certain seuil défini par le Conseil d'administration comme étant la valeur minimale assurant une gestion économiquement rentable de ce Compartiment / cette Classe d'actions, si une évolution de la situation économique ou politique affectant le Compartiment concerné justifie une telle liquida-

tion afin de préserver les intérêts des actionnaires ou si la liquidation d'un Compartiment / d'une Classe d'actions est dans l'intérêt des actionnaires pour toute autre raison. La décision de liquidation doit être annoncée avant la date effective de la liquidation, en mentionnant ses motifs ainsi que les principaux éléments la concernant. À la place, ces informations peuvent être rendues publiques en envoyant un courrier recommandé aux actionnaires. Les actionnaires du Compartiment / de la Classe d'actions à liquider peuvent toujours demander le rachat ou la conversion de leurs actions, à moins que le Conseil d'administration décide que ces demandes ne sont pas recevables et qu'il évoque la protection des intérêts des actionnaires ou l'égalité de traitement de ces derniers pour justifier son choix. Lors du calcul du prix de liquidation, des dispositions seront prises afin de couvrir les coûts susceptibles d'être générés par la liquidation, et qui doivent être prélevés sur les actifs du Compartiment à liquider. Les produits issus de la liquidation qui n'auront pu être distribués suite à la liquidation du Compartiment ou de la Classe d'actions seront déposés, une fois la liquidation achevée, dans la Caisse de Consignation du Luxembourg au profit des bénéficiaires, conformément aux lois et réglementations applicables.

2. La fusion de Compartiments du Fonds, de Compartiments du Fonds avec des Compartiments d'autres OPCVM, et la fusion du Fonds sont soumises aux règles de la Loi de 2010 et à tout autre règlement d'application. Par conséquent, le Conseil d'administration décide de la fusion de Compartiments du Fonds ou de Compartiments du Fonds avec des Compartiments d'autres OPCVM, à moins qu'il décide de soumettre la décision de fusion aux actionnaires du/des Compartiments affecté(s) lors d'une assemblée. La règle du quorum ne s'applique pas à cette assemblée et les décisions sont validées à la majorité simple des voix émises. Si le Fonds est dissous suite à la fusion de Compartiments, la prise d'effet de la fusion doit être décidée par l'assemblée générale des actionnaires selon les conditions de quorum et de majorité prévues par les Statuts de la Société.
3. Le Conseil d'administration peut aussi décider de diviser un Compartiment en deux ou plusieurs Compartiments de la Société s'il confirme que cette décision soutient les intérêts des actionnaires du Compartiment concerné, ou que cette division s'avère opportune suite à une évolution de la situation économique ou politique. La décision sera publiée ou annoncée aux actionnaires par courrier recommandé. L'annonce contiendra également des informations supplémentaires sur les nouveaux Compartiments. Elle sera publiée au moins un mois avant la date effective de la restructuration et les actionnaires auront le droit de demander gratuitement le rachat de leurs actions avant l'entrée en vigueur de la restructuration.
4. Si une fusion ou une division de Compartiments, telles que décrites ci-dessus, entraîne l'allocation de fractions d'actions aux détenteurs de titres, et si le règlement de ces dernières est accepté via un système de compensation qui n'est cependant pas habilité à autoriser le règlement ou la liquidation de fractions d'actions, le Conseil d'administration peut racheter la fraction concernée. La

valeur nette d'inventaire de la portion rachetée sera distribuée aux actionnaires concernés, à moins qu'elle soit inférieure à 35 CHF. Cela vaut également si le Conseil d'administration a décidé de ne pas investir de fractions d'actions dans le Compartiment concerné.

5. Le Conseil d'administration peut investir et gérer la totalité ou une partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments (ci-après dénommés « Compartiments participants ») sur une base commune. Une telle masse d'actifs (une « Masse d'actifs ») sera formée par le transfert des liquidités ou (sous réserve des restrictions mentionnées ci-dessous) d'autres avoirs de chacun des Compartiments participants. Le Conseil d'administration peut à tout moment faire d'autres transferts vers la Masse d'actifs. Il peut également transférer des actifs de la Masse d'actifs vers un Compartiment participant, à hauteur du montant de la participation du Compartiment participant concerné. Les actifs autres que les liquidités peuvent être transférés vers une Masse d'actifs uniquement s'ils sont adaptés au secteur d'investissement de la Masse d'actifs en question. La part proportionnelle de la Masse d'actifs à laquelle chaque Compartiment participant a droit doit être déterminée en fonction des apports et des retraits d'actifs réalisés par chaque Compartiment participant, et pour le compte des autres Compartiments participants.

Les dividendes, intérêts et autres distributions, qui ont la nature d'un revenu, reçus pour compte d'une Masse d'Actifs seront immédiatement crédités aux Compartiments participants, proportionnellement à leurs participations respectives dans la Masse d'Actifs au moment de la réception du paiement concerné.

22.6 Dissolution du Fonds

Si le capital du Fonds devient inférieur aux deux tiers du capital minimum, le Conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution du Fonds à l'Assemblée générale des actionnaires. La règle du quorum ne s'applique pas à cette assemblée et la décision est validée à la majorité simple des voix émises. Si le capital du Fonds devient inférieur au quart du capital minimum, le Conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution à l'Assemblée générale des actionnaires. L'Assemblée générale délibérera également sans condition de présence mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée. Le capital social minimum équivaut actuellement à 1'250'000 EUR.

La liquidation du Fonds sera exécutée conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux Statuts du Fonds. Le produit net de liquidation de chaque Classe d'actions sera distribué aux actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions contenues dans cette classe. Les sommes n'ayant pas été réclamées par les actionnaires à la fin de la liquidation seront déposées sur un compte séquestre de la Caisse de Consignation. Si ces dernières ne sont pas réclamées dans les délais impartis, toute réclamation deviendra caduque selon les dispositions de la loi luxembourgeoise.

22.7 Contrats fondamentaux

I. Les contrats suivants ont été conclus par le Fonds :

- Contrat entre le Fonds et RBC Investor Services Bank S.A. en vertu duquel cette dernière a été désignée comme Dépositaire et Agent inscripteur des actifs du Fonds ;
- Contrat entre le Fonds et Vontobel Management S.A. en vertu duquel Vontobel Management S.A. a été désignée en tant que Société de gestion du Fonds.

II. Les contrats suivants ont été conclus par le Fonds et/ou la Société de gestion :

- Contrat entre Vontobel Asset Management S.A. et TwentyFour Asset Management LLP en vertu duquel TwentyFour Asset Management LLP a été désignée pour gérer les Compartiments Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund, Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund et Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities ;
- Contrat entre Vontobel Management S.A., le Fonds et Sumitomo Mitsui Asset Management Company Ltd. en vertu duquel Sumitomo Mitsui Asset Management Company Ltd. a été désignée pour gérer le Compartiment Vontobel Fund – Japanese Equity ;
- Contrat entre Vontobel Asset Management S.A. et Euronova Asset Management UK LLP en vertu duquel Euronova Asset Management UK LLP a été désignée pour gérer le Compartiment Vontobel Fund – European Mid and Small Cap Equity ;
- Contrat entre Vontobel Management S.A., le Fonds et RBC Investor Services Bank S.A. en vertu duquel cette dernière a été désignée en tant qu'Administrateur du Fonds ;
- Contrat entre la Société de gestion et Vontobel Asset Management SA en vertu duquel cette dernière a été désignée comme Gestionnaire de placement de tous les Compartiments, à l'exception des Compartiments actuellement gérés par TwentyFour Asset Management LLP, Sumitomo Mitsui Asset Management Company Ltd, Euronova Asset Management UK LLP ou par Vontobel Asset Management Inc.

Les contrats mentionnés aux points I. et II. qui ont été conclus par Vontobel Management S.A. ont été transférés à Vontobel Asset Management S.A. dès le 1er avril 2015, dans le cadre de la succession universelle résultant de la fusion de Vontobel Asset Management S.A. avec Vontobel Asset Management S.A.

III. Le contrat suivant a été conclu par le Fonds et la Société de gestion :

- Contrat entre le Fonds, Vontobel Asset Management S.A. et Vontobel Asset Management Inc. en vertu duquel cette dernière a été désignée en tant que Gestionnaire de placement des Compartiments Vontobel Fund – European Equity, Vontobel Fund – US Equity, Vontobel Fund – Global Equity, Vontobel Fund – Global Equity Income, Vontobel Fund – Emerging Markets Equity et Vontobel Fund – Far East Equity.

22.8 Performance

La performance des Compartiments concernés est mentionnée dans les DICI correspondants et dans les rapports périodiques du Fonds.

22.9 Inspection des documents

Des copies des Statuts du Fonds, des derniers rapports annuel et semestriels du Fonds et de chaque Compartiment, mais aussi des accords fondamentaux susmentionnés sont disponibles pour inspection au siège du Fonds au Luxembourg. Il est possible d'y obtenir gratuitement les Statuts du Fonds et les derniers rapports.

22.10 Annexes spécifiques aux pays

Des informations complémentaires peuvent être fournies en annexe à l'attention des investisseurs résidant en dehors du Luxembourg.

Partie spéciale

1 Vontobel Fund – Swiss Money

1 Devise de référence

CHF

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Swiss Money (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser des rendements de placement positifs en CHF.

Conformément au principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des titres de créance comme des obligations, des effets et d'autres valeurs mobilières similaires à revenu fixe et taux variable libellés en CHF et provenant d'émetteurs publics et/ou privés internationaux, etc., ainsi que des créances à court terme et des instruments du marché monétaire ayant des caractéristiques similaires à celles des valeurs mobilières. Les échéances résiduelles (= maturité anticipée) des titres à taux fixe et de la période d'intérêt fixe des titres à taux variable ne doivent pas dépasser trois ans.

L'échéance moyenne des actifs du Compartiment ne doit pas dépasser 12 mois (échéance réelle et légale). Avec les titres à taux variable, la période jusqu'au prochain changement de taux d'intérêt est employée pour calculer l'échéance moyenne.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de change ou de crédit peut être couvert de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise ou au crédit, par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt peut être activement atténué en augmentant ou diminuant l'exposition au taux d'intérêt (durée), par le biais d'instruments financiers dérivés libellés en CHF ou dans d'autres devises.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à court / moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe / variable et à court / moyen terme et obtenir un rendement raisonnable du capital investi, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations et en actions sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

2 Vontobel Fund – Euro Short Term Bond

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Euro Short Term Bond (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser des rendements de placement positifs en EUR.

Conformément au principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des titres de créance comme des obligations, des effets et d'autres valeurs mobilières similaires à revenu fixe et taux variable libellés en EUR et provenant d'émetteurs publics et/ou privés internationaux etc., ainsi que des créances à court terme et des instruments du marché monétaire ayant des caractéristiques similaires à celles des valeurs mobilières. Les échéances résiduelles (= maturité anticipée) des titres à taux fixe et de la période d'intérêt fixe des titres à taux variable ne doivent pas dépasser quatre ans.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de crédit peut être couvert de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition au crédit, par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt peut être activement atténué en augmentant ou diminuant l'exposition au taux d'intérêt (durée), par le biais d'instruments financiers dérivés libellés en EUR ou dans d'autres devises. Ces instruments dérivés peuvent être, entre autres, des forwards, des futures, des options, des options sur forwards, mais aussi des dérivés de crédit comme les swaps de défaut de crédit.

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

4 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à court / moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe / variable et à court / moyen terme et obtenir un rendement raisonnable du capital investi, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

5 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

Les placements en obligations et en instruments du marché monétaire sont constamment exposés à des fluctuations des

prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

6 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

7 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

3 Vontobel Fund – US Dollar Money

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – US Dollar Money (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser des rendements de placement positifs en USD.

Conformément au principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des titres de créance comme des obligations, des effets et d'autres valeurs mobilières similaires à revenu fixe et taux variable libellées en USD et provenant d'émetteurs publics et/ou privés internationaux etc., ainsi que des créances à court terme et des instruments du marché monétaire ayant des caractéristiques similaires à celles des valeurs mobilières. Les échéances résiduelles (= maturité anticipée) des titres à taux fixe et de la période d'intérêt fixe des titres à taux variable ne doivent pas dépasser trois ans.

L'échéance moyenne des actifs du Compartiment ne doit pas dépasser 12 mois (échéance réelle et légale). Avec les titres à taux variable, la période jusqu'au prochain changement de taux d'intérêt est employée pour calculer l'échéance moyenne.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de change ou de crédit peut être couvert de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise ou au crédit, par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt peut être activement atténué en augmentant ou diminuant l'exposition au taux d'intérêt (durée), par le biais d'instruments financiers dérivés libellés en USD ou dans d'autres devises.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à court / moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe / variable et à court / moyen terme et obtenir un rendement raisonnable du capital investi, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations et en actions sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

4 Vontobel Fund – Swiss Franc Bond

1 Devise de référence

CHF

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Swiss Franc Bond (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser les meilleurs rendements de placement possibles en francs suisses.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans diverses obligations et des titres de créance à taux fixe et variable similaires libellés en CHF, y compris les obligations convertibles et les warrants provenant d'émetteurs publics et/ou privés internationaux. Les actifs du Compartiment peuvent être investis dans les obligations convertibles et les warrants à hauteur de 25% maximum.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de change ou de crédit peut être couvert de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise ou au crédit, par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt peut être activement atténué en augmentant ou diminuant l'exposition au taux d'intérêt (durée), par le biais d'instruments financiers dérivés libellés en CHF ou dans d'autres devises.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe / variable et à moyen / long terme, et obtenir un rendement raisonnable du capital investi, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICl correspondants. Ces DICl peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

5 Vontobel Fund – Euro Bond

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Euro Bond (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser les meilleurs rendements de placement possibles en EUR.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans diverses obligations et des titres de créance à taux fixe et variable similaires libellés en EUR, y compris les obligations convertibles et les warrants provenant d'émetteurs publics et/ou privés internationaux. Les actifs du Compartiment peuvent être investis dans les obligations convertibles et les warrants à hauteur de 25% maximum.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de change ou de crédit peut être couvert de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise ou au crédit, par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt peut être activement atténué en augmentant ou diminuant l'exposition au taux d'intérêt (durée), par le biais d'instruments financiers dérivés libellés en EUR ou dans d'autres devises.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe / variable et à moyen / long terme, et obtenir un rendement raisonnable du capital investi, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DIC1 correspondants. Ces DIC1 peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

6 Vontobel Fund – EUR Corporate Bond Mid Yield

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – EUR Corporate Bond Mid Yield (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser les meilleurs rendements de placement possibles en EUR.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des obligations libellées en EUR et dans des titres de créance à taux fixe et variable similaires, y compris les obligations convertibles et les warrants provenant d'émetteurs publics et/ou privés internationaux dont la cote de crédit est moyenne. Une cote de crédit moyenne représente le segment de placement avec une notation Standard & Poor's entre A+ et BBB-, ou une notation équivalente par une autre agence de notation.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Les placements dans des sociétés aux notations moyennes et inférieures peuvent offrir un rendement supérieur à la moyenne en comparaison avec les placements auprès d'emprunteurs de premier ordre, mais ils peuvent également présenter un risque de crédit plus élevé.

Le risque de change ou de crédit peut être couvert de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise ou au crédit, par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt peut être activement atténué en augmentant ou diminuant l'exposition au taux d'intérêt (durée), par le biais d'instruments financiers dérivés libellés en EUR ou dans d'autres devises.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen / long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe / variable et à moyen / long terme, et obtenir un rendement raisonnable du capital investi, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur

les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les placements peuvent être réalisés dans des pays où les bourses locales ne sont pas reconnues comme qualifiées au sens des restrictions de placement définies dans le présent Prospectus de vente ;
- Par conséquent, et conformément aux restrictions de placement et d'emprunt définies au point 9 de la Partie générale, les placements dans des titres cotés sur des bourses ou des marchés non reconnus et les autres placements non cotés ne peuvent pas dépasser 10 % des actifs nets de chacun de ces Compartiments ;
- Les placements dans des obligations au taux d'intérêt et au risque plus élevés sont généralement considérés comme des investissements plus spéculatifs. Ces obligations s'accompagnent d'un risque de crédit supérieur, de plus fortes fluctuations des cours, et d'un risque de perte des capitaux déployés et du bénéfice courant plus important que les obligations dont la notation de crédit est supérieure.

Les placements en obligations sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

7 Vontobel Fund – High Yield Bond

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – High Yield Bond (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser les meilleurs rendements de placement possibles en EUR.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans diverses obligations et des titres de créance à taux fixe ou variable libellés dans des devises librement convertibles, y compris les obligations convertibles et les warrants provenant d'émetteurs publics et/ou privés internationaux qui disposent d'une notation entre BB+ et CCC- chez Standard & Poor's ou équivalente chez une autre agence de notation.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné. Les placements en obligations dont la notation est inférieure à CCC- ne dépassent pas 10% des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de change ou de crédit peut être couvert de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise ou au crédit, par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt peut être activement atténué en augmentant ou diminuant l'exposition au taux d'intérêt (durée), par le biais d'instruments financiers dérivés.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

Les Classes d'actions du Compartiment peuvent également être soumises à une Commission de performance. Cette commission est calculée conformément à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale, en tenant compte des conditions suivantes :

Commission de performance	Pas plus de 10% de surperformance
Calcul	Principe du HWM et principe du hurdle rate (cumulés)
High Water Mark	HWM avec réinitialisation
Hurdle Rate	Indice de référence personnalisé « Merrill Lynch High Yield Index »
Période de Commission de performance	Exercice financier

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen / long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe / variable et à moyen / long terme, et

obtenir un rendement raisonnable du capital investi, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les placements dans des obligations au taux d'intérêt et au risque plus élevés sont généralement considérés comme des investissements plus spéculatifs. Ces obligations s'accompagnent d'un risque de crédit supérieur, de plus fortes fluctuations des cours, et d'un risque de perte des capitaux déployés et du bénéfice courant plus important que les obligations dont la notation de crédit est supérieure.
- Les obligations à plus haut rendement et plus risquées sont souvent émises par de petites entreprises ou celles dont le niveau d'endettement est déjà plus élevé. Ces entreprises éprouvent régulièrement plus de difficultés à rembourser le capital et les intérêts que les sociétés plus grandes ou moins endettées. Elles sont également plus fortement exposées aux évolutions des conditions du marché, telles que le ralentissement économique ou la hausse des taux d'intérêt.
- Les placements en obligations à plus haut rendement et plus risquées peuvent également être moins liquides que d'autres placements, ou le Compartiment peut être en mesure de vendre de tels instruments uniquement avec une décote sur leur valeur réelle.
- Les placements en obligations sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

8 Vontobel Fund – Bond Global Aggregate

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Bond Global Aggregate (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser les meilleurs rendements de placement possibles.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des instruments à revenu fixe tels que des effets, des obligations et des titres à taux fixe et variable similaires, y compris des titres intégrant des dérivés tels que les obligations convertibles, qui sont émis ou couverts par des emprunteurs nationaux, supranationaux et des entreprises.

Jusqu'à 4 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des titres d'émetteurs domiciliés, ayant leur principale activité ou majoritairement exposés aux pays hors OCDE.

En outre, le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres adossés à des actifs / des créances hypothécaires. L'exposition aux ABS/MBS peut être constituée directement ou indirectement via des titres à annoncer (TBA).

Les investissements du Compartiment dans les obligations d'entreprises à haut rendement ne doivent pas dépasser 25% des actifs nets de ce dernier.

Au maximum 15% des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des obligations et effets convertibles.

Le Compartiment peut s'impliquer dans la gestion active des devises et accroître son exposition à diverses devises.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de change ou de crédit peut être couvert de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise ou au crédit, par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt peut être activement atténué en augmentant ou diminuant l'exposition au taux d'intérêt (durée), par le biais d'instruments financiers dérivés libellés en USD ou dans d'autres devises.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Afin de couvrir notamment les risques de crédit, de change et de taux d'intérêt, de garantir une gestion efficace du portefeuille, mais aussi d'atteindre l'objectif de placement, le Compartiment peut faire appel à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Les instruments dérivés peuvent être, entre autres, des forwards, y compris des contrats de forwards sur la volatilité, des futures, des swaps, y compris des swaps sur la volatilité, des dérivés de crédit, comme les swaps de défaut de crédit, mais également des options, dont les options sur devises étrangères, notamment les devises livrables, les options de swap, les options sur les instruments dérivés susmentionnés et les options exotiques.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

Les Classes d'actions du Compartiment peuvent également être soumises à une Commission de performance. Cette commission est calculée conformément à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale, en tenant compte des conditions suivantes :

Commission de performance	Max. 20% de surperformance
Calcul	Principe du HWM et principe du hurdle rate (cumulés)
High Water Mark	HWM avec réinitialisation à 3 ans
Hurdle Rate	Barclays Global Aggregate Index Hedged EUR
Période de Commission de performance	Exercice financier

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse à tous les investisseurs avec un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à revenu fixe et à moyen / long terme et obtenir une rémunération adéquate du capital engagé. Les investisseurs doivent accepter les risques de placement, notamment ceux associés aux placements en ABS/MBS, à la gestion de devises active et à l'utilisation intensive de dérivés.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon la méthode de la valeur à risque absolue (VaR absolue).

Le niveau de risque ne dépassera pas 20 % des actifs nets du Compartiment.

L'effet de levier atteint par le Compartiment à des fins de placement et grâce aux instruments financiers dérivés est calculé selon l'approche notionnelle. L'effet de levier moyen atteint au cours de l'année doit avoisiner 700 % ou moins des actifs nets du Compartiment. Cependant, l'effet de levier moyen réellement atteint peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il est également important de noter que les effets de levier peuvent fortement varier au fil du temps en fonction des conditions du marché, et le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître l'exposition du Compartiment aux dérivés afin de couvrir les risques de marché ou de profiter d'opportunités de placement. Bien que cette valeur doive être mentionnée, elle ne permet pas de tirer des conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

9 Vontobel Fund – Eastern European Bond

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Eastern European Bond (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser les meilleurs rendements de placement possibles en EUR.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des titres de créance (obligations, effets et titres de créance à taux fixe et variable similaires, y compris les obligations convertibles et les warrants, etc.) libellés dans des devises de l'Europe Centrale et de l'Est et/ou provenant d'émetteurs publics et/ou privés basés dans ces pays. Les actifs du Compartiment peuvent être investis dans les obligations convertibles et les warrants à hauteur de 25 % maximum.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de change, de crédit et de marché peut être couvert de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise, au crédit ou au marché, par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt peut être activement atténué en augmentant ou diminuant l'exposition au taux d'intérêt (durée), par le biais d'instruments financiers dérivés.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen / long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe / variable et à moyen / long terme, et obtenir un rendement raisonnable du capital investi, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les placements peuvent être réalisés dans des pays où les bourses locales ne sont pas reconnues comme qualifiées au sens des restrictions de placement définies dans le présent Prospectus de vente ;

- Par conséquent, et conformément aux restrictions de placement et d'emprunt définies au point 9 de la Partie générale, les placements dans des titres cotés sur des bourses ou des marchés non reconnus et les autres placements non cotés ne peuvent pas dépasser 10 % des actifs nets de chacun de ces Compartiments ;
 - Les placements de ce Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque plus élevé. En règle générale, les bourses et les économies des marchés émergents sont volatiles. Les placements de ce Compartiment dédiés à certains marchés émergents peuvent également être affectés par les évolutions politiques et/ou les changements au niveau de la législation, des impôts et des contrôles des changes locaux. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les clauses de propriété concernant certaines entreprises suite aux processus de privatisation en cours ;
 - Les procédures de règlement d'opérations sur titres sont associées à des risques plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques plus élevés sont en partie dus au fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la conservation d'actifs est parfois peu fiable dans certains pays, ce qui explique qu'au moment de la souscription / du rachat, la valeur des actions du Fonds peut être inférieure, ou supérieure, à celle enregistrée à la date de création.
 - Pour les Compartiments ayant des Classes d'actions libellées dans d'autres devises, les transactions de couverture de change d'une Classe peuvent avoir, dans des cas extrêmes, un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire des autres Classes ;
 - Étant donné que les marchés de capitaux de l'Europe Centrale et de l'Est sont récents, et que les systèmes bancaires, d'enregistrement et de télécommunication y sont toujours sous-développés, les placements dans ces pays sont exposés à certains risques concernant le règlement, la compensation et l'enregistrement d'opérations sur titres, des risques qui sont habituellement absents dans les pays d'Europe de l'Ouest ;
 - Les risques spécifiques associés à la Russie et aux pays de l'ancienne Union soviétique sont décrits plus en détail ci-dessous :
 - La performance des placements en Russie et dans les pays de l'ancienne Union soviétique peut être plus volatile, et les investissements peuvent s'avérer plus illiquides que dans d'autres pays d'Europe. En outre, la supervision gouvernementale dans le pays de placement du Compartiment peut être moins efficace. Les méthodes de règlement, d'audit et de reporting utilisées peuvent être moins fiables que celles des pays plus développés.
- De plus, les placements dans des entreprises à la capitalisation boursière inférieure peuvent être plus volatils que dans des entreprises où la capitalisation est moyenne / importante.

Les pays de l'ancienne Union soviétique sont l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Moldavie, le Tadjikistan, le Turkménistan, l'Ukraine et l'Ouzbékistan.

Le marché russe et les marchés de l'ancienne Union soviétique ne sont actuellement pas reconnus comme des marchés réglementés. Les placements réalisés dans des titres cotés à la RTS Stock Exchange russe, à la Moscow Interbank Currency Exchange ou sur d'autres marchés de titres russes réglementés ne sont pas concernés par les restrictions abordées dans le présent paragraphe.

Les placements en obligations sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le Compartiment applique la méthode de valeur à risque relative (VaR relative) afin de déterminer le risque global intégré à ses placements.

Le niveau de risque ne dépassera pas deux fois la valeur du portefeuille de référence du Compartiment. Le JP Morgan GBI-EM Global Europe sera utilisé comme portefeuille de référence.

L'effet de levier atteint par le Compartiment à des fins de placement et grâce aux instruments financiers dérivés est calculé selon l'approche notionnelle. L'effet de levier moyen atteint au cours de l'année doit avoisiner 100% ou moins des actifs nets du Compartiment. Cependant, l'effet de levier moyen réellement atteint peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il est également important de noter que les effets de levier peuvent fortement varier au fil du temps en fonction des conditions du marché, et le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître l'exposition du Compartiment aux dérivés afin de couvrir les risques de marché ou de profiter d'opportunités de placement. Bien que cette valeur doive être mentionnée, elle ne permet pas de tirer des conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

10 Vontobel Fund – Value Bond

1 Devise de référence

CHF

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Value Bond (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser un rendement absolu positif en CHF, peu importe les conditions de marché.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans diverses obligations et des titres de créance à taux fixe et variable similaires, y compris les obligations convertibles et les warrants provenant de divers émetteurs publics et/ou privés. Les actifs du Compartiment peuvent être investis dans les obligations convertibles et les warrants à hauteur de 25% maximum.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de change ou de crédit est couvert de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise ou au crédit, par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt est activement atténué en augmentant ou diminuant l'exposition au taux d'intérêt (durée), par le biais d'instruments financiers dérivés.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

Les Classes d'actions du Compartiment peuvent également être soumises à une Commission de performance. Cette commission est calculée conformément à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale, en tenant compte des conditions suivantes :

Commission de performance	Pas plus de 10% de surperformance
Calcul	Principe du HWM et principe du hurdle rate (cumulés)
High Water Mark	HWM sans réinitialisation
Hurdle Rate	Libor CHF à 3 mois
Période de Commission de performance	Trimestre de l'exercice financier

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe / variable et à moyen / long terme, et obtenir

un rendement raisonnable du capital investi, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le Compartiment applique la méthode de valeur à risque absolue (VaR absolue) afin de déterminer le risque global intégré à ses placements.

Le risque global du Compartiment doit représenter environ une moyenne annuelle de 8% de ses actifs nets, mais ne dépassera jamais 20% de ses actifs nets.

L'effet de levier atteint par le Compartiment à des fins de placement et grâce aux instruments financiers dérivés est calculé selon l'approche notionnelle. L'effet de levier moyen atteint au cours de l'année doit avoisiner 500% ou moins des actifs nets du Compartiment. Cependant, l'effet de levier moyen réellement atteint peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il est également important de noter que les effets de levier peuvent fortement varier au fil du temps en fonction des conditions du marché, et le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître l'exposition du Compartiment aux dérivés afin de couvrir les risques de marché ou de profiter d'opportunités de placement. Bien que cette valeur doive être mentionnée, elle ne permet pas de tirer des conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

11 Vontobel Fund – Absolute Return Bond (EUR)

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Absolute Return Bond (EUR) (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser un rendement absolu positif en EUR, peu importe les conditions de marché.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans diverses obligations et des titres de créance à taux fixe et variable similaires, y compris les obligations convertibles et les warrants provenant de divers émetteurs publics et/ou privés. Les actifs du Compartiment peuvent être investis dans les obligations convertibles et les warrants à hauteur de 25% maximum.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de change ou de crédit est couvert de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise ou au crédit, par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt est activement atténué en augmentant ou diminuant l'exposition au taux d'intérêt (durée), par le biais d'instruments financiers dérivés.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

Les Classes d'actions du Compartiment peuvent également être soumises à une Commission de performance. Cette commission est calculée conformément à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale, en tenant compte des conditions suivantes :

Commission de performance	Pas plus de 10% de surperformance
Calcul	Principe du HWM et principe du hurdle rate (cumulés)
High Water Mark	HWM sans réinitialisation
Hurdle Rate	Libor EUR à 3 mois
Période de Commission de performance	Trimestre de l'exercice financier

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe / variable et à moyen / long terme, et obtenir

un rendement raisonnable du capital investi, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le Compartiment applique la méthode de valeur à risque absolue (VaR absolue) afin de déterminer le risque global intégré à ses placements.

Le risque global du Compartiment doit représenter environ une moyenne annuelle de 8% de ses actifs nets, mais ne dépassera jamais 20% de ses actifs nets.

L'effet de levier atteint par le Compartiment à des fins de placement et grâce aux instruments financiers dérivés est calculé selon l'approche notionnelle. L'effet de levier moyen atteint au cours de l'année doit avoisiner 500% ou moins des actifs nets du Compartiment. Cependant, l'effet de levier moyen réellement atteint peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il est également important de noter que les effets de levier peuvent fortement varier au fil du temps en fonction des conditions du marché, et le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître l'exposition du Compartiment aux dérivés afin de couvrir les risques de marché ou de profiter d'opportunités de placement. Bien que cette valeur doive être mentionnée, elle ne permet pas de tirer des conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

12 Vontobel Fund – Absolute Return Bond Dynamic

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Absolute Return Bond Dynamic (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser un rendement absolu positif en EUR, peu importe les conditions de marché.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans diverses obligations et des titres de créance à taux fixe et variable similaires, y compris les obligations convertibles et les warrants provenant de divers émetteurs publics et/ou privés. Les actifs du Compartiment peuvent être investis dans les obligations convertibles et les warrants à hauteur de 25% maximum.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné, y compris l'exposition aux marchés boursiers.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de change ou de crédit est couvert de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise ou au crédit, par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt est activement atténué en augmentant ou diminuant l'exposition au taux d'intérêt (durée), par le biais d'instruments financiers dérivés.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

Les Classes d'actions du Compartiment peuvent également être soumises à une Commission de performance. Cette commission est calculée conformément à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale, en tenant compte des conditions suivantes :

Commission de performance	Pas plus de 10% de surperformance
Calcul	Principe du HWM et principe du hurdle rate (cumulés)
High Water Mark	HWM avec réinitialisation annuelle
Hurdle Rate	Libor EUR à 3 mois
Période de Commission de performance	Trimestre de l'exercice financier

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de

titres à taux fixe / variable et à moyen / long terme, et obtenir un rendement raisonnable du capital investi, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le Compartiment applique la méthode de valeur à risque absolue (VaR absolue) afin de déterminer le risque global intégré à ses placements.

Le risque global du Compartiment ne dépassera jamais 20% des actifs nets de ce dernier.

L'effet de levier atteint par le Compartiment à des fins de placement et grâce aux instruments financiers dérivés est calculé selon l'approche notionnelle. L'effet de levier moyen atteint au cours de l'année doit avoisiner 700% ou moins des actifs nets du Compartiment. Cependant, l'effet de levier moyen réellement atteint peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il est également important de noter que les effets de levier peuvent fortement varier au fil du temps en fonction des conditions du marché, et le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître l'exposition du Compartiment aux dérivés afin de couvrir les risques de marché ou de profiter d'opportunités de placement. Bien que cette valeur doive être mentionnée, elle ne permet pas de tirer des conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

13 Vontobel Fund – Global Convertible Bond

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Global Convertible Bond (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser la meilleure croissance du capital possible en EUR tout en dépassant l'indice de référence qui est dérivé de la catégorie UBS Convertible Index.

Les actifs du Compartiment sont principalement investis au niveau international dans des obligations et des effets convertibles, des warrants, des titres similaires, des droits de conversion et d'option provenant d'émetteurs privés, publics et mixtes. Les titres choisis par le Compartiment sont négociés sur un marché réglementé dont la liquidité suffisante est vérifiée.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de taux d'intérêt, de crédit, de change, ainsi que les risques implicite et explicite (delta) liés aux actions associés au portefeuille du Compartiment peuvent être gérés de manière active par le biais d'instruments financiers dérivés qui permettent d'accroître ou de réduire ces risques. En outre, le risque de taux d'intérêt peut être activement atténué en augmentant ou diminuant l'exposition au taux d'intérêt (durée), par le biais d'instruments financiers dérivés.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe / variable et à moyen / long terme, et obtenir un rendement raisonnable du capital investi, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

14 Vontobel Fund – Emerging Markets Local Currency Bond

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Emerging Markets Local Currency Bond (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser les meilleurs rendements de placement possibles en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des obligations, effets et titres de créance à taux fixe ou variable similaires, y compris les obligations convertibles et les warrants libellés dans diverses devises des marchés émergents et/ou émis ou couverts par des emprunteurs gouvernementaux ou associés, supranationaux ou des entreprises domiciliés ou ayant leur principale activité dans les marchés émergents ou y étant exposés. Les actifs du Compartiment peuvent être investis dans les obligations convertibles et les warrants à hauteur de 25% maximum.

En ce qui concerne le présent Compartiment, les pays émergents sont tous les pays autres que l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Les pays sanctionnés mentionnés dans la liste correspondante disponible sur vontobel.com/am/sanctioned-countries.pdf ne sont pas considérés comme des marchés émergents dans le cadre du présent Compartiment.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné. Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de change, de crédit et de marché peut être couvert de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise, au crédit ou au marché, par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt peut être activement atténué en augmentant ou diminuant l'exposition au taux d'intérêt (durée), par le biais d'instruments financiers dérivés.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen / long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe / variable et à moyen / long terme, et

obtenir un rendement raisonnable du capital investi, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les placements peuvent être réalisés dans des pays où les bourses locales ne sont pas reconnues comme qualifiées au sens des restrictions de placement définies dans le présent Prospectus de vente ;
- Les placements de ce Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque plus élevé. En règle générale, les bourses et les économies des marchés émergents sont volatiles. Les placements de ce Compartiment dédiés à certains marchés émergents peuvent également être affectés par les évolutions politiques et/ou les changements au niveau de la législation, des impôts et des contrôles des changes locaux. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les clauses de propriété concernant certaines entreprises suite aux processus de privatisation en cours ;
- Les procédures de règlement d'opérations sur titres sont associées à des risques plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques plus élevés sont en partie dus au fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la conservation d'actifs est parfois peu fiable dans certains pays, ce qui explique qu'au moment de la souscription / du rachat, la valeur des actions du Fonds peut être inférieure, ou supérieure, à celle enregistrée à la date de création.

Les placements en obligations sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le Compartiment applique la méthode de valeur à risque relative (VaR relative) afin de déterminer le risque global intégré à ses placements.

Le niveau de risque ne dépassera pas deux fois la valeur du portefeuille de référence du Compartiment. Le JP Morgan GBI-EM Global Diversified unhedged USD sera utilisé comme portefeuille de référence.

L'effet de levier atteint par le Compartiment à des fins de placement et grâce aux instruments financiers dérivés est calculé selon l'approche notionnelle. L'effet de levier moyen atteint au cours de l'année doit avoisiner 200% ou moins des actifs nets du Compartiment. Cependant, l'effet de levier moyen réellement atteint peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il est également important de noter que les effets de levier peuvent fortement varier au fil du temps en fonction des conditions du marché, et le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître l'exposition du Compartiment aux dérivés afin de couvrir les risques de marché ou de profiter

d'opportunités de placement. Bien que cette valeur doive être mentionnée, elle ne permet pas de tirer des conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

15 Vontobel Fund – Swiss Mid And Small Cap Equity

1 Devise de référence

CHF

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Swiss Mid and Small Cap Equity (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser la meilleure croissance du capital possible en CHF.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières similaires aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises à petite et moyenne capitalisation basées en Suisse et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Suisse.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le terme « entreprises suisses à petite et moyenne capitalisation » fait ici référence aux sociétés dont la capitalisation boursière au moment du placement est inférieure ou égale à 0,75% de la capitalisation boursière suisse totale.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Émission, rachat et conversion d'actions

Par dérogation aux dispositions des sections 12 à 14 de la Partie générale, les demandes de souscription / rachat / conversion déposées n'importe quel jour de transaction (T) doivent être réglées selon le prix d'émission / de rachat / de conversion calculé à la Date d'évaluation suivante (T+1). Le paiement du prix d'émission / de conversion doit être reçu par le Dépositaire sous deux (2) jours ouvrés bancaires suivant la date de transaction correspondante, ou sous un (1) jour ouvré bancaire après le jour d'évaluation concerné (T+2). Le paiement des produits du rachat doit être effectué sous deux (2) jours ouvrés bancaires suivant la date de transaction correspondante, ou sous un (1) jour ouvré bancaire après le jour d'évaluation concerné (T+2).

5 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen / long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions et obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

7 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie

générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en actions sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations. En outre, les placements auprès des entreprises à petite et moyenne capitalisation peuvent s'avérer moins liquides qu'auprès des entreprises à forte capitalisation, ce qui signifie que le Compartiment pourrait devoir vendre ses positions avec une décote.

8 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

9 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

16 Vontobel Fund – European Mid And Small Cap Equity

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – European Mid and Small Cap Equity (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser la meilleure croissance du capital possible en EUR.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières similaires aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises à petite et moyenne capitalisation basées en Europe et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Europe.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le terme « entreprises européennes à petite et moyenne capitalisation » fait ici référence aux sociétés dont la valeur de marché au moment du placement est inférieure ou égale à 0,05% de la capitalisation boursière européenne totale. (La capitalisation boursière européenne totale se définit comme la capitalisation boursière totale de tous les pays européens de l'OCDE).

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen / long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions et obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en actions sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations. En outre, les placements auprès des entreprises à petite et moyenne capitalisation peuvent s'avérer moins liquides qu'auprès des entreprises à forte capitalisation, ce qui signifie que le Compartiment pourrait devoir vendre ses positions avec une décote.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

17 Vontobel Fund – Japanese Equity

1 Devise de référence

YEN

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Japanese Equity (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser les meilleurs rendements de placement possibles en JPY.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières similaires aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises basées au Japon et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités au Japon.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Date d'évaluation

Exceptionnellement pour ce Compartiment, comme décrit à la section 22.3 « Publication des prix » de la Partie générale, la valeur nette d'inventaire calculée à la Date d'évaluation est publiée avec cette Date d'évaluation.

5 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen / long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions et obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

7 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en actions sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

8 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

9 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

18 Vontobel Fund – mtX China Leaders

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – mtX China Leaders (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser la meilleure croissance du capital possible en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières similaires aux actions, des bons de jouissance, des bons de participation, etc. émis par des entreprises basées en République populaire de Chine (y compris Hong Kong et Macao) et à Taïwan ou exerçant la majeure partie de leurs activités en République populaire de Chine (y compris Hong Kong et Macao) et à Taïwan.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Les placements en actions chinoises A et B ne doivent pas dépasser 10% des actifs du Compartiment.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Date d'évaluation

Exceptionnellement pour ce Compartiment, comme décrit à la section 22.3 « Publication des prix » de la Partie générale, la valeur nette d'inventaire calculée à la Date d'évaluation est publiée avec cette Date d'évaluation.

5 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions, et obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

7 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les placements peuvent être réalisés dans des pays où les bourses locales ne sont pas reconnues comme qualifiées au sens des restrictions de placement définies dans le présent Prospectus de vente ;

- Par conséquent, et conformément aux restrictions de placement et d'emprunt définies au point 9 de la Partie générale, les placements dans des titres cotés sur des bourses ou des marchés non reconnus et les autres placements non cotés ne peuvent pas dépasser 10 % des actifs nets de chacun de ces Compartiments ;
- Les placements en actions sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

8 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

9 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

19 Vontobel Fund – European Equity

peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – European Equity (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser la meilleure croissance du capital possible en EUR.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières similaires aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises basées en Europe et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Europe.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le Compartiment privilégie un style de placement axé sur une « croissance à forte valorisation » qui vise à préserver le capital et investit principalement dans des titres d'entreprises qui présentent une croissance des bénéfices élevée à long terme et une rentabilité supérieure à la moyenne. En tenant compte des restrictions de placement applicables, ce style de placement peut entraîner une plus forte concentration des positions dans les entreprises ou les secteurs individuels.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et de gestion efficace du portefeuille, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen / long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions et obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en actions sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI

20 Vontobel Fund – US Equity

peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – US Equity (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser la meilleure croissance du capital possible en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières similaires aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises basées aux USA et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités aux USA.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le Compartiment privilégie un style de placement axé sur une « croissance à forte valorisation » qui vise à préserver le capital et investit principalement dans des titres d'entreprises qui présentent une croissance des bénéfices élevée à long terme et une rentabilité supérieure à la moyenne. En tenant compte des restrictions de placement applicables, ce style de placement peut entraîner une plus forte concentration des positions dans les entreprises ou les secteurs individuels.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et de gestion efficace du portefeuille, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen / long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions et obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en actions sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI

21 Vontobel Fund – Global Equity

peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Global Equity (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser la meilleure croissance du capital possible en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières similaires aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises du monde entier.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le Compartiment privilégie un style de placement axé sur une « croissance à forte valorisation » qui vise à préserver le capital et investit principalement dans des titres d'entreprises qui présentent une croissance des bénéfices élevée à long terme et une rentabilité supérieure à la moyenne. En tenant compte des restrictions de placement applicables, ce style de placement peut entraîner une plus forte concentration des positions dans les entreprises ou les secteurs individuels.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et de gestion efficace du portefeuille, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions, et obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en actions sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI

22 Vontobel Fund – Global Equity Income

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Global Equity Income (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser le plus fort rendement total possible (combinaison de la croissance du revenu et de la fortune) en USD avec un revenu régulier supérieur.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières similaires aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises du monde entier, en mettant l'accent sur les entreprises qui devraient verser des dividendes.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le Compartiment privilégie un style de placement axé sur un revenu et une croissance à forte valorisation et investit principalement dans des titres de participation d'entreprises qui dégagent des revenus stables grâce à des bases économiques solides, et qui présentent une croissance des bénéfices élevée à long terme et une rentabilité supérieure à la moyenne. En tenant compte des restrictions de placement applicables, ce style de placement peut entraîner une plus forte concentration des positions dans les entreprises ou les secteurs individuels.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et de gestion efficace du portefeuille, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions et obtenir le plus fort rendement total possible en USD avec un revenu régulier supérieur, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en actions sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

23 Vontobel Fund – Emerging Markets Equity

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Emerging Markets Equity (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser la meilleure croissance du capital possible en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières similaires aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises basées sur un marché émergent et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités sur un marché émergent.

En ce qui concerne le présent Compartiment, les marchés émergents sont tous les pays considérés comme tels par la Banque mondiale, la Société financière internationale ou les Nations Unies, ou encore ceux intégrés aux indices MSCI Emerging Markets Index ou MSCI Frontier Markets (FM) Index. Qu'ils soient reconnus ou non par l'une des institutions mentionnées précédemment, les marchés émergents comprennent également les pays suivants : Brésil, Chili, Chine, Colombie, Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pérou, les Philippines, Pologne, Russie, Afrique du Sud, Corée du Sud, Taïwan, Thaïlande, Turquie, Hong Kong, Argentine, Uruguay, Venezuela, Singapour, Sri Lanka, Hongrie, Égypte, République tchèque, Roumanie, Israël.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le Compartiment privilégie un style de placement axé sur une « croissance à forte valorisation » qui vise à préserver le capital et investit principalement dans des titres d'entreprises qui présentent une croissance des bénéfices élevée à long terme et une rentabilité supérieure à la moyenne. En tenant compte des restrictions de placement applicables, ce style de placement peut entraîner une plus forte concentration des positions dans les entreprises ou les secteurs individuels.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et de gestion efficace du portefeuille, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions, et obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous.

- Les placements peuvent être réalisés dans des pays où les bourses locales ne sont pas reconnues comme qualifiées au sens des restrictions de placement définies dans le présent Prospectus de vente ;
- Par conséquent, et conformément aux restrictions de placement et d'emprunt définies au point 9 de la Partie générale, les placements dans des titres cotés sur des bourses ou des marchés non reconnus et les autres placements non cotés ne peuvent pas dépasser 10 % des actifs nets de chacun de ces Compartiments ;
- Les placements de ce Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque plus élevé. En règle générale, les bourses et les économies des marchés émergents sont volatiles. Les placements de ce Compartiment dédiés à certains marchés émergents peuvent également être affectés par les évolutions politiques et/ou les changements au niveau de la législation, des impôts et des contrôles des changes locaux. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les clauses de propriété concernant certaines entreprises suite aux processus de privatisation en cours ;
- Les procédures de règlement d'opérations sur titres sont associées à des risques plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques plus élevés sont en partie dus au fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la conservation d'actifs est parfois peu fiable dans certains pays, ce qui explique qu'au moment de la souscription / du rachat, la valeur des actions du Fonds peut être inférieure, ou supérieure, à celle enregistrée à la date de création.

Les placements en actions sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DIC1 correspondants. Ces DIC1 peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

24 Vontobel Fund – Far East Equity

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Far East Equity (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser la meilleure croissance du capital possible en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières similaires aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises basées en Extrême-Orient et/ou en Océanie (en dehors du Japon) et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Extrême-Orient et/ou en Océanie (en dehors du Japon). Dans le cadre de ce Compartiment, l'Extrême-Orient représente les pays tels que la Malaisie, Singapour, la Corée du Sud, la Thaïlande, l'Inde, la Chine, etc., à l'exception du Japon.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le Compartiment privilégie un style de placement axé sur une « croissance à forte valorisation » qui vise à préserver le capital et investit principalement dans des titres d'entreprises qui présentent une croissance des bénéfices élevée à long terme et une rentabilité supérieure à la moyenne. En tenant compte des restrictions de placement applicables, ce style de placement peut entraîner une plus forte concentration des positions dans les entreprises ou les secteurs individuels.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et de gestion efficace du portefeuille, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Date d'évaluation

Exceptionnellement pour ce Compartiment, comme décrit à la section 22.3 « Publication des prix » de la Partie générale, la valeur nette d'inventaire calculée à la Date d'évaluation est publiée avec cette Date d'évaluation.

5 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions, et obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

7 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur

les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

– Les placements peuvent être réalisés dans des pays où les bourses locales ne sont pas reconnues comme qualifiées au sens des restrictions de placement définies dans le présent Prospectus de vente ;

Par conséquent, et conformément aux restrictions de placement et d'emprunt définies au point 9 de la Partie générale, les placements dans des titres cotés sur des bourses ou des marchés non reconnus et les autres placements non cotés ne peuvent pas dépasser 10 % des actifs nets de chacun de ces Compartiments ;

Les placements en actions sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

8 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

9 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

25 Vontobel Fund – New Power

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – New Power (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser des rendements de placement positifs en EUR.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières similaires aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises du monde entier qui exploitent les nouvelles technologies et les processus de pointe afin de favoriser une production d'énergie plus durable et respectueuse de l'environnement ou une consommation d'énergie plus écologique.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions et de titres à taux fixe / variable et à moyen / long terme et obtenir un rendement raisonnable du capital investi, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations et en actions sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

26 Vontobel Fund – Clean Technology

peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Clean Technology (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser la meilleure croissance du capital possible en EUR.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières similaires aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises du monde entier qui évoluent dans le secteur des technologies propres. Le secteur des technologies propres s'articule principalement autour de deux thèmes principaux qui sont l'efficacité énergétique (telle que la sécurité et conservation énergétique, mais aussi la qualité, les infrastructures de l'énergie, etc.) et les futures technologies environnementales (telles que le recyclage, l'élimination des déchets, les technologies de filtrage, etc.).

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions, et obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations et en actions sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI

27 Vontobel Fund – Future Resources

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Future Resources (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser la meilleure croissance du capital possible en EUR.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières similaires aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises du monde entier qui évoluent dans le secteur des ressources futures. Le secteur des ressources futures s'articule autour des principaux thèmes que sont les énergies alternatives (telles que le vent, le soleil et les biocarburants) et la pénurie de ressources (matières premières, innovation produit, eau potable, sylviculture, agriculture, etc.).

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 19 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions, et obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations et en actions sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

28 Vontobel Fund – mtX Sustainable Asian Leaders (ex Japan)

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – mtX Sustainable Asian Leaders (ex Japan) (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser la meilleure croissance du capital possible en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières similaires aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises basées en Asie (hors Japon) ou exerçant la majeure partie de leurs activités sur ce continent et qui privilégient une activité économique durable.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Date d'évaluation

Exceptionnellement pour ce Compartiment, comme décrit à la section 22.3 « Publication des prix » de la Partie générale, la valeur nette d'inventaire calculée à la Date d'évaluation est publiée avec cette Date d'évaluation.

5 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

6 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions, et obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

7 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations et en actions sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

8 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

9 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI

peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

10 Exercice des droits de membre

La Société de gestion peut exercer les droits de membre associés aux placements du Compartiment de manière active, indépendante et exclusivement dans les intérêts des investisseurs. Elle a délégué l'exercice de ces droits de membre à une entreprise spécialisée dans l'exercice de tels droits. Les droits de membre sont exercés à partir des principes évoqués par la Société de gestion. Ces principes s'inscrivent dans la lignée de la politique de placement durable privilégiée par ce Compartiment.

L'exercice des droits de membre englobe les droits de vote et d'élections, ainsi que la participation active. La participation active consiste à favoriser un dialogue actif et constructif avec les entreprises dans lesquelles le Compartiment investit.

L'objectif à moyen et long terme de l'exercice des droits de vote et de la participation active consiste à réaliser des améliorations en matière de gouvernance d'entreprise et dans les domaines du commerce durable, de la responsabilité sociale, éthique et environnementale, etc., afin de proposer une hausse éventuelle de la valeur pour les actionnaires.

Par conséquent, le Conseil d'administration a autorisé Hermes Equity Ownership Services Limited à exercer ces droits de membre, mais cela ne signifie pas que la société dispose d'une influence significative sur la gestion des entreprises concernées.

29 Vontobel Fund – mtX Sustainable Emerging Markets Leaders

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – mtX Sustainable Emerging Markets Leaders (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser la meilleure croissance du capital possible en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières similaires aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises basées sur un marché émergent ou exerçant la majeure partie de leurs activités sur un marché émergent et qui privilégient une activité économique durable.

En ce qui concerne le présent Compartiment, les marchés émergents sont tous les pays considérés comme tels par la Banque mondiale, la Société financière internationale ou les Nations Unies, ou encore ceux intégrés aux indices MSCI Emerging Markets Index ou MSCI Frontier Markets (FM) Index. Qu'ils soient reconnus ou non par l'une des institutions mentionnées précédemment, les marchés émergents comprennent également les pays suivants : Brésil, Chili, Chine, Colombie, Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pérou, les Philippines, Pologne, Russie, Afrique du Sud, Corée du Sud, Taïwan, Thaïlande, Turquie, Hong Kong, Argentine, Uruguay, Venezuela, Singapour, Sri Lanka, Hongrie, Égypte, République tchèque, Roumanie, Israël.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions, et obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les placements peuvent être réalisés dans des pays où les bourses locales ne sont pas reconnues comme qualifiées au sens des restrictions de placement définies dans le présent Prospectus de vente ;
- Par conséquent, et conformément aux restrictions de placement et d'emprunt définies au point 9 de la Partie générale, les placements dans des titres cotés sur des bourses ou des marchés non reconnus et les autres placements non cotés ne peuvent pas dépasser 10% des actifs nets de chacun de ces Compartiments ;
- Les placements de ce Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque plus élevé. En règle générale, les bourses et les économies des marchés émergents sont volatiles. Les placements de ce Compartiment dédiés à certains marchés émergents peuvent également être affectés par les évolutions politiques et/ou les changements au niveau de la législation, des impôts et des contrôles des changes locaux. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les clauses de propriété concernant certaines entreprises suite aux processus de privatisation en cours ;
- Les procédures de règlement d'opérations sur titres sont associées à des risques plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques plus élevés sont en partie dus au fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la conservation d'actifs est parfois peu fiable dans certains pays, ce qui explique qu'au moment de la souscription / du rachat, la valeur des actions du Fonds peut être inférieure, ou supérieure, à celle enregistrée à la date de création.

Les placements en actions sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

9 Exercice des droits de membre

La Société de gestion peut exercer les droits de membre associés aux placements du Compartiment de manière active, indépendante et exclusivement dans les intérêts des investisseurs. Elle a délégué l'exercice de ces droits de membre à une entreprise spécialisée dans l'exercice de tels droits. Les droits de membre sont exercés à partir des principes évoqués par la Société de gestion. Ces principes s'inscrivent dans la lignée de la politique de placement durable privilégiée par ce Compartiment.

L'exercice des droits de membre englobe les droits de vote et d'élections, ainsi que la participation active. La participation active consiste à favoriser un dialogue actif et constructif avec les entreprises dans lesquelles le Compartiment investit.

L'objectif à moyen et long terme de l'exercice des droits de vote et de la participation active consiste à réaliser des améliorations en matière de gouvernance d'entreprise et dans les domaines du commerce durable, de la responsabilité sociale, éthique et environnementale, etc., afin de proposer une hausse éventuelle de la valeur pour les actionnaires.

Par conséquent, le Conseil d'administration a autorisé Hermes Equity Ownership Services Limited à exercer ces droits de membre, mais cela ne signifie pas que la société dispose d'une influence significative sur la gestion des entreprises concernées.

30 Vontobel Fund – mtX Sustainable Global Leaders

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – mtX Sustainable Global Leaders (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser la meilleure croissance du capital possible en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières similaires aux actions, des bons de participation, etc. émis par des entreprises du monde entier qui contribuent à une activité économique durable et qui occupent une position de leader dans le secteur.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions, et obtenir un rendement raisonnable du capital investi ainsi que de fortes plus-values, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations et en actions sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

9 Exercice des droits de membre

La Société de gestion peut exercer les droits de membre associés aux placements du Compartiment de manière active, indépendante et exclusivement dans les intérêts des

investisseurs. Elle a délégué l'exercice de ces droits de membre à une entreprise spécialisée dans l'exercice de tels droits. Les droits de membre sont exercés à partir des principes évoqués par la Société de gestion. Ces principes s'inscrivent dans la lignée de la politique de placement durable privilégiée par ce Compartiment.

L'exercice des droits de membre englobe les droits de vote et d'élections, ainsi que la participation active. La participation active consiste à favoriser un dialogue actif et constructif avec les entreprises dans lesquelles le Compartiment investit.

L'objectif à moyen et long terme de l'exercice des droits de vote et de la participation active consiste à réaliser des améliorations en matière de gouvernance d'entreprise et dans les domaines du commerce durable, de la responsabilité sociale, éthique et environnementale, etc., afin de proposer une hausse éventuelle de la valeur pour les actionnaires.

Par conséquent, le Conseil d'administration a autorisé Hermes Equity Ownership Services Limited à exercer ces droits de membre, mais cela ne signifie pas que la société dispose d'une influence significative sur la gestion des entreprises concernées.

31 Vontobel Fund – Commodity

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Commodity (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser des rendements de placement durables en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans les instruments suivants :

- a) Dérivés (swaps, contrats de forwards, futures, options, bons, produits structurés et obligations) dont la valeur est dérivée des sous-jacents suivants :
 - (i) Indices des matières premières qui offrent un point de repère approprié pour le marché sur lequel ils sont basés et qui sont publiés de manière appropriée. Le Compartiment sera exposé à des indices qui sont principalement des indices de référence sur le marché des matières premières. Les indices de référence seront issus de la gamme d'indices Bloomberg Commodity Index ou S&P GSCI Commodity Index et/ou de leurs sous-indices. Cependant, d'autres indices peuvent également être utilisés à titre de référence. Jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés à la performance d'un indice de référence. Le Compartiment peut adopter des positions longues et courtes sur ces indices, ce qui peut affecter son exposition à certaines matières premières.
 - (ii) Matières premières cotées ou certificats correspondants basés sur les indices des matières premières négociées sur un Marché réglementé ou tout autre marché reconnu, réglementé, accessible au public et qui fonctionne de manière adéquate et ordonnée, ou habilité au négoce officiel sur une bourse d'un État non membre. Le Compartiment peut adopter des positions longues et courtes sur les matières premières cotées et les certificats correspondants. Cela peut affecter l'exposition du Compartiment à certaines matières premières.
- b) Créances et dépôts bancaires qui couvrent les engagements liés aux dérivés susmentionnés, y compris (i) les titres de créance dont l'échéance résiduelle maximale est de trente mois et provenant d'émetteurs publics et/ou privés internationaux, (ii) les instruments du marché monétaire provenant d'émetteurs publics et/ou privés internationaux, et (iii) les dépôts à vue et à terme détenus par des banques avec une échéance maximale de douze mois.

Le Compartiment peut également être exposé aux évolutions du secteur des matières premières en investissant dans des OPCVM et d'autres OPC, dans les limites autorisées. Maximum 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des OPCVM et d'autres OPC à tout moment.

Le Compartiment peut également investir dans des produits structurés associés aux placements financiers liquides, tels que les titres provenant d'entreprises présentes dans le secteur des matières premières, ou d'autres organismes de

placement collectif et dérivés autorisés selon l'article 41 (1) de la Loi de 2010.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des dérivés dont les titres sous-jacents font eux-mêmes référence à des matières premières.

Ces types de placement permettent au Compartiment de profiter du potentiel de croissance des marchés des matières premières. Ainsi, le Compartiment peut également être exposé indirectement aux évolutions des marchés de l'énergie, des métaux industriels, des métaux précieux, de l'agriculture et de l'élevage.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Les indices de référence auxquels le Compartiment est exposé ou dans lesquels il investit sont évalués et sélectionnés selon divers critères, y compris

- a) une évaluation du retour sur investissement potentiel du placement prévu, de la performance passée, de la stratégie privilégiée ;
- b) une estimation des risques et de la volatilité auxquels l'investissement devrait être exposé au fil du temps ;
- c) la liquidité d'un investissement, y compris la négociabilité d'un indice de référence et des actifs concernés par le placement d'un fonds cible ;
- d) une évaluation de l'impact de scénarios économiques probables sur la stratégie de placement ;
- e) une évaluation de la corrélation entre la performance d'un indice de référence ou d'un fonds cible et celle des autres placements du Compartiment ;
- f) une évaluation des coûts associés à l'utilisation d'un indice de référence spécifique ou à l'investissement dans un fonds cible, comme les frais et les coûts de transaction ;
- g) une évaluation des caractéristiques du gestionnaire d'un fonds cible, fondée sur l'intégrité, la carrière professionnelle, l'implication, la flexibilité, l'expertise, les compétences en gestion, le réseau de relations et le talent.

Le Gestionnaire de placement doit employer diverses méthodes pour surveiller la performance des indices de référence et des fonds cibles auxquels ont été alloués les actifs du Fonds. Une attention particulière est portée au suivi des évolutions d'un indice de référence, ou à la structure et à l'organisation des gestionnaires de fonds en ce qui concerne les fonds cibles, aux écarts importants par rapport à des valeurs de référence données, aux changements de corrélation entre les valeurs du portefeuille et aux modifications du mécanisme d'un indice de référence, mais aussi au style de placement des fonds cibles.

Le Compartiment peut également accroître temporairement ses flux de liquidités lorsque le Gestionnaire de placement recommande d'agir de la sorte pour des raisons financières ou politiques, ou si les opportunités de croissance du capital sont limitées.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et

de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés, y compris un ou plusieurs swaps de rendement total (« TRS »).

Les TRS constituent un élément clé de l'approche d'investissement du Compartiment. Les sous-jacents des TRS sont entre autres décrits au point 2. (a) (i) et (ii).

Environ 20-30% des actifs du Compartiment peuvent généralement être affectés aux TRS. Cependant, cette estimation peut être dépassée dans certains cas particuliers. Au maximum 100% des actifs du Compartiment peuvent être affectés aux TRS. Les chiffres mentionnés s'entendent en termes de profits ou pertes nets non réalisés.

Tous les produits (moins les coûts de transaction) générés par les TRS sont comptabilisés dans le Compartiment.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés avec un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir sur les marchés des matières premières par le biais d'instruments financiers dérivés et qui acceptent les risques associés à ce type d'investissement, ainsi qu'à la conclusion de transactions de dérivés.

Les investisseurs doivent être conscients que la valeur de leur placement peut connaître une forte hausse ou diminution. Rien ne peut garantir aux investisseurs qu'ils récupéreront leur mise de départ.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les investissements dans les matières premières peuvent être exposés à une forte volatilité et à de soudaines variations sur une longue période. Les fluctuations des prix sont notamment dues aux facteurs suivants : variation des conditions d'offre et de demande ; conditions météorologiques, contrôles alimentaires, restrictions commerciales, fiscales et monétaires, limites appliquées aux opérations de change ; impacts politiques et économiques, modifications des taux d'intérêt et d'inflation nationaux et internationaux, dépréciation et revalorisation de devises ; sentiment général sur le marché. Divers marchés de matières premières peuvent également être exposés à une intervention directe du gouvernement. Ces interventions peuvent entraîner une volatilité extrême des cours des diverses matières premières.
- Les placements en dérivés et en obligations sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

Les investisseurs doivent également tenir compte de la section 9.3 (o) de la Partie générale.

7 Classification des risques

Le Compartiment applique la méthode de valeur à risque relative (VaR relative) afin de déterminer le risque global intégré à ses placements.

Le niveau de risque ne peut pas dépasser deux fois la valeur du portefeuille de référence du Compartiment. Le Bloomberg Commodity Index Total Return est utilisé comme portefeuille de référence.

L'effet de levier atteint par le Compartiment à des fins de placement et grâce aux instruments financiers dérivés est calculé selon l'approche notionnelle. L'effet de levier moyen atteint au cours de l'année doit avoisiner 500% ou moins des actifs nets du Compartiment. Cependant, l'effet de levier moyen réellement atteint peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il est également important de noter que les effets de levier peuvent fortement varier au fil du temps en fonction des conditions du marché, et le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître l'exposition du Compartiment aux dérivés afin de couvrir les risques de marché ou de profiter d'opportunités de placement. Bien que cette valeur doive être mentionnée, elle ne permet pas de tirer des conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

32 Vontobel Fund – Dynamic Commodity

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Dynamic Commodity (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser des rendements de placement durables en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans les instruments suivants :

- a) Dérivés (swaps, contrats de forwards, futures, options, bons, produits structurés et obligations) dont la valeur est dérivée des sous-jacents suivants :
 - (i) Indices des matières premières qui offrent un point de repère approprié pour le marché sur lequel ils sont basés et qui sont publiés de manière appropriée. Il est également possible de faire appel à des dérivés afin d'acquérir des positions à effet de levier net au niveau des indices de matières premières et de leurs composants. Le Compartiment sera exposé à des indices qui sont principalement des indices de référence sur le marché des matières premières. Les indices de référence seront issus de la gamme d'indices Bloomberg Commodity Index ou S&P GSCI Commodity Index et/ou de leurs sous-indices. Cependant, d'autres indices peuvent également être utilisés à titre de référence. Le Compartiment peut adopter des positions longues et courtes sur ces indices, ce qui peut affecter son exposition à certaines matières premières.
 - (ii) Matières premières cotées ou certificats correspondants basés sur les indices des matières premières négociées sur un Marché réglementé ou tout autre marché reconnu, réglementé, accessible au public et qui fonctionne de manière adéquate et ordonnée, ou habilité au négoce officiel sur une bourse d'un État non membre. Le Compartiment peut adopter des positions longues et courtes sur les matières premières cotées et les certificats correspondants. Cela peut affecter l'exposition du Compartiment à certaines matières premières.
- b) Créances et dépôts bancaires qui couvrent les engagements liés aux dérivés susmentionnés, y compris (i) les titres de créance dont l'échéance résiduelle maximale est de trente mois et provenant d'émetteurs publics et/ou privés internationaux, (ii) les instruments du marché monétaire provenant d'émetteurs publics et/ou privés internationaux, et (iii) les dépôts à vue et à terme détenus par des banques avec une échéance maximale de douze mois.

Le Compartiment peut également être exposé aux évolutions du secteur des matières premières en investissant dans des OPCVM et d'autres OPC, dans les limites autorisées. Maximum 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des OPCVM et d'autres OPC à tout moment.

Le Compartiment peut également investir dans des produits structurés associés aux placements financiers liquides, tels que les titres provenant d'entreprises présentes dans le secteur des matières premières, ou d'autres organismes de placement collectif et dérivés autorisés selon l'article 41 (1) de la Loi de 2010.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des dérivés dont les titres sous-jacents font eux-mêmes référence à des matières premières.

Ces types de placement permettent au Compartiment de profiter du potentiel de croissance des marchés des matières premières. Ainsi, le Compartiment peut également être exposé indirectement aux évolutions des marchés de l'énergie, des métaux industriels, des métaux précieux, de l'agriculture et de l'élevage.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Les indices de référence auxquels le Compartiment est exposé ou dans lesquels il investit sont évalués et sélectionnés selon divers critères, y compris

- a) une évaluation du retour sur investissement potentiel du placement prévu, de la performance passée, de la stratégie privilégiée ;
- b) une estimation des risques et de la volatilité auxquels l'investissement devrait être exposé au fil du temps ;
- c) la liquidité d'un investissement, y compris la négociabilité d'un indice de référence et des actifs concernés par le placement d'un fonds cible ;
- d) une évaluation de l'impact de scénarios économiques probables sur la stratégie de placement ;
- e) une évaluation de la corrélation entre la performance d'un indice de référence ou d'un fonds cible et celle des autres placements du Compartiment ;
- f) une évaluation des coûts associés à l'utilisation d'un indice de référence spécifique ou à l'investissement dans un fonds cible, comme les frais et les coûts de transaction ;
- g) une évaluation des caractéristiques du gestionnaire d'un fonds cible, fondée sur l'intégrité, la carrière professionnelle, l'implication, la flexibilité, l'expertise, les compétences en gestion, le réseau de relations et le talent.

Le Gestionnaire de placement doit employer diverses méthodes pour surveiller la performance des indices de référence et des fonds cibles auxquels ont été alloués les actifs du Fonds. Une attention particulière est portée au suivi des évolutions d'un indice de référence, ou à la structure et à l'organisation des gestionnaires de fonds en ce qui concerne les fonds cibles, aux écarts importants par rapport à des valeurs de référence données, aux changements de corrélation entre les valeurs du portefeuille et aux modifications du mécanisme d'un indice de référence, mais aussi au style de placement des fonds cibles.

Le Compartiment peut également accroître temporairement ses flux de liquidités lorsque le Gestionnaire de placement recommande d'agir de la sorte pour des raisons financières

ou politiques, ou si les opportunités de croissance du capital sont limitées.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés, y compris un ou plusieurs swaps de rendement total (« TRS »).

Les TRS constituent un élément clé de l'approche d'investissement du Compartiment.

Les sous-jacents des TRS sont entre autres décrits au point 2. (a) (i) et (ii).

Environ 20-30% des actifs du Compartiment peuvent généralement être affectés aux TRS. Cependant, cette estimation peut être dépassée dans certains cas particuliers. Au maximum 100% des actifs du Compartiment peuvent être affectés aux TRS. Les chiffres mentionnés s'entendent en termes de profits ou pertes nets non réalisés.

Tous les produits (moins les coûts de transaction) générés par les TRS sont comptabilisés dans le Compartiment.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

Les Classes d'actions du Compartiment peuvent également être soumises à une Commission de performance. Cette commission est calculée conformément à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale, en tenant compte des conditions suivantes :

Commission de performance	Pas plus de 10% de surperformance
Calcul	Principe du hurdle rate avec comme condition la « Surperformance de la période de Commission de performance »
Hurdle Rate	Bloomberg Commodity Index Total Return (Bloomberg : BCOMTR Index)
Période de Commission de performance	Exercice financier

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés avec un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir sur les marchés des matières premières par le biais d'instruments financiers dérivés, et qui acceptent et sont habitués aux risques associés à ce type d'investissement, ainsi qu'à la conclusion de transactions de dérivés.

Les investisseurs doivent être conscients que la valeur de leur placement peut connaître une forte hausse ou diminution. Rien ne peut garantir aux investisseurs qu'ils récupéreront leur mise de départ.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur

les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les investissements dans les matières premières peuvent être exposés à une forte volatilité et à de soudaines variations sur une longue période. Les fluctuations des prix sont notamment dues aux facteurs suivants : variation des conditions d'offre et de demande ; conditions météorologiques, contrôles alimentaires, restrictions commerciales, fiscales et monétaires, limites appliquées aux opérations de change ; impacts politiques et économiques, modifications des taux d'intérêt et d'inflation nationaux et internationaux, dépréciation et revalorisation de devises ; sentiment général sur le marché. Divers marchés de matières premières peuvent également être exposés à une intervention directe du gouvernement. Ces interventions peuvent entraîner une volatilité extrême des cours des diverses matières premières.
- Les placements en dérivés et en obligations sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

Les investisseurs doivent également tenir compte de la section 9.3 (o) « Utilisation d'instruments dérivés » de la Partie générale.

7 Classification des risques

Le Compartiment applique la méthode de valeur à risque relative (VaR relative) afin de déterminer le risque global intégré à ses placements.

Le niveau de risque ne dépassera pas deux fois la valeur du portefeuille de référence du Compartiment. Le Bloomberg Commodity Index Total Return est utilisé comme portefeuille de référence.

L'effet de levier atteint par le Compartiment à des fins de placement et grâce aux instruments financiers dérivés est calculé selon l'approche notionnelle. L'effet de levier moyen atteint au cours de l'année doit avoisiner 700% ou moins des actifs nets du Compartiment. Cependant, l'effet de levier moyen réellement atteint peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il est également important de noter que les effets de levier peuvent fortement varier au fil du temps en fonction des conditions du marché, et le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître l'exposition du Compartiment aux dérivés afin de couvrir les risques de marché ou de profiter d'opportunités de placement. Bien que cette valeur doive être mentionnée, elle ne permet pas de tirer des conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

33 Vontobel Fund – Non-Food Commodity

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Non-Food Commodity (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser des rendements de placement durables en USD en participant au potentiel de croissance des marchés des matières premières.

Pour atteindre cet objectif de placement, le Compartiment peut indirectement accroître son exposition aux secteurs de l'énergie, des métaux industriels et précieux (matières premières ou marchés des matières premières) en employant les instruments abordés ci-après pour investir sur ces marchés.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans les instruments suivants :

- a) Dérivés, entre autres swaps, contrats de forwards, futures, options, bons, produits structurés et obligations dont la valeur est dérivée des sous-jacents suivants :
 - (i) Indices des matières premières qui offrent un point de repère approprié pour le marché sur lequel ils sont basés et qui sont publiés de manière appropriée. Le Compartiment sera exposé à des indices qui sont principalement des indices de référence sur le marché des matières premières. Les indices de référence seront issus de la gamme d'indices Bloomberg Commodity Index ou S&P GSCI Commodity Index et/ou de leurs sous-indices. Cependant, d'autres indices peuvent également être utilisés à titre de référence. Jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés à la performance d'un indice de référence. Le Compartiment peut adopter des positions longues et courtes sur ces indices, ce qui peut affecter son exposition à certaines matières premières.
 - (ii) Matières premières cotées ou certificats correspondants basés sur les indices des matières premières négociées sur un Marché réglementé ou tout autre marché reconnu, réglementé, accessible au public et qui fonctionne de manière adéquate et ordonnée, ou habilité au négoce officiel sur une bourse d'un État non membre. Le Compartiment peut adopter des positions longues et courtes sur les matières premières cotées et les certificats correspondants. Cela peut affecter l'exposition du Compartiment à certaines matières premières.
- b) Créances et dépôts bancaires qui couvrent les engagements liés aux dérivés susmentionnés, y compris (i) les titres de créance dont l'échéance résiduelle maximale est de trente mois et provenant d'émetteurs publics et/ou privés internationaux, (ii) les instruments du marché monétaire provenant d'émetteurs publics et/ou privés internationaux, et (iii) les dépôts à vue et à terme détenus par des banques avec une échéance maximale de douze mois.

Le Compartiment peut également être exposé aux évolutions du secteur des matières premières en investissant dans des OPCVM et d'autres OPC, dans les limites autorisées. Maximum 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des OPCVM et d'autres OPC à tout moment.

Le Compartiment peut également investir dans des produits structurés associés aux placements financiers liquides, tels que les titres provenant d'entreprises présentes dans le secteur des matières premières, ou d'autres organismes de placement collectif et dérivés autorisés selon l'article 41 (1) de la Loi de 2010.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des dérivés dont les titres sous-jacents font eux-mêmes référence à des matières premières.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Les indices de référence auxquels le Compartiment est exposé ou les fonds cibles dans lesquels il investit sont évalués et sélectionnés selon divers critères, y compris :

- a) une évaluation du retour sur investissement potentiel du placement prévu, de la performance passée, de la stratégie privilégiée ;
- b) une estimation des risques et de la volatilité auxquels l'investissement devrait être exposé au fil du temps ;
- c) la liquidité d'un investissement, y compris la négociabilité d'un indice de référence et des actifs concernés par le placement d'un fonds cible ;
- d) une évaluation de l'impact de scénarios économiques probables sur la stratégie de placement ;
- e) une évaluation de la corrélation entre la performance d'un indice de référence ou d'un fonds cible et celle des autres placements du Compartiment ;
- f) une évaluation des coûts associés à l'utilisation d'un indice de référence spécifique ou à l'investissement dans un fonds cible, comme les frais et les coûts de transaction ;
- g) une évaluation des caractéristiques du gestionnaire d'un fonds cible, fondée sur l'intégrité, la carrière professionnelle, l'implication, la flexibilité, l'expertise, les compétences en gestion, le réseau de relations et le talent.

Le Gestionnaire de placement doit employer diverses méthodes pour surveiller la performance des indices de référence et des fonds cibles auxquels ont été alloués les actifs du Fonds. Une attention particulière est portée au suivi des évolutions d'un indice de référence, ou à la structure et à l'organisation des gestionnaires de fonds en ce qui concerne les fonds cibles, aux écarts importants par rapport à des valeurs de référence données, aux changements de corrélation entre les valeurs du portefeuille et aux modifications du mécanisme d'un indice de référence, mais aussi au style de placement des fonds cibles.

Le Compartiment peut également accroître temporairement ses flux de liquidités lorsque le Gestionnaire de placement recommande d'agir de la sorte pour des raisons financières ou politiques, ou si les opportunités de croissance du capital sont limitées.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés, y compris un ou plusieurs swaps de rendement total (« TRS »).

Les TRS constituent un élément clé de l'approche d'investissement du Compartiment. Les sous-jacents des TRS sont entre autres décrits au point 2. (a) (i) et (ii).

Environ 20-30% des actifs du Compartiment peuvent généralement être affectés aux TRS. Cependant, cette estimation peut être dépassée dans certains cas particuliers. Au maximum 100% des actifs du Compartiment peuvent être affectés aux TRS. Les chiffres mentionnés s'entendent en termes de profits ou pertes nets non réalisés.

Tous les produits (moins les coûts de transaction) générés par les TRS sont comptabilisés dans le Compartiment.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés avec un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir sur les marchés des matières premières par le biais d'instruments financiers dérivés et qui acceptent les risques associés à ce type d'investissement, ainsi qu'à la conclusion de transactions de dérivés.

Les investisseurs doivent être conscients que la valeur de leur placement peut connaître une forte hausse ou diminution. Rien ne peut garantir aux investisseurs qu'ils récupéreront leur mise de départ.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les investissements dans les matières premières peuvent être exposés à une forte volatilité et à de soudaines variations sur une longue période. Les fluctuations des prix sont notamment dues aux facteurs suivants : variation des conditions d'offre et de demande ; conditions météorologiques, contrôles alimentaires, restrictions commerciales, fiscales et monétaires, limites appliquées aux opérations de change ; impacts politiques et économiques, modifications des taux d'intérêt et d'inflation nationaux et internationaux, dépréciation et revalorisation de devises ; sentiment général sur le marché. Divers marchés de matières premières peuvent également être exposés à une intervention directe du gouvernement. Ces interventions peuvent entraîner une volatilité extrême des cours des diverses matières premières.
- Les placements en dérivés et en obligations sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les place-

ments en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

Les investisseurs doivent également tenir compte de la section 9.3 (o) de la Partie générale.

7 Classification des risques

Le Compartiment applique la méthode de valeur à risque relative (VaR relative) afin de déterminer le risque global intégré à ses placements.

Le niveau de risque ne peut pas dépasser deux fois la valeur du portefeuille de référence du Compartiment. Le Bloomberg Commodity ex-Agriculture and Livestock Capped Index Total Return est utilisé comme portefeuille de référence.

L'effet de levier atteint par le Compartiment à des fins de placement et grâce aux instruments financiers dérivés est calculé selon l'approche notionnelle. L'effet de levier moyen atteint au cours de l'année doit avoisiner 500% ou moins des actifs nets du Compartiment. Cependant, l'effet de levier moyen réellement atteint peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il est également important de noter que les effets de levier peuvent fortement varier au fil du temps en fonction des conditions du marché, et le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître l'exposition du Compartiment aux dérivés afin de couvrir les risques de marché ou de profiter d'opportunités de placement. Bien que ce chiffre relatif à l'effet de levier doive être mentionné, il ne permet pas de tirer des conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

34 Vontobel Fund – Target Return Defensive

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Target Return Defensive (le « Compartiment ») a pour objectif d'atteindre une croissance du capital stable.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, le Compartiment peut investir dans une classe d'actifs à revenu fixe, et pour cela, entre autres, acquérir des obligations, des effets et des titres à revenu fixe et taux variable similaires provenant d'émetteurs publics et/ou privés. Ainsi, l'exposition du Compartiment aux titres adossés à des actifs / des créances hypothécaires (ABS/MBS) ne doit pas dépasser 20% de ses actifs nets.

Jusqu'à 35% des actifs nets du Compartiment peuvent être investis sur les marchés boursiers, entre autres grâce à l'acquisition d'actions et de titres similaires tels que les bons de participation, etc.

En outre, jusqu'à 40% des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés aux placements alternatifs, notamment aux marchés de l'immobilier, des matières premières et des métaux précieux. L'exposition au marché de l'immobilier peut uniquement être indirecte grâce aux dérivés, aux fonds de placement admissibles, y compris les fonds négociés en bourse, et aux entreprises qui investissent ou gèrent elles-mêmes des biens immobiliers (Sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) ou Sociétés d'investissement immobilier). L'exposition aux marchés des matières premières et des métaux précieux peut également être indirecte grâce à d'autres fonds de placement adaptés (OPCVM et/ou autres OPC), à des produits structurés, notamment des certificats, et des dérivés dont les sous-jacents sont des indices admissibles ou des produits structurés. Les produits admissibles sont ceux négociés sur un Marché réglementé ou tout autre marché reconnu, réglementé, accessible au public et qui fonctionne de manière adéquate et ordonnée, ou autorisés pour le négoce officiel sur une bourse d'un État non membre.

En outre, le Compartiment peut également investir jusqu'à 30% de ses actifs nets en dehors de l'univers de placement susmentionné, par ex. en acquérant des produits liés aux dividendes, à la volatilité, à l'inflation, ou similaires.

L'exposition cumulée aux placements alternatifs et autres définis dans les deux paragraphes précédents ne doit pas dépasser 40%.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets sur les marchés monétaires.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut être réalisée directement ou indirectement grâce à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, par l'intermédiaire d'autres dispositifs de placement collectif, y compris les fonds négociés en bourse, ou via des produits structurés.

Les dérivés peuvent être, entre autres, des forwards, y compris des contrats de forwards sur la volatilité, des futures, des

swaps, y compris des swaps sur la volatilité, des dérivés de crédit, comme les swaps de défaut de crédit, mais également des options, dont les options sur devises étrangères, notamment les devises livrables, les options de swap, les options sur les instruments dérivés susmentionnés et les options exotiques.

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

En cas de placements dans des fonds cibles (OPCVM et/ou OPC), le total des Frais de gestion facturés au Compartiment, qui sont composés des Frais de gestion mentionnés dans l'Annexe 1 et de ceux versés aux fonds cibles, ne doit pas dépasser 5 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

4 Émission, rachat et conversion d'actions

Par dérogation aux dispositions des sections 12 à 14 de la Partie générale, les demandes de souscription / rachat / conversion déposées n'importe quel jour de transaction (T) doivent être réglées selon le prix d'émission / de rachat / de conversion calculé à la Date d'évaluation suivante (T+1). Le paiement du prix d'émission / de conversion doit être reçu par le Dépositaire sous deux (2) jours ouvrés bancaires suivant la date de transaction correspondante, ou sous un (1) jour ouvré bancaire après le jour d'évaluation concerné (T+2). Le paiement des produits du rachat doit être effectué sous deux (2) jours ouvrés bancaires suivant la date de transaction correspondante, ou sous un (1) jour ouvré bancaire après le jour d'évaluation concerné (T+2).

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres et d'actions à revenu fixe et atteindre une croissance du capital stable en EUR, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations et en actions sont constamment exposés à des fluctuations des prix.

Les dérivés employés à des fins de placement peuvent avoir un effet de levier significatif, et ainsi éventuellement multiplier les gains, mais aussi fortement augmenter le risque de perte.

Les investisseurs doivent également tenir compte de la section 9.3 (o) de la Partie générale.

7 Classification des risques

Le Compartiment applique la méthode de valeur à risque absolue (VaR absolue) afin de déterminer le risque global intégré à ses placements.

Le risque global du Compartiment ne dépassera jamais 8% des actifs nets de ce dernier.

L'effet de levier atteint par le Compartiment à des fins de placement et grâce aux instruments financiers dérivés est calculé selon l'approche notionnelle. L'effet de levier moyen atteint au cours de l'année ne devrait pas dépasser 150% des actifs nets du Compartiment. Cependant, l'effet de levier moyen réellement atteint peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il est également important de noter que les effets de levier peuvent fortement varier au fil du temps en fonction des conditions du marché, et le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître l'exposition du Compartiment aux dérivés afin de couvrir les risques de marché ou de profiter d'opportunités de placement. Bien que cette valeur doive être mentionnée, elle ne permet pas de tirer des conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

Conformément à sa politique de placement, le Compartiment peut investir dans de multiples classes d'actif aux divers profils de risque. Même les investissements dans des classes d'actifs au faible profil de risque peuvent subir un tel effet de levier que leur niveau de risque s'en trouvera accru.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

35 Vontobel Fund – Emerging Markets Debt

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Emerging Markets Debt (le

« Compartiment ») a pour objectif de réaliser les meilleurs rendements de placement possibles en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans des obligations, effets et titres de créance à taux fixe et variable similaires, y compris les obligations convertibles et les warrants libellés dans des devises fortes et émis ou couverts par des emprunteurs gouvernementaux ou associés, supranationaux ou des entreprises domiciliés ou ayant leur principale activité dans les marchés émergents ou y étant majoritairement exposés. Au maximum 25 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et des warrants.

Le terme de « devise forte » désigne les devises des pays économiquement développés et politiquement stables qui sont membres de l'OCDE.

En ce qui concerne le présent Compartiment, les pays émergents sont tous les pays autres que l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Les pays sanctionnés mentionnés dans la liste correspondante disponible sur vontobel.com/am/sanctioned-countries.pdf ne sont pas considérés comme des marchés émergents dans le cadre du présent Compartiment.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités.

Le risque de change ou de crédit peut être couvert de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise ou au crédit, par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt peut être activement atténué en augmentant ou diminuant l'exposition au taux d'intérêt (durée), par le biais d'instruments financiers dérivés.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut, à des fins de couverture (y compris de couverture de change), de gestion efficace du portefeuille et de réalisation de l'objectif de placement, faire appel à des instruments financiers dérivés.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

Les Classes d'actions du Compartiment peuvent également être soumises à une Commission de performance. Cette commission est calculée conformément à la section 20

« Frais et charges » de la Partie générale, en tenant compte des conditions suivantes :

Commission de performance	Pas plus de 10% de surperformance
Calcul	Principe du HWM
High Water Mark	HWM avec réinitialisation annuelle
Hurdle Rate	JPMorgan EMBI Global Diversified
Période de Commission de performance	Exercice financier

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen / long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe / variable et à moyen / long terme, et obtenir un rendement raisonnable du capital investi, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les placements peuvent être réalisés dans des pays où les marchés de capitaux locaux ne sont pas reconnus comme qualifiés au sens des restrictions de placement définies dans le présent Prospectus de vente ;
- Les placements de ce Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque plus élevé. En règle générale, les bourses et les économies des marchés émergents sont volatiles. Les placements de ce Compartiment dédiés à certains marchés émergents peuvent également être affectés par les évolutions politiques et/ou les changements au niveau de la législation, des impôts et des contrôles des changes locaux. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les clauses de propriété concernant certaines entreprises suite aux processus de privatisation en cours ;
- Les procédures de règlement d'opérations sur titres sont associées à des risques plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques plus élevés sont en partie dus au fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la conservation d'actifs est parfois peu fiable dans certains pays, ce qui explique qu'au moment de la souscription / du rachat, la valeur des actions du Fonds peut être inférieure, ou supérieure, à celle enregistrée à la date de création.

Les placements en obligations sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.

7 Classification des risques

Le Compartiment applique la méthode de valeur à risque relative (VaR relative) afin de déterminer le risque global intégré à ses placements.

Le niveau de risque ne dépassera pas deux fois la valeur du portefeuille de référence du Compartiment. Le JP Morgan EMBI Global Diversified sera utilisé comme portefeuille de référence.

L'effet de levier atteint par le Compartiment à des fins de placement et grâce aux instruments financiers dérivés est calculé selon l'approche notionnelle. L'effet de levier moyen atteint au cours de l'année doit avoisiner 200% ou moins des actifs nets du Compartiment. Cependant, l'effet de levier moyen réellement atteint peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il est également important de noter que les effets de levier peuvent fortement varier au fil du temps en fonction des conditions du marché, et le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître l'exposition du Compartiment aux dérivés afin de couvrir les risques de marché ou de profiter d'opportunités de placement. Bien que cette valeur doive être mentionnée, elle ne permet pas de tirer des conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

36 Vontobel Fund – Global Bond

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Global Bond (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser les meilleurs rendements de placement possibles.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans une classe d'actifs à revenu fixe en acquérant des instruments tels que des effets, des obligations et des titres à taux fixe et variable similaires, y compris des obligations convertibles, qui sont émis ou couverts par des emprunteurs gouvernementaux ou associés, supranationaux ou des entreprises domiciliés dans le monde entier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres adossés à des actifs / des créances hypothécaires (ABS/MBS).

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis dans ces classes d'actifs ou instruments en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également acquérir des instruments du marché monétaire et détenir des liquidités.

3 Utilisation d'instruments dérivés

L'exposition aux classes d'actifs et instruments susmentionnés peut aussi être réalisée directement ou indirectement grâce à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Les instruments dérivés peuvent être, entre autres, des forwards, y compris des contrats de forwards sur la volatilité, des futures, des swaps, y compris des swaps sur la volatilité, des dérivés de crédit, comme les swaps de défaut de crédit, mais également des options, dont les options sur devises étrangères, notamment les devises livrables, les options de swap, les options sur les instruments dérivés susmentionnés, les options exotiques et les titres à annoncer (TBA).

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture,

notamment pour atténuer les risques de crédit, de change et de taux d'intérêt.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse à tous les investisseurs avec un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à revenu fixe et à moyen / long terme et obtenir une rémunération adéquate du capital engagé. Les investisseurs doivent accepter les risques de placement, notamment ceux associés aux placements en ABS/MBS.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

37 Vontobel Fund – Absolute Return Credit Fund

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Absolute Return Credit Fund (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser un rendement absolu positif, peu importe les conditions de marché.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans une classe d'actifs à revenu fixe en acquérant des obligations et des titres à taux fixe et variable similaires, y compris des titres intégrant des dérivés tels que des obligations convertibles et des warrants qui sont émis ou couverts par des emprunteurs gouvernementaux ou associés, supranationaux ou des entreprises.

Au maximum 25% des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et des warrants.

L'exposition aux titres adossés à des actifs ou des créances hypothécaires ne doit pas dépasser 20% des actifs du Compartiment.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné, y compris l'exposition aux marchés boursiers et aux classes d'actifs alternatifs. L'exposition aux classes d'actifs alternatifs est possible uniquement avec des instruments admissibles tels que les dérivés.

Le Compartiment peut également acquérir des instruments du marché monétaire et détenir des liquidités.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement grâce à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Ces instruments dérivés peuvent être, entre autres, des forwards, des futures, notamment des contrats de futures sur obligations, des swaps, notamment des swaps de taux d'intérêt, des swaps de rendement total, mais aussi des dérivés de crédit comme les swaps de défaut de crédit.

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

Les Classes d'actions du Compartiment peuvent également être soumises à une Commission de performance. Cette commission est calculée conformément à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale, en tenant compte des conditions suivantes :

Commission de performance	Pas plus de 10% de surperformance
Calcul	Principe du HWM et principe du hurdle rate (cumulés)
High Water Mark	HWM avec réinitialisation annuelle

Hurdle Rate	Libor à 3 mois
Période de Commission de performance	Trimestre de l'exercice financier

4 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe / variable et à moyen / long terme, et obtenir une rémunération adéquate du capital engagé, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

5 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements dans des obligations à haut rendement sont généralement considérés comme des investissements plus spéculatifs. Ces obligations s'accompagnent d'un risque de crédit supérieur, de plus fortes fluctuations des cours, et d'un risque de perte des capitaux déployés plus important que les obligations dont la notation de crédit est supérieure. Cependant, leur rendement est considéré comme supérieur à celui des obligations « investment grade ».

6 Classification des risques

Le Compartiment applique la méthode de valeur à risque absolue (VaR absolue) afin de déterminer le risque global intégré à ses placements.

Le risque global du Compartiment ne dépassera jamais 20% des actifs nets de ce dernier.

L'effet de levier atteint par le Compartiment à des fins de placement et grâce aux instruments financiers dérivés est calculé selon l'approche notionnelle.

L'effet de levier moyen atteint au cours de l'année doit avoisiner 300% ou moins des actifs nets du Compartiment. Cependant, l'effet de levier moyen réellement atteint peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il est également important de noter que les effets de levier peuvent fortement varier au fil du temps en fonction des conditions du marché, et le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître l'exposition du Compartiment aux dérivés afin de couvrir les risques de marché ou de profiter d'opportunités de placement. Bien que cette valeur doive être mentionnée, elle ne permet pas de tirer des conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

7 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

38 Vontobel Fund – Global Corporate Bond Mid Yield

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Global Corporate Bond Mid Yield (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser les meilleurs rendements de placement possibles en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans une classe d'actifs à revenu fixe en acquérant des obligations et d'autres titres à taux fixe et variable similaires libellés dans des devises librement convertibles, y compris des structures privilégiées et des titres intégrant des dérivés tels que des obligations convertibles et des warrants, émis par des entreprises du monde entier et ayant une cote de crédit moyenne. Une cote de crédit moyenne représente le segment de placement avec une notation Standard & Poor's entre A+ et BBB-, ou une notation équivalente par une autre agence de notation reconnue.

L'exposition du Compartiment aux obligations convertibles ne doit pas dépasser 25% de ses actifs.

En outre, l'exposition aux titres adossés à des actifs ou des créances hypothécaires ne doit pas dépasser 20 % des actifs du Compartiment.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis dans ces classes d'actifs et instruments en dehors de l'univers mentionné.

Le Compartiment peut également acquérir des instruments du marché monétaire et détenir des liquidités.

3 Utilisation d'instruments dérivés

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement grâce à des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Ces instruments peuvent être, entre autres, des contrats de forwards ou de futures sur devises, des forwards non livrables, des futures, y compris des futures sur la volatilité, des swaps, notamment des swaps de rendement total, des swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises, ainsi que des options, y compris des warrants et des options de swap. En outre, le Compartiment peut conclure des contrats de dérivés de crédit comme des swaps de défaut de crédit en achetant ou vendant une protection sur des indices de référence ou des émetteurs individuels.

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen / long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres internationaux à taux fixe / variable et à moyen /

long terme, et obtenir une rémunération adéquate du capital engagé, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Sur certains marchés obligataires internationaux, les volumes de transaction peuvent être sensiblement inférieurs à ceux des plus grands marchés internationaux. Par conséquent, les placements sur de tels marchés peuvent s'avérer moins liquides et leurs cours peuvent être plus volatils que ceux d'investissements comparables réalisés sur des marchés plus vastes. De plus, les périodes de règlement de certains marchés peuvent être plus longues qu'ailleurs, ce qui peut affecter la liquidité du portefeuille ;
- Les changements de patrimoine financier de l'émetteur des titres à revenu fixe peuvent avoir un impact négatif sur leur valeur, affecter leur liquidité et compliquer leur vente pour le Compartiment ;
- Les titres à haut rendement peuvent être exposés à une plus forte volatilité des prix en raison de facteurs tels que les évolutions spécifiques à une entreprise, la sensibilité aux taux d'intérêt, le sentiment négatif général sur les marchés des obligations spéculatives. Les volumes de transaction des titres à haut rendement sont généralement plus faibles, par conséquent, le marché secondaire de ces titres n'est pas autant liquide que celui des titres mieux cotés. Dans des conditions de marché ou économiques défavorables, le marché secondaire de ces titres pourrait connaître un ralentissement plus prononcé que celui des valeurs mieux cotées, indépendamment de toute évolution négative concernant la situation d'un émetteur particulier. Ces facteurs peuvent avoir un impact négatif sur la capacité à liquider certains titres à haut rendement, à obtenir des évaluations précises, ou nécessiter une décote plus élevée par rapport à d'autres valeurs mieux cotées.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

39 Vontobel Fund – Emerging Markets Blend

1 Devise de référence

USD

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Emerging Markets Blend (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser les meilleurs rendements de placement possibles en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont investis au moins aux deux tiers dans une classe d'actifs à revenu fixe en acquérant des obligations, des effets et des titres à taux fixe et variable similaires, et émis ou couverts par des emprunteurs gouvernementaux ou associés, supranationaux ou des entreprises domiciliés ou ayant leur principale activité dans les marchés émergents ou y étant exposés. Les titres peuvent être émis dans n'importe quelle devise.

En ce qui concerne le présent Compartiment, les pays émergents sont tous les pays autres que l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Les pays sanctionnés mentionnés dans la liste correspondante disponible sur vontobel.com/am/sanctioned-countries.pdf ne sont pas considérés comme des marchés émergents dans le cadre du présent Compartiment.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également acquérir des instruments du marché monétaire et détenir des liquidités.

Le risque de change peut être couvert de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise, par le biais d'instruments financiers dérivés.

3 Utilisation d'instruments dérivés

L'exposition à la classe d'actifs susmentionnée peut aussi être réalisée indirectement grâce à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, notamment des contrats de forwards sur devises, des futures, y compris des futures de taux d'intérêt et des swaps, notamment des swaps de défaut de crédit et de taux d'intérêt.

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen / long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres internationaux à taux fixe / variable et à moyen / long terme, provenant d'émetteurs domiciliés ou ayant leur

principale activité dans les marchés émergents ou y étant exposés, et obtenir une rémunération adéquate du capital engagé, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les placements peuvent être réalisés dans des pays où les marchés de capitaux locaux ne sont pas reconnus comme qualifiés au sens des restrictions de placement définies dans le présent Prospectus de vente ;
- Les placements de ce Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque plus élevé. En règle générale, les économies des marchés émergents sont volatiles. Les placements de ce Compartiment dédiés à certains marchés émergents peuvent également être affectés par les évolutions politiques et/ou les changements au niveau de la législation, des impôts et des contrôles des changes locaux. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les clauses de propriété concernant certaines entreprises suite aux processus de privatisation en cours ;
- Les procédures de règlement d'opérations sur titres sont associées à des risques plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques plus élevés sont en partie dus au fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la conservation d'actifs est parfois peu fiable dans certains pays, ce qui explique qu'au moment de la souscription / du rachat, la valeur des actions du Fonds peut être inférieure, ou supérieure, à celle enregistrée à la date de création.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

40 Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond

1 Devise de référence USD

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Emerging Markets Corporate Bond (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser les meilleurs rendements de placement possibles en USD.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans une classe d'actifs à revenu fixe en acquérant des obligations, des effets et des titres à taux fixe et variable similaires, y compris les obligations convertibles et les warrants libellés dans des devises fortes telles que définies ci-dessous, et émis ou couverts par des entreprises, des emprunteurs gouvernementaux ou associés et supranationaux domiciliés ou ayant leur principale activité dans les marchés émergents ou y étant majoritairement exposés.

Au maximum 25% des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des obligations convertibles et des warrants.

Le terme de « devise forte » désigne les devises des pays économiquement développés et politiquement stables qui sont membres de l'OCDE.

En ce qui concerne le présent Compartiment, les pays émergents sont tous les pays autres que l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Monaco, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Les pays sanctionnés mentionnés dans la liste correspondante disponible sur vontobel.com/am/sanctioned-countries.pdf ne sont pas considérés comme des marchés émergents dans le cadre du présent Compartiment.

Jusqu'à 33% des actifs du Compartiment peuvent être investis dans ces classes d'actifs ou instruments en dehors de l'univers de placement mentionné.

Le Compartiment peut également acquérir des instruments du marché monétaire et détenir des liquidités.

Le risque de change ou de crédit peut être couvert de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise ou au crédit, par le biais d'instruments financiers dérivés. En outre, le risque de taux d'intérêt peut être activement atténué en augmentant ou diminuant l'exposition au taux d'intérêt (durée), par le biais d'instruments financiers dérivés.

3 Utilisation d'instruments dérivés

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement grâce à des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré.

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

Les Classes d'actions du Compartiment peuvent également être soumises à une Commission de performance. Cette commission est calculée conformément à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale, en tenant compte des conditions suivantes :

Commission de performance	Pas plus de 10% de surperformance
Calcul	Principe du HWM
High Water Mark	HWM avec réinitialisation annuelle
Hurdle Rate	JP Morgan Corporate Emerging Market Bond Index (CEMBI) Broad Diversified
Période de Commission de performance	Exercice financier

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen / long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à taux fixe / variable et à moyen / long terme, et obtenir une rémunération adéquate du capital engagé, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Les placements peuvent être réalisés dans des pays où les marchés de capitaux locaux ne sont pas reconnus comme qualifiés au sens des restrictions de placement définies dans le présent Prospectus de vente ;
- Les placements de ce Compartiment peuvent être exposés à un niveau de risque plus élevé. En règle générale, les bourses et les économies des marchés émergents sont volatiles. Les placements de ce Compartiment dédiés à certains marchés émergents peuvent également être affectés par les évolutions politiques et/ou les changements au niveau de la législation, des impôts et des contrôles des changes locaux. Enfin, dans certains pays, il est difficile d'identifier clairement les clauses de propriété concernant certaines entreprises suite aux processus de privatisation en cours ;
- Les procédures de règlement d'opérations sur titres sont associées à des risques plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés développés. Ces risques plus élevés sont en partie dus au fait que le Compartiment doit faire appel à des courtiers et des contreparties qui n'ont pas un niveau de capitalisation très élevé, et que la conservation d'actifs est parfois peu fiable dans certains pays, ce qui explique qu'au moment de la souscription / du rachat, la valeur des actions du Fonds peut être inférieure, ou supérieure, à celle enregistrée à la date de création.

7 Classification des risques

Le Compartiment applique l'approche par les engagements afin de déterminer le risque global intégré à ses placements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

41 Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund

1 Devise de référence

GBP

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – TwentyFour Absolute Return Credit Fund (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser un rendement absolu positif, peu importe les conditions de marché sur une période de trois ans, en conservant un faible niveau de volatilité.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans une classe d'actifs à revenu fixe en acquérant des obligations et des titres à taux fixe et variable similaires, émis par des entreprises « investment grade » (notation minimum BBB- (S&P et Fitch), Baa3 (Moody's) ou de niveau comparable auprès d'une autre agence de notation reconnue).

L'exposition aux titres adossés à des actifs ne doit pas dépasser 20% des actifs du Compartiment.

Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné, notamment dans des titres à revenu fixe émis ou couverts par des émetteurs gouvernementaux ou associés et supranationaux, ou dans des obligations à haut rendement.

Le Compartiment peut également acquérir des instruments du marché monétaire et détenir des liquidités. Lorsque les conditions de marché sont défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres émis ou couverts par des émetteurs gouvernementaux ou associés et supranationaux, dans des instruments du marché monétaire ou des liquidités.

Ces émetteurs sont domiciliés dans le monde entier, y compris en Russie, mais l'accent est mis sur les emprunteurs européens avec une exposition aux marchés émergents (hors Russie) qui ne doit pas dépasser 20 % des actifs du Compartiment.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement grâce à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Ces instruments dérivés peuvent être, entre autres, des forwards, des futures, des options (y compris des options sur devises), des swaps, notamment des swaps de taux d'intérêt et de devises, ainsi que des dérivés de crédit tels que les swaps de défaut de crédit.

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

4 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs individuels et institutionnels avec un horizon de placement à court / moyen terme qui recherchent un rendement plus sûr et une volatilité plus faible.

5 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

En règle générale, les investissements dans des obligations à haut rendement sont considérés comme plus risqués que les obligations « investment grade » et constituent, par conséquent, des placements plus spéculatifs.

6 Classification des risques

Le Compartiment applique l'approche par les engagements afin de déterminer le risque global intégré à ses placements.

7 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

42 Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund

1 Devise de référence

GBP

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – TwentyFour Strategic Income Fund (le « Compartiment ») a pour objectif de dégager un niveau de rendement attrayant, assorti d'une opportunité de croissance du capital.

En tant que fonds à « revenu stratégique » et tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans une classe d'actifs à revenu fixe en se basant sur la valeur relative et en sélectionnant des titres internationaux à taux fixe et variable, y compris des valeurs gouvernementales, supranationales, des obligations d'entreprise et des titres adossés à des actifs. Il n'existe aucune contrainte relative à la notation des titres. Le Compartiment n'est comparé à aucun indice spécifique.

L'exposition aux titres adossés à des actifs ne doit pas dépasser 20% des actifs du Compartiment.

Jusqu'à 49% des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des classes d'actifs et/ou instruments financiers en dehors de l'univers de placement susmentionné, afin de tirer profit des opportunités de marché et de faciliter la réalisation de l'objectif de placement.

Le Compartiment peut également acquérir des instruments du marché monétaire et détenir des liquidités. Lorsque les conditions de marché sont défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % dans des instruments du marché monétaire et des liquidités.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée indirectement grâce à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Ces instruments dérivés peuvent être, entre autres, des forwards, des futures, des swaps (notamment des swaps de taux d'intérêt et de devises), ainsi que des dérivés de crédit tels que les swaps de défaut de crédit. Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

4 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen / long terme qui visent un revenu et une croissance à forte valorisation grâce à une classe d'actifs à revenu fixe.

5 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

- Sur certains marchés obligataires internationaux, les volumes de transaction peuvent être sensiblement inférieurs à ceux des plus grands marchés internationaux. Par conséquent, les placements sur de tels marchés peuvent s'avérer moins liquides et leurs cours peuvent être plus volatils que ceux d'investissements comparables réalisés sur des marchés plus vastes. De plus, les périodes de règlement de certains marchés peuvent être plus longues qu'ailleurs, ce qui peut affecter la liquidité du portefeuille ;
- Les changements de patrimoine financier de l'émetteur des titres à revenu fixe peuvent avoir un impact négatif sur leur valeur, affecter leur liquidité et compliquer leur vente pour le Compartiment ;
- Les titres à haut rendement peuvent être exposés à une plus forte volatilité des prix en raison de facteurs tels que les évolutions spécifiques à une entreprise, la sensibilité aux taux d'intérêt, le sentiment négatif général sur les marchés des obligations spéculatives. Les volumes de transaction des titres à haut rendement sont généralement plus faibles, par conséquent, le marché secondaire de ces titres n'est pas autant liquide que celui des titres mieux cotés. Dans des conditions de marché ou économiques défavorables, le marché secondaire de ces titres pourrait connaître un ralentissement plus prononcé que celui des valeurs mieux cotées, indépendamment de toute évolution négative concernant la situation d'un émetteur particulier. Ces facteurs peuvent avoir un impact négatif sur la capacité à liquider certains titres à haut rendement, à obtenir des évaluations précises, ou nécessiter une décote plus élevée par rapport à d'autres valeurs mieux cotées.

6 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon la méthode de la valeur à risque absolue (VaR absolue). Le niveau de risque ne dépassera pas 20% des actifs nets du Compartiment. L'effet de levier atteint par le Compartiment à des fins de placement et grâce aux instruments financiers dérivés est calculé selon l'approche notionnelle. L'effet de levier moyen atteint au cours de l'année et calculé sous forme de somme des valeurs notionnelles de tous les instruments dérivés, doit avoisiner 100% ou moins des actifs nets du Compartiment. Cependant, l'effet de levier moyen réellement atteint peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il est également important de noter que les effets de levier peuvent fortement varier au fil du temps en fonction des conditions du marché, et le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître l'exposition du Compartiment aux dérivés afin de couvrir les risques de marché ou de profiter d'opportunités de placement. Bien que le chiffre relatif à l'effet de levier doive être mentionné, il ne permet pas de tirer des conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier. Le niveau d'effet de levier estimé selon l'approche par les engagements, et qui correspond à l'approche de la valeur notionnelle après avoir intégré les techniques de compensation bilatérale et de couverture, ne doit pas dépasser 50 %.

7 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

43 Vontobel Fund – LCR Global Bond

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – LCR Global Bond (le « Compartiment ») a pour objectif de réaliser les meilleurs rendements de placement possibles. À cet effet, le Compartiment cherche à investir exclusivement dans des titres et des instruments du marché monétaire considérés comme des actifs de Niveau 1 au sens de l'article 10 du règlement délégué 2015/61 de la Commission du 10 octobre 2014 (le « Règlement ») qui complète le Règlement (UE) 575/2016 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences de couverture des besoins de liquidité (« LCR ») applicables aux établissements de crédit. Le Règlement régit les exigences de liquidité applicables aux établissements de crédit domiciliés dans l'UE, et stipule que les actifs de Niveau 1 disposent d'une liquidité et d'une qualité de crédit très élevées. La réalisation de l'objectif de placement ne peut être garantie.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont investis au moins à 75% dans une classe d'actifs à revenu fixe en acquérant des instruments tels que des obligations et des titres à taux fixe et variable similaires, mais aussi des instruments du marché monétaire émis ou couverts par des emprunteurs gouvernementaux ou associés, supranationaux ou des entreprises domiciliés dans le monde entier.

À titre accessoire, jusqu'à 25% des actifs du Compartiment peuvent être détenus sous forme de liquidités.

3 Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment peut employer des instruments financiers dérivés à des fins de couverture.

4 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse à tous les investisseurs avec un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à revenu fixe et à moyen / long terme et d'instruments du marché monétaire et obtenir une rémunération adéquate du capital engagé. Les investisseurs doivent également accepter les risques liés au placement.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

7 Classification des risques

Le risque global issu des placements du Compartiment est déterminé selon l'approche par les engagements.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DIC1 correspondants. Ces DIC1 peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

44 Vontobel Fund – Multi Asset Solution

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Multi Asset Solution (le « Compartiment ») a pour objectif d'atteindre une croissance du capital stable tout en gardant le contrôle de la volatilité.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs nets du Compartiment sont majoritairement investis dans une classe d'actifs à revenu fixe, sur les marchés boursiers, dans des placements alternatifs et des devises en tenant compte des restrictions stipulées ci-dessous. Le Compartiment peut complètement ignorer les classes d'actifs individuelles.

Jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans une classe d'actifs à revenu fixe, et à cet effet, ce dernier peut entre autres acquérir des obligations, des effets et des titres à revenu fixe et taux variable similaires provenant d'émetteurs publics et/ou privés. Ainsi, l'exposition du Compartiment aux titres adossés à des actifs / des créances hypothécaires (ABS/MBS) ne doit pas dépasser 20% de ses actifs nets.

Jusqu'à 50% des actifs nets du Compartiment peuvent être investis sur les marchés boursiers, entre autres grâce à l'acquisition d'actions et de titres similaires tels que les bons de participation, etc.

En outre, jusqu'à 40 % des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés aux placements alternatifs, notamment aux marchés de l'immobilier, des matières premières et des métaux précieux. L'exposition au marché de l'immobilier peut uniquement être indirecte grâce aux dérivés, aux fonds de placement admissibles, y compris les fonds négociés en bourse, et aux entreprises qui investissent ou gèrent elles-mêmes des biens immobiliers (Sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) ou Sociétés d'investissement immobilier), et dont les titres respectent les exigences applicables aux valeurs mobilières selon la section 9.1 « Instruments financiers employés par les différents Compartiments » de la Partie générale. L'exposition aux marchés des matières premières et des métaux précieux peut également être indirecte grâce à d'autres fonds de placement adaptés (OPCVM et/ou autres OPC), à des produits structurés, notamment des certificats, et des dérivés dont les sous-jacents sont des indices admissibles ou des produits structurés. Les produits admissibles sont ceux négociés sur un Marché réglementé ou tout autre marché reconnu, réglementé, accessible au public et qui fonctionne de manière adéquate et ordonnée, ou autorisés pour le négoce officiel sur une bourse d'un État non membre, et qui n'intègrent aucun instrument dérivé.

Les émetteurs de valeurs mobilières et d'autres instruments admissibles peuvent être domiciliés dans le monde entier.

Le Compartiment peut également s'impliquer dans la gestion active des devises et accroître son exposition à diverses devises. Le risque de change peut être couvert de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise, par le biais d'instruments financiers dérivés.

En outre, le Compartiment peut également investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des classes d'actifs différentes de l'univers de placement susmentionné (les « autres classes d'investissement », par ex. en acquérant des produits liés aux dividendes, à la volatilité, à l'inflation ou des produits similaires.

L'exposition cumulée aux placements alternatifs et autres classes d'investissement ne doit pas dépasser 40%.

Le Compartiment peut également investir temporairement jusqu'à 100% de ses actifs nets sur les marchés monétaires.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée directement ou indirectement grâce à des fonds de placement adaptés (OPCVM et/ou autres OPC), y compris des fonds négociés en bourse et des fonds de placement gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. Les investissements réalisés dans des organismes de placement collectif admissibles peuvent atteindre jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut aussi être réalisée directement ou indirectement grâce à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, et des produits structurés. Les dérivés peuvent être, entre autres, des forwards, y compris des contrats de forwards sur la volatilité, des futures, des swaps, y compris des swaps sur la volatilité, des dérivés de crédit, comme les swaps de défaut de crédit, mais également des options, dont les options sur devises étrangères, notamment les devises livrables, les options de swap, les options sur les instruments dérivés susmentionnés et les options exotiques.

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

Les Classes d'actions du Compartiment peuvent également être soumises à une Commission de performance. Cette commission est calculée conformément à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale, en tenant compte des conditions suivantes :

Commission de performance	Pas plus de 10% de surperformance
Calcul	Principe du HWM et principe du hurdle rate (cumulés)
High Water Mark	HWM avec réinitialisation annuelle
Hurdle Rate	Libor EUR à 3 mois + 2%
Période de Commission de performance	Trimestre de l'exercice financier

En cas de placements dans des fonds cibles (OPCVM et/ou OPC), le total des Frais de gestion facturés au Compartiment, qui sont composés des Frais de gestion mentionnés dans l'Annexe 1 et de ceux versés aux fonds cibles, ne doit pas dépasser 5 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriel et annuel.

4 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de diverses classes d'actifs et atteindre une croissance du capital stable en EUR, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

5 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations et en actions sont constamment exposés à des fluctuations des prix.

Les dérivés employés à des fins de placement peuvent avoir un effet de levier significatif, et ainsi éventuellement multiplier les gains, mais aussi fortement augmenter le risque de perte.

Les investisseurs doivent également tenir compte de la section 9.3 (o) de la Partie générale.

6 Classification des risques

Le Compartiment applique la méthode de valeur à risque absolue (VaR absolue) afin de déterminer le risque global intégré à ses placements.

Le risque global du Compartiment ne dépassera jamais 20% des actifs nets de ce dernier.

L'effet de levier atteint par le Compartiment à des fins de placement et grâce aux instruments financiers dérivés est calculé selon l'approche notionnelle. L'effet de levier moyen atteint au cours de l'année ne devrait pas dépasser 300% des actifs nets du Compartiment. Cependant, l'effet de levier moyen réellement atteint peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il est également important de noter que les effets de levier peuvent fortement varier au fil du temps en fonction des conditions du marché, et le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître l'exposition du Compartiment aux dérivés afin de couvrir les risques de marché ou de profiter d'opportunités de placement. Bien que cette valeur doive être mentionnée, elle ne permet pas de tirer des conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

Conformément à sa politique de placement, le Compartiment peut investir dans de multiples classes d'actif aux divers profils de risque. Même les investissements dans des classes d'actifs au faible profil de risque peuvent subir un tel effet de levier que leur niveau de risque s'en trouvera accru.

7 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

45 Vontobel Fund – Multi Asset Income

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Multi Asset Income (le « Compartiment ») a pour objectif d'atteindre un rendement supérieur à la moyenne et de préserver le capital investi.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs nets du Compartiment sont majoritairement investis dans des classes d'actifs à revenu fixe et sur les marchés boursiers, en acquérant entre autres des obligations, des effets, des titres à revenu fixe et taux variable similaires provenant d'émetteurs publics et/ou privés, des actions et d'autres titres similaires tels que les bons de participation, etc.

Jusqu'à 20% des actifs nets du Compartiment peuvent être investis sur les marchés des titres adossés à des actifs / des créances hypothécaires (ABS/MBS) et dans des obligations convertibles contingents (obligations CoCo).

En outre, jusqu'à 40% des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés aux placements alternatifs, notamment aux marchés de l'immobilier, des matières premières et des métaux précieux. L'exposition au marché de l'immobilier peut uniquement être indirecte grâce à des produits structurés tels que les certificats « Delta One » (en cas de fluctuation du prix de l'actif sous-jacent, une évolution identique de prix du certificat est attendue), aux fonds de placement admissibles, y compris les fonds négociés en bourse, et aux entreprises qui investissent ou gèrent elles-mêmes des biens immobiliers (Sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) ou Sociétés d'investissement immobilier), et dont les titres respectent les exigences applicables aux valeurs mobilières selon la section 9.1 « Instruments financiers employés par les différents Compartiments » de la Partie générale. L'exposition aux marchés des matières premières et des métaux précieux peut également être indirecte grâce à d'autres fonds de placement adaptés (OPCVM et/ou autres OPC), à des produits structurés, notamment des certificats, et des dérivés dont les sous-jacents sont des indices admissibles ou des produits structurés. Les produits admissibles sont ceux négociés sur un Marché réglementé ou tout autre marché reconnu, réglementé, accessible au public et qui fonctionne de manière adéquate et ordonnée, ou autorisés pour le négoce officiel sur une bourse d'un État non membre, et qui n'intègrent aucun instrument dérivé.

En outre, le Compartiment peut également investir jusqu'à 30% de ses actifs nets par le biais de produits liés aux dividendes, à la volatilité, à l'inflation, ou similaires. L'exposition cumulée à ces types de produits et aux placements alternatifs ne doit pas dépasser 40 %.

Le Compartiment peut également détenir des liquidités accessoires.

Le Compartiment peut également investir temporairement jusqu'à 100% de ses actifs nets sur les marchés monétaires.

L'exposition aux classes d'actifs susmentionnées peut être réalisée directement ou indirectement grâce à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, par l'intermédiaire

d'autres dispositifs de placement collectif, y compris les fonds négociés en bourse, ou via des produits structurés. Les dérivés peuvent être, entre autres, des forwards, y compris des contrats de forwards sur la volatilité, des futures, des swaps, y compris des swaps sur la volatilité, des dérivés de crédit, comme les swaps de défaut de crédit, mais également des options, dont les options sur devises étrangères, notamment les devises livrables, les options de swap, et les options sur les instruments dérivés susmentionnés.

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriel et annuel.

4 Émission, rachat et conversion d'actions

Par dérogation aux dispositions des sections 12 à 14 de la Partie générale, les demandes de souscription / rachat / conversion déposées n'importe quel jour de transaction (T) doivent être réglées selon le prix d'émission / de rachat / de conversion calculé à la Date d'évaluation suivante (T+1). Le paiement du prix d'émission / de conversion doit être reçu par le Dépositaire sous deux (2) jours ouvrés bancaires suivant la date de transaction correspondante, ou sous un (1) jour ouvré bancaire après le jour d'évaluation concerné (T+2). Le paiement des produits du rachat doit être effectué sous deux (2) jours ouvrés bancaires suivant la date de transaction correspondante, ou sous un (1) jour ouvré bancaire après le jour d'évaluation concerné (T+2).

5 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres et d'actions à revenu fixe, atteindre un rendement supérieur à la moyenne et préserver le capital investi, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

6 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

Les placements dans les titres à revenu fixe sont constamment exposés à des fluctuations des prix.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la structure des ABS/MBS et des portefeuilles auxquels ils sont adossés est souvent opaque et que le Compartiment peut être exposé à des risques de crédit et de remboursement anticipé (risques d'extension ou de contraction) plus élevés, en fonction de la tranche à laquelle appartiennent les ABS/MBS qu'il acquiert.

Le rendement des obligations CoCo est considéré comme supérieur à la moyenne, mais ces placements peuvent

s'accompagner de risques notables tels que le risque d'annulation de coupon, le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de dépassement du rachat, et le risque de rendement / d'évaluation, entre autres. Ce rendement supérieur à la moyenne peut également venir compenser en totalité ou en partie le risque accru auquel sont exposées les obligations CoCo.

Les dérivés employés à des fins de placement peuvent avoir un effet de levier significatif, et ainsi éventuellement multiplier les gains, mais aussi fortement augmenter le risque de perte.

Les investisseurs doivent également tenir compte de la section 9.3 (o) de la Partie générale.

7 Classification des risques

Le Compartiment applique la méthode de valeur à risque absolue (VaR absolue) afin de déterminer le risque global intégré à ses placements.

Le risque global du Compartiment ne dépassera jamais 20% des actifs nets de ce dernier.

L'effet de levier atteint par le Compartiment à des fins de placement et grâce aux instruments financiers dérivés est calculé selon l'approche notionnelle. L'effet de levier moyen atteint au cours de l'année ne devrait pas dépasser 300% des actifs nets du Compartiment. Cependant, l'effet de levier moyen réellement atteint peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il est également important de noter que les effets de levier peuvent fortement varier au fil du temps en fonction des conditions du marché, et le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître l'exposition du Compartiment aux dérivés afin de couvrir les risques de marché ou de profiter d'opportunités de placement. Bien que cette valeur doive être mentionnée, elle ne permet pas de tirer des conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

Conformément à sa politique de placement, le Compartiment peut investir dans de multiples classes d'actif aux divers profils de risque. Même les investissements dans des classes d'actifs au faible profil de risque peuvent subir un tel effet de levier que leur niveau de risque s'en trouvera accru.

8 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

46 Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – TwentyFour Monument European Asset Backed Securities (le « Compartiment ») a pour objectif de générer un revenu intéressant par rapport aux taux d'intérêt en vigueur, tout en veillant à la préservation du capital.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment sont principalement investis dans une classe d'actifs à revenu fixe, notamment dans les secteurs des titres adossés à des actifs (« ABS »).

L'exposition peut entre autres être constituée en acquérant des ABS, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS ») et des titres adossés à des crédits bancaires (« CLO ») émis par des établissements domiciliés en Europe (y compris le Royaume-Uni) et notés au moins BBB- (ou équivalent) au moment du placement par une ou plusieurs agences (Standard & Poor's, Moody's Investor Services et Fitch). Les titres seront couverts par les actifs des institutions et des émetteurs tels que, entre autres, les prêts hypothécaires immobiliers, les prêts hypothécaires commerciaux, les prêts et crédits-bails automobiles, les prêts aux petites et moyennes entreprises (PME) et les autres obligations garanties.

Le Compartiment peut détenir des liquidités accessoires.

L'exposition à la classe d'actifs susmentionnée peut aussi être réalisée indirectement grâce à des dérivés, notamment des dérivés de crédit. Les instruments dérivés peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré.

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

4 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à moyen / long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille diversifié de titres ABS à moyen / long terme, y compris des MBS et des CLO et obtenir un rendement raisonnable et préserver le capital investi, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

5 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Pour plus d'informations sur les risques spécifiques pouvant être associés aux placements de ce Compartiment, veuillez vous référer aux détails ci-dessous :

Le terme de « titre adossé à des actifs » regroupe une vaste gamme de titres qui sont tous adossés à des actifs tels que les prêts hypothécaires immobiliers (« titres adossés à des prêts hypothécaires immobiliers » ou « RMBS »), les prêts hypothécaires commerciaux (« titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux » ou « CMBS »), les portefeuilles de prêts (« titres adossés à des crédits bancaires » ou « CLO »), les créances sur cartes de crédit, les contrats de vente à tempérament pour une voiture, un bateau, un véhicule de loisir, les prêts bancaires, les crédits-bails, les titres de créance des entreprises et divers types de comptes débiteurs.

Chaque ABS est généralement adossé à un portefeuille d'actifs qui représente les obligations d'un certain nombre d'emprunteurs et de débiteurs (prêt hypothécaire ou carte de crédit par exemple). Cependant, le titre peut parfois être adossé à un actif unique, par exemple lorsqu'un prêt hypothécaire concerne une propriété commerciale spécifique. La valeur d'un ABS peut dépendre de plusieurs facteurs, y compris : (i) évolution de la perception sur le marché du portefeuille d'actifs sous-jacents et garantissant le titre, (ii) facteurs économiques et politiques tels que les taux d'intérêt, les niveaux de chômage et d'imposition qui ont un impact sur les arriérés, les saisies et les pertes engagés à l'égard du portefeuille d'actifs garantissant le titre, (iii) évolution de la perception du marché quant à l'adéquation du soutien au crédit intégré à la structure du titre afin de le protéger des pertes dues aux arriérés et aux saisies, (iv) évolution de la perception de la qualité de crédit de l'initiateur du titre et des autres tierces parties impliquées dans la transaction, et (v) rapidité de remboursement des prêts hypothécaires et des emprunts du portefeuille par les emprunteurs sous-jacents (de manière volontaire ou suite à des arriérés et des saisies).

Les caractéristiques de placement des ABS diffèrent de celles des titres de créance traditionnels. Les principales différences sont les suivantes : le capital et les intérêts sont remboursés plus fréquemment, très souvent de manière mensuelle ou trimestrielle, et le capital peut être payé d'avance à n'importe quel moment car c'est également le cas des emprunts sous-jacents.

- Les investissements dans des ABS subordonnés sont exposés à un risque de défaut de crédit plus élevé que celui de classes ou séries de niveau supérieur.
- Une partie considérable du portefeuille peut être investie dans des titres d'une région géographique particulière.
- Les placements en obligations sont constamment exposés à des fluctuations des prix. Les placements en devises étrangères sont également soumis à ces fluctuations.
- Les dérivés employés à des fins de placement peuvent avoir un effet de levier significatif, et ainsi éventuellement multiplier les gains, mais aussi fortement augmenter le risque de perte.

6 Classification des risques

Le Compartiment applique l'approche par les engagements afin de déterminer le risque global intégré à ses placements.

7 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

47 Vontobel Fund – Multi Asset Defensive

1 Devise de référence

EUR

2 Objectif et politique de placement

Vontobel Fund – Multi Asset Defensive (le « Compartiment ») a pour objectif d'atteindre une croissance du capital stable tout en gardant le contrôle de la volatilité.

Tout en respectant le principe de diversification des risques, jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans une classe d'actifs à revenu fixe, et à cet effet, ce dernier peut entre autres acquérir des obligations, des effets et des titres à revenu fixe et taux variable similaires provenant d'émetteurs publics et/ou privés. L'exposition du Compartiment aux titres adossés à des actifs / des créances hypothécaires (ABS/MBS) ne doit pas dépasser 2% de ses actifs nets, et doit se limiter à 5% de ces mêmes actifs pour les obligations convertibles contingents (obligations CoCo).

Les placements dans des titres à revenu fixe et taux variable dont les émetteurs affichent la notation BBB- (S&P et Fitch), Baa3 (Moody's) ou une notation de niveau comparable auprès d'une autre agence reconnue, ne doivent pas dépasser 10% des actifs nets du Compartiment.

Jusqu'à 30% des actifs nets du Compartiment peuvent être investis sur les marchés boursiers, entre autres grâce à l'acquisition d'actions et de titres similaires tels que les bons de participation, etc.

En outre, jusqu'à 30% des actifs nets du Compartiment peuvent être exposés aux placements alternatifs, notamment aux marchés de l'immobilier, des matières premières et des métaux précieux. L'exposition au marché de l'immobilier peut uniquement être indirecte grâce à des produits structurés tels que les certificats « Delta One » (en cas de fluctuation du prix de l'actif sous-jacent, une évolution identique de prix du certificat est attendue), aux fonds de placement admissibles, y compris les fonds négociés en bourse, aux entreprises qui investissent ou gèrent elles-mêmes des biens immobiliers (Sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) ou Sociétés d'investissement immobilier (REIC)) dont les titres respectent les exigences applicables aux valeurs mobilières selon la section 9.1 « Instruments financiers employés par les différents Compartiments » de la Partie générale, et aux dérivés dont les sous-jacents constituent de tels instruments ou indices immobiliers éligibles. L'exposition aux marchés des matières premières et des métaux précieux peut également être indirecte grâce à d'autres fonds de placement adaptés (OPCVM et/ou autres OPC), à des produits structurés, notamment des certificats, et des dérivés dont les sous-jacents sont des indices admissibles ou des produits structurés.

Le Compartiment peut également s'impliquer dans la gestion active des devises et accroître son exposition à diverses devises. Le risque de change peut être couvert de manière active en augmentant ou en réduisant l'exposition à la devise, par le biais de dérivés.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 100% de ses actifs nets sur les marchés monétaires.

L'exposition à la classe d'actifs susmentionnée peut aussi être réalisée indirectement grâce à des dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'OPC, y compris les fonds négociés en bourse, et via des produits structurés.

Les OPCVM et/ou les OPC adaptés peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. Les investissements réalisés dans des OPCVM et/ou OPC admissibles peuvent atteindre jusqu'à 100% des actifs nets du Compartiment.

Les dérivés peuvent être, entre autres, des forwards, des futures, des swaps, des dérivés de crédit, comme les swaps de défaut de crédit, mais également des options, dont les options sur devises étrangères, notamment les devises livrables, les options de swap, et les options sur les instruments dérivés susmentionnés.

Les produits admissibles sont ceux négociés sur un Marché réglementé ou tout autre marché réglementé, qui fonctionne de manière adéquate, reconnu et accessible au public, ou autorisés pour le négoce officiel sur une bourse d'un État non membre, et qui n'intègrent aucun instrument dérivé.

Les dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.

3 Frais, charges et commissions

Les frais et charges pouvant être facturés aux Classes d'actions du Compartiment sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale. Le montant maximal de ces frais et charges est stipulé dans l'Annexe 1.

En cas de placements dans des fonds cibles (OPCVM et/ou OPC), le total des Frais de gestion facturés au Compartiment, qui sont composés des Frais de gestion mentionnés dans l'Annexe 1 et de ceux versés aux fonds cibles, ne doit pas, par dérogation au paragraphe 9.3 k) de la Partie générale, dépasser 5 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

4 Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs individuels et institutionnels avec un horizon de placement à court / moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres et d'actions à revenu fixe, d'actions, de placements alternatifs et de devises, et atteindre une croissance du capital stable en EUR, tout en ayant conscience des fluctuations des prix associées.

5 Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques spéciaux » de la Partie générale et de bien tenir compte de son contenu avant d'investir dans le Compartiment.

Les placements en obligations, actions, placements alternatifs et devises sont constamment exposés à des fluctuations des prix.

Les dérivés employés à des fins de placement peuvent avoir un effet de levier significatif, et ainsi éventuellement multiplier les gains, mais aussi fortement augmenter le risque de perte.

La négociation de devises est une activité fortement spéculative et étroitement liée aux compétences du Gérant de porte-

feuille. Au cours de cette activité, le Gérant de portefeuille place certaines mises en fonction des prévisions de marché concernant l'évolution de diverses devises, alors que ces prévisions sont elles-mêmes basées sur certaines règles économiques. En cas de prévision inexacte de l'évolution de la paire de devises choisie par le Gérant de portefeuille, le Compartiment subit une perte. Avant d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent tenir compte dans ce cas de l'éventuelle évolution défavorable du marché monétaire, et du fait que la négociation active de devises peut entraîner des pertes significatives.

Les placements dans les classes d'actifs alternatifs peuvent être très spéculatifs. Avant d'investir dans le Compartiment, les investisseurs doivent tenir compte du fait qu'il est possible que le montant recouvré soit inférieur à la mise de départ ou que cette dernière soit perdue en totalité.

Le rendement des obligations CoCo est considéré comme supérieur à la moyenne, mais ces placements peuvent s'accompagner de risques notables tels que le risque d'annulation de coupon, le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de dépassement du rachat, et le risque de rendement / d'évaluation, entre autres. Ce rendement supérieur à la moyenne peut également venir compenser en totalité ou en partie le risque accru auquel sont exposées les obligations CoCo.

Les investisseurs doivent également tenir compte de la section 9.3 (o) de la Partie générale.

6 Classification des risques

Le Compartiment applique la méthode de valeur à risque absolue (VaR absolue) afin de déterminer le risque global intégré à ses placements.

Le risque global du Compartiment ne dépassera jamais 3 % des actifs nets de ce dernier.

L'effet de levier atteint par le Compartiment à des fins de placement et grâce aux instruments financiers dérivés est calculé selon l'approche notionnelle. L'effet de levier moyen atteint au cours de l'année ne devrait pas dépasser 100% des actifs nets du Compartiment. Cependant, l'effet de levier moyen réellement atteint peut être supérieur ou inférieur à cette valeur. Il est également important de noter que les effets de levier peuvent fortement varier au fil du temps en fonction des conditions du marché, et le Gestionnaire de placement peut décider d'accroître l'exposition du Compartiment aux dérivés afin de couvrir les risques de marché ou de profiter d'opportunités de placement. Bien que cette valeur doive être mentionnée, elle ne permet pas de tirer des conclusions significatives en ce qui concerne le risque engendré par l'effet de levier.

Conformément à sa politique de placement, le Compartiment peut investir dans de multiples classes d'actif aux divers profils de risque. Même les investissements dans des classes d'actifs au faible profil de risque peuvent subir un tel effet de levier que leur niveau de risque s'en trouvera accru.

7 Performance historique

La performance de chaque Classe d'actions de ce Compartiment est fournie dans les DICI correspondants. Ces DICI

peuvent être obtenus auprès du siège du Fonds et sur vontobel.com/am

Annexe 1 : Frais et charges

Frais de gestion

CATÉGORIE	COMPARTIMENT VONTOBEL FUND	
1	Swiss Money	
	Euro Short Term Bond	
	US Dollar Money	
2	Swiss Franc Bond	
	Euro Bond	
	Global Bond	
	Bond Global Aggregate	
	Value Bond	
	Absolute Return Bond (EUR)	
	Absolute Return Bond Dynamic	
	Absolute Return Credit Fund	
	TwentyFour Absolute Return Credit Fund	
	LCR Global Bond	
	3	EUR Corporate Bond Mid Yield
Global Corporate Bond Mid Yield		
High Yield Bond		
Eastern European Bond		
Global Convertible Bond		
Emerging Markets Debt		
Emerging Markets Blend		
Emerging Markets Corporate Bond		
TwentyFour Monument European Asset Backed Securities		
4		Emerging Markets Local Currency Bond
		Japanese Equity
		Multi Asset Income
		Target Return Defensive
	Target Return Balanced	
	TwentyFour Strategic Income Fund	
5	Swiss Mid and Small Cap Equity	
	European Mid and Small Cap Equity	
	European Equity	
	US Equity	
	Global Equity	
	Global Equity Income	
	Emerging Markets Equity	
	Far East Equity	
	New Power	
	Clean Technology	
	Future Resources	
	Commodity	
	Non-Food Commodity	
	Dynamic Commodity	
	Multi Asset Solution	
	mtx Sustainable Asian Leaders (Ex-Japan)	
	mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	
	6	mtx China Leaders
		mtx Sustainable Global Leaders

Les taux maximum définis ci-dessous pour la Commission de performance seront facturés aux classes d'actifs du Compartiment. Ces taux sont exprimés en points de base, et 1 point de base est égal à 0,01%.

	CATÉGORIE					
Classe d'actions	1	2	3	4	5	6
A	55	85	110	125	165	200
A1	125	155	170	185	225	260
A Gross	55	85	110	125	165	200
AI	27.5	42.5	55	62.5	82.5	100
AH (hedged)	55	85	110	125	165	200
AH1 (hedged)	125	155	170	185	225	260
AHI (hedged)	27.5	42.5	55	62.5	82.5	100
AHN (hedged)	40	65	82.5	95	125	150
AM	105	135	160	225	265	300
AM1	125	155	170	235	275	310
AMH (hedged)	105	135	160	225	265	300
AN	40	65	82.5	95	125	150
ANG	27.5	42.5	55	62.5	82.5	100
AS	105	135	160	225	265	300
AQ	55	85	110	125	165	200
AQ1	125	155	170	185	225	260
AQ Gross	55	85	110	125	165	200
AQH (hedged)	55	85	110	125	165	200
AQG	27.5	42.5	55	62.5	82.5	100
AQHG (hedged)	27.5	42.5	55	62.5	82.5	100
AQI	27.5	42.5	55	62.5	82.5	100
AQHI (hedged)	27.5	42.5	55	62.5	82.5	100
AQN	40	65	82.5	95	125	150
AQN Gross	40	65	82.5	95	125	150
AQHN (hedged)	40	65	82.5	95	125	150
AQNG	27.5	42.5	55	62.5	82.5	100
AQHNG (hedged)	27.5	42.5	55	62.5	82.5	100
AQR	55	85	110	125	165	200
AQHR (hedged)	55	85	110	125	165	200
B	55	85	110	125	165	200
B1	125	155	170	185	225	250
C	105	135	160	225	265	300
C1	135	165	200	235	275	310
AQC1	135	165	200	235	275	310
AMC1	135	165	200	235	275	310
E	55	85	110	125	165	200
F	127.5	142.5	155	162.5	182.5	200
G	27.5	42.5	55	62.5	82.5	100
H (hedged)	55	85	110	125	165	200
H1 (hedged)	125	155	170	185	225	250
HC (hedged)	105	135	160	225	265	300
HF (hedged)	127.5	142.5	155	162.5	182.5	200
HG (hedged)	27.5	42.5	55	62.5	82.5	100
HI (hedged)	27.5	42.5	55	62.5	82.5	100
HN (hedged)	40	65	82.5	95	125	150

CATÉGORIE						
Classe d'actions	1	2	3	4	5	6
HNG (hedged)	27.5	42.5	55	62.5	82.5	100
HR (hedged)	55	85	110	125	165	200
HS (hedged)	0	0	0	0	0	0
HX (hedged)	27.5	42.5	55	62.5	82.5	100
I	27.5	42.5	55	62.5	82.5	100
N	40	65	82.5	95	125	150
N1	55	80	90	100	135	160
NG	27.5	42.5	55	62.5	82.5	100
R	55	85	110	125	165	200
S	0	0	0	0	0	0
U	40	65	82.5	95	125	150
X	27.5	42.5	55	62.5	82.5	100

Frais de service

Le taux défini ci-dessous est le taux maximum pour les Frais de service qui seront facturés aux classes d'actifs du Compartiment.

Pour toutes les Classes d'actifs	0,08745% par mois
----------------------------------	-------------------

Les Frais de gestion, Frais de service et autres frais et charges sont décrits à la section 20 « Frais et charges » de la Partie générale.

Le montant exact de la rémunération versée est indiqué dans les rapports semestriel et annuel.

Annexe 2 : Classes d'actifs actuellement commercialisées

Les Compartiments et les Classes d'actifs mentionnés dans le tableau suivant sont déjà commercialisés à la date du présent Prospectus de vente et sont ouverts à la souscription. Cette liste sera mise à jour lors de l'entrée en vigueur d'une nouvelle version du Prospectus de vente. Elle ne reflète donc pas forcément la situation réelle après la date mentionnée sur la couverture du Prospectus de vente. Toutes les classes d'actifs ne sont pas forcément disponibles pour tous les investisseurs ou dans tous les pays ayant approuvé la distribution du Compartiment. Vous pouvez consulter à tout moment les classes d'actifs disponibles ainsi que leurs cours actuels et les DICI sur vontobel.com/am.

VONTOBEL FUND -	CLASSE	RESTRICTION DE CLASSE	CCY	DATE DE COMMERC.	ISIN
Absolute Return Bond (EUR)	A	Aucune	EUR	09.12.1999	LU0105717663
Absolute Return Bond (EUR)	AM	Aucune	USD	01.02.2011	LU0571069219
Absolute Return Bond (EUR)	AN	Aucune	EUR	11.10.2017	LU1683487117
Absolute Return Bond (EUR)	B	Aucune	EUR	09.12.1999	LU0105717820
Absolute Return Bond (EUR)	C	Aucune	EUR	16.07.2007	LU0137004866
Absolute Return Bond (EUR)	H (hedged)	Aucune	USD	12.02.2014	LU1028901913
Absolute Return Bond (EUR)	HI (hedged)	Institutionnel	USD	12.02.2014	LU1028902051
Absolute Return Bond (EUR)	HN (hedged)	Aucune	USD	05.10.2017	LU1683483710
Absolute Return Bond (EUR)	I	Institutionnel	EUR	27.04.2007	LU0278087514
Absolute Return Bond (EUR)	N	Aucune	EUR	03.10.2017	LU1683481003
Absolute Return Bond (EUR)	R	Employés Vontobel	EUR	03.06.2009	LU0420005075
Absolute Return Bond (EUR)	S	Institutionnel	EUR	05.09.2014	LU0571089167
Absolute Return Bond Dynamic	A	Aucune	EUR	30.09.2014	LU1106543751
Absolute Return Bond Dynamic	AI	Institutionnel	EUR	30.09.2014	LU1116495612
Absolute Return Bond Dynamic	AN	Aucune	EUR	11.10.2017	LU1683486739
Absolute Return Bond Dynamic	B	Aucune	EUR	30.09.2014	LU1106543835
Absolute Return Bond Dynamic	C	Aucune	EUR	30.09.2014	LU1106543918
Absolute Return Bond Dynamic	H (hedged)	Aucune	CHF	30.09.2014	LU1106544130
Absolute Return Bond Dynamic	H (hedged)	Aucune	USD	30.09.2014	LU1106544213
Absolute Return Bond Dynamic	HI (hedged)	Institutionnel	CHF	30.09.2014	LU1106544304
Absolute Return Bond Dynamic	HI (hedged)	Institutionnel	USD	30.09.2014	LU1106544486
Absolute Return Bond Dynamic	HN (hedged)	Aucune	CHF	11.10.2017	LU1683486812
Absolute Return Bond Dynamic	HN (hedged)	Aucune	USD	11.10.2017	LU1683487034
Absolute Return Bond Dynamic	I	Institutionnel	EUR	30.09.2014	LU1106544056
Absolute Return Bond Dynamic	N	Aucune	EUR	05.10.2017	LU1683483553
Absolute Return Bond Dynamic	R	Employés Vontobel	EUR	30.09.2014	LU1106544569
Absolute Return Credit Fund	X	Institutionnel	USD	30.06.2015	LU1242417589
Bond Global Aggregate	A	Aucune	EUR	03.10.2014	LU1112750762
Bond Global Aggregate	AH (hedged)	Aucune	USD	25.10.1991	LU0035744662
Bond Global Aggregate	AHN (hedged)	Aucune	USD	11.10.2017	LU1683486143
Bond Global Aggregate	AI	Institutionnel	EUR	13.06.2016	LU1428950999
Bond Global Aggregate	AN	Aucune	EUR	11.10.2017	LU1683486226
Bond Global Aggregate	AQH1 (hedged)	Aucune	USD	29.09.2017	LU1683478470
Bond Global Aggregate	AQHC1 (hedged)	Aucune	USD	29.09.2017	LU1683478710
Bond Global Aggregate	AS	Aucune	EUR	03.10.2014	LU1116636702
Bond Global Aggregate	B	Aucune	EUR	03.10.2014	LU1112750929
Bond Global Aggregate	C	Aucune	EUR	08.09.2016	LU1482063846
Bond Global Aggregate	H (hedged)	Aucune	CHF	13.02.2015	LU1181655199
Bond Global Aggregate	H (hedged)	Aucune	USD	25.10.1991	LU0035745552
Bond Global Aggregate	H1 (hedged)	Aucune	USD	29.09.2017	LU1683478553
Bond Global Aggregate	HC1 (hedged)	Aucune	USD	29.09.2017	LU1683478637
Bond Global Aggregate	HI (hedged)	Institutionnel	USD	25.10.1991	LU0278091383
Bond Global Aggregate	HN (hedged)	Aucune	CHF	04.10.2017	LU1683482159
Bond Global Aggregate	HN (hedged)	Aucune	USD	04.10.2017	LU1683482076
Bond Global Aggregate	I	Institutionnel	EUR	03.10.2014	LU1112751067
Bond Global Aggregate	N	Aucune	EUR	30.05.2017	LU1612360716

VONTOBEL FUND -	CLASSE	RESTRICTION DE CLASSE	CCY	DATE DE COMMERC.	ISIN
Bond Global Aggregate	R	Employés Vontobel	EUR	03.10.2014	LU0420003963
Bond Global Aggregate	S	Institutionnel	EUR	17.10.2016	LU1502169409
Clean Technology	A	Aucune	CHF	29.07.2016	LU1407930350
Clean Technology	A	Aucune	EUR	17.11.2008	LU0384405519
Clean Technology	AN	Aucune	CHF	09.10.2017	LU1683484874
Clean Technology	AN	Aucune	EUR	10.10.2017	LU1683485178
Clean Technology	B	Aucune	CHF	29.07.2016	LU1407930780
Clean Technology	B	Aucune	EUR	17.11.2008	LU0384405600
Clean Technology	C	Aucune	EUR	11.08.2017	LU1651443175
Clean Technology	H (hedged)	Aucune	CHF	15.07.2016	LU1407930947
Clean Technology	H (hedged)	Aucune	USD	02.06.2017	LU1618348079
Clean Technology	HN (hedged)	Aucune	CHF	10.10.2017	LU1683485095
Clean Technology	HN (hedged)	Aucune	USD	10.10.2017	LU1683485251
Clean Technology	I	Institutionnel	EUR	17.11.2008	LU0384405949
Clean Technology	N	Aucune	CHF	10.10.2017	LU1683484957
Clean Technology	N	Aucune	EUR	27.04.2017	LU1598842364
Clean Technology	N	Aucune	GBP	04.08.2017	LU1618348236
Clean Technology	R	Employés Vontobel	EUR	17.11.2008	LU0385068894
Commodity	B	Aucune	USD	04.04.2007	LU0415414829
Commodity	C	Aucune	USD	18.09.2009	LU0415415123
Commodity	G	Institutionnel	GBP	30.09.2016	LU1495972553
Commodity	H (hedged)	Aucune	CHF	25.04.2007	LU0415415479
Commodity	H (hedged)	Aucune	EUR	14.05.2008	LU0415415636
Commodity	H (hedged)	Aucune	SEK	18.11.2010	LU0505242726
Commodity	HI (hedged)	Institutionnel	CHF	16.02.2009	LU0415416287
Commodity	HI (hedged)	Institutionnel	EUR	03.07.2009	LU0415416444
Commodity	HI (hedged)	Institutionnel	SEK	21.06.2011	LU0505242999
Commodity	HN (hedged)	Aucune	CHF	13.10.2017	LU1683488941
Commodity	HN (hedged)	Aucune	EUR	13.10.2017	LU1683489089
Commodity	HS (hedged)	Institutionnel	CHF	31.10.2011	LU0692735565
Commodity	I	Institutionnel	USD	07.01.2009	LU0415415800
Commodity	N	Aucune	USD	13.10.2017	LU1683488867
Commodity	R	Employés Vontobel	USD	30.04.2008	LU0415416790
Dynamic Commodity	B	Aucune	USD	02.05.2012	LU0759371569
Dynamic Commodity	H (hedged)	Aucune	CHF	02.05.2012	LU0759371999
Dynamic Commodity	H (hedged)	Aucune	EUR	02.05.2012	LU0759372021
Dynamic Commodity	HI (hedged)	Institutionnel	CHF	02.05.2012	LU0759372450
Dynamic Commodity	HI (hedged)	Institutionnel	EUR	02.05.2012	LU0759372534
Dynamic Commodity	HN (hedged)	Aucune	CHF	13.10.2017	LU1683488784
Dynamic Commodity	HN (hedged)	Aucune	EUR	13.10.2017	LU1683488602
Dynamic Commodity	I	Institutionnel	USD	02.05.2012	LU0759372880
Dynamic Commodity	N	Aucune	USD	13.10.2017	LU1683488511
Dynamic Commodity	R	Employés Vontobel	USD	15.11.2013	LU0759372963
Dynamic Commodity	S	Institutionnel	USD	06.02.2015	LU0759376105
Eastern European Bond	A	Aucune	EUR	05.09.1997	LU0080215030
Eastern European Bond	AM	Aucune	EUR	08.03.2010	LU0469618036
Eastern European Bond	AM	Aucune	USD	01.02.2011	LU0571068591
Eastern European Bond	AN	Aucune	EUR	13.10.2017	LU1683489329
Eastern European Bond	B	Aucune	EUR	05.09.1997	LU0080215204
Eastern European Bond	C	Aucune	EUR	16.07.2007	LU0137004601
Eastern European Bond	I	Institutionnel	EUR	13.07.2007	LU0278087431
Eastern European Bond	N	Aucune	EUR	05.10.2017	LU1683483801
Eastern European Bond	R	Employés Vontobel	EUR	16.09.2010	LU0420004268
Emerging Markets Blend	X	Institutionnel	USD	24.08.2015	LU1256229680
Emerging Markets Corporate Bond	I	Institutionnel	USD	13.11.2015	LU1305089796
Emerging Markets Corporate Bond	R	Employés Vontobel	USD	21.07.2017	LU1646585627
Emerging Markets Debt	AH (hedged)	Aucune	EUR	08.09.2016	LU1482064224
Emerging Markets Debt	AHI (hedged)	Institutionnel	CHF	10.03.2017	LU1572142336

VONTOBEL FUND -	CLASSE	RESTRICTION DE CLASSE	CCY	DATE DE COMMERC.	ISIN
Emerging Markets Debt	AHI (hedged)	Institutionnel	EUR	10.03.2017	LU1572142252
Emerging Markets Debt	AHN (hedged)	Aucune	EUR	05.10.2017	LU1684196279
Emerging Markets Debt	AI	Institutionnel	EUR	09.07.2014	LU1086766554
Emerging Markets Debt	AI	Institutionnel	USD	10.03.2017	LU1572142179
Emerging Markets Debt	AM	Aucune	USD	18.09.2017	LU1675867243
Emerging Markets Debt	AQ1	Aucune	USD	29.09.2017	LU1683477746
Emerging Markets Debt	AQC1	Aucune	USD	29.09.2017	LU1683478397
Emerging Markets Debt	AQG	Institutionnel	USD	01.06.2016	LU1422763562
Emerging Markets Debt	AS	Aucune	USD	08.09.2016	LU1482064067
Emerging Markets Debt	B	Aucune	USD	15.05.2013	LU0926439562
Emerging Markets Debt	B1	Aucune	USD	29.09.2017	LU1683477829
Emerging Markets Debt	C	Aucune	USD	08.09.2016	LU1482063762
Emerging Markets Debt	C1	Aucune	USD	29.09.2017	LU1683478124
Emerging Markets Debt	H (hedged)	Aucune	CHF	15.05.2013	LU0926440065
Emerging Markets Debt	H (hedged)	Aucune	EUR	15.05.2013	LU0926439992
Emerging Markets Debt	AHI (hedged)	Aucune	EUR	08.09.2016	LU1482063929
Emerging Markets Debt	HI (hedged)	Institutionnel	CHF	15.05.2013	LU0926440495
Emerging Markets Debt	HI (hedged)	Institutionnel	EUR	15.05.2013	LU0926440222
Emerging Markets Debt	HI (hedged)	Institutionnel	GBP	27.10.2017	LU1700373241
Emerging Markets Debt	HN (hedged)	Aucune	CHF	03.10.2017	LU1683481938
Emerging Markets Debt	HN (hedged)	Aucune	EUR	12.10.2017	LU1683488438
Emerging Markets Debt	HS (hedged)	Institutionnel	CHF	21.06.2017	LU1627767111
Emerging Markets Debt	HS (hedged)	Institutionnel	EUR	17.10.2016	LU1502168690
Emerging Markets Debt	I	Institutionnel	USD	15.05.2013	LU0926439729
Emerging Markets Debt	N	Aucune	USD	15.05.2013	LU0926439646
Emerging Markets Debt	R	Employés Vontobel	USD	15.11.2013	LU0992847904
Emerging Markets Debt	S	Institutionnel	USD	20.01.2015	LU1171709691
Emerging Markets Equity	A	Aucune	USD	03.11.1992	LU0040506734
Emerging Markets Equity	AHI (hedged)	Institutionnel	EUR	03.12.2012	LU0858753618
Emerging Markets Equity	AI	Institutionnel	USD	16.08.2016	LU1471805603
Emerging Markets Equity	AN	Aucune	USD	22.05.2015	LU1233654372
Emerging Markets Equity	B	Aucune	USD	03.11.1992	LU0040507039
Emerging Markets Equity	B1	Aucune	USD	29.09.2017	LU1683479528
Emerging Markets Equity	C	Aucune	USD	16.07.2007	LU0137006218
Emerging Markets Equity	C1	Aucune	USD	29.09.2017	LU1683479874
Emerging Markets Equity	G	Institutionnel	GBP	19.12.2012	LU0863298914
Emerging Markets Equity	H (hedged)	Aucune	CHF	11.04.2012	LU0469618119
Emerging Markets Equity	H (hedged)	Aucune	EUR	02.12.2005	LU0218912235
Emerging Markets Equity	AHI (hedged)	Aucune	EUR	15.04.2008	LU0333249109
Emerging Markets Equity	HI (hedged)	Institutionnel	CHF	19.12.2011	LU0469618382
Emerging Markets Equity	HI (hedged)	Institutionnel	EUR	10.06.2008	LU0368556220
Emerging Markets Equity	HN (hedged)	Aucune	CHF	10.10.2017	LU1683486069
Emerging Markets Equity	HN (hedged)	Aucune	EUR	11.02.2015	LU1179463556
Emerging Markets Equity	HN (hedged)	Aucune	GBP	11.02.2015	LU1179464281
Emerging Markets Equity	HS (hedged)	Institutionnel	CHF	31.05.2012	LU0773616858
Emerging Markets Equity	HS (hedged)	Institutionnel	EUR	17.10.2016	LU1502168427
Emerging Markets Equity	I	Institutionnel	EUR	11.02.2015	LU1179465254
Emerging Markets Equity	I	Institutionnel	GBP	11.06.2012	LU0787641983
Emerging Markets Equity	I	Institutionnel	USD	30.03.2007	LU0278093082
Emerging Markets Equity	N	Aucune	USD	03.12.2012	LU0858753535
Emerging Markets Equity	R	Employés Vontobel	USD	03.06.2009	LU0420008509
Emerging Markets Equity	S	Institutionnel	USD	01.02.2005	LU0209301448
Emerging Markets Local Currency Bond	A	Aucune	USD	25.01.2011	LU0563307551
Emerging Markets Local Currency Bond	AM	Aucune	USD	25.06.2012	LU0563307635
Emerging Markets Local Currency Bond	AMH (hedged)	Aucune	AUD	01.04.2016	LU1374299854
Emerging Markets Local Currency Bond	AMH (hedged)	Aucune	ZAR	01.04.2016	LU1374299938
Emerging Markets Local Currency Bond	AN	Aucune	USD	11.10.2017	LU1683487208
Emerging Markets Local Currency Bond	B	Aucune	CHF	12.03.2012	LU0752070267

VONTOBEL FUND -	CLASSE	RESTRICTION DE CLASSE	CCY	DATE DE COMMERC.	ISIN
Emerging Markets Local Currency Bond	B	Aucune	EUR	12.03.2012	LU0752071745
Emerging Markets Local Currency Bond	B	Aucune	USD	25.01.2011	LU0563307718
Emerging Markets Local Currency Bond	C	Aucune	USD	25.01.2011	LU0563307809
Emerging Markets Local Currency Bond	H (hedged)	Aucune	CHF	18.01.2011	LU0563308369
Emerging Markets Local Currency Bond	H (hedged)	Aucune	EUR	25.01.2011	LU0563308443
Emerging Markets Local Currency Bond	HI (hedged)	Institutionnel	CHF	16.03.2011	LU0563308799
Emerging Markets Local Currency Bond	HI (hedged)	Institutionnel	EUR	10.04.2014	LU0563308872
Emerging Markets Local Currency Bond	HN (hedged)	Aucune	CHF	05.10.2017	LU1683483470
Emerging Markets Local Currency Bond	HN (hedged)	Aucune	EUR	12.10.2017	LU1683487380
Emerging Markets Local Currency Bond	I	Institutionnel	USD	25.01.2011	LU0563307981
Emerging Markets Local Currency Bond	N	Aucune	USD	05.10.2017	LU1683483124
Emerging Markets Local Currency Bond	R	Employés Vontobel	USD	25.01.2011	LU0563308013
EUR Corporate Bond Mid Yield	A	Aucune	EUR	27.09.2002	LU0153585566
EUR Corporate Bond Mid Yield	AI	Institutionnel	EUR	14.07.2015	LU125889689
EUR Corporate Bond Mid Yield	AN	Aucune	EUR	03.10.2017	LU1683480963
EUR Corporate Bond Mid Yield	AQG	Institutionnel	EUR	20.04.2017	LU1594302512
EUR Corporate Bond Mid Yield	B	Aucune	EUR	27.09.2002	LU0153585723
EUR Corporate Bond Mid Yield	C	Aucune	EUR	16.07.2007	LU0153585996
EUR Corporate Bond Mid Yield	G	Institutionnel	EUR	25.11.2016	LU1525532344
EUR Corporate Bond Mid Yield	H (hedged)	Aucune	CHF	16.01.2013	LU0863290267
EUR Corporate Bond Mid Yield	HI (hedged)	Institutionnel	CHF	31.03.2014	LU1047498362
EUR Corporate Bond Mid Yield	HI (hedged)	Institutionnel	USD	10.04.2014	LU1054314221
EUR Corporate Bond Mid Yield	HN (hedged)	Aucune	GBP	06.10.2014	LU1092317624
EUR Corporate Bond Mid Yield	I	Institutionnel	EUR	13.07.2007	LU0278087860
EUR Corporate Bond Mid Yield	N	Aucune	EUR	30.05.2017	LU1612361102
EUR Corporate Bond Mid Yield	R	Employés Vontobel	EUR	16.09.2010	LU0420003617
EUR Corporate Bond Mid Yield	S	Institutionnel	EUR	17.10.2016	LU1502169235
Euro Bond	A	Aucune	EUR	25.10.1991	LU0035744233
Euro Bond	AM	Aucune	USD	01.02.2011	LU0571063014
Euro Bond	AN	Aucune	EUR	13.10.2017	LU1683489246
Euro Bond	B	Aucune	EUR	25.10.1991	LU0035744829
Euro Bond	C	Aucune	EUR	11.08.2017	LU1651443258
Euro Bond	I	Institutionnel	EUR	03.05.2007	LU0278087357
Euro Bond	N	Aucune	EUR	02.10.2017	LU1683481698
Euro Bond	R	Employés Vontobel	EUR	22.11.2013	LU0996452024
Euro Bond	S	Institutionnel	EUR	17.10.2016	LU1502168930
Euro Short Term Bond	A	Aucune	EUR	30.06.2017	LU0120688915
Euro Short Term Bond	AN	Aucune	EUR	13.10.2017	LU1683489758
Euro Short Term Bond	B	Aucune	EUR	30.06.2017	LU0120689640
Euro Short Term Bond	C	Aucune	EUR	30.06.2017	LU0137009238
Euro Short Term Bond	I	Institutionnel	EUR	30.06.2017	LU0278091037
Euro Short Term Bond	N	Aucune	EUR	02.10.2017	LU1683481854
Euro Short Term Bond	NG	Aucune	EUR	04.08.2017	LU1650589689
Euro Short Term Bond	R	Employés Vontobel	EUR	30.06.2017	LU0420002130
Euro Short Term Bond	S	Institutionnel	EUR	30.06.2017	LU1502169581
European Equity	A	Aucune	EUR	16.12.2002	LU0153585053
European Equity	AN	Aucune	EUR	05.10.2017	LU1683482662
European Equity	B	Aucune	EUR	16.12.2002	LU0153585137
European Equity	C	Aucune	EUR	16.07.2007	LU0153585210
European Equity	G	Institutionnel	EUR	28.10.2016	LU1506585600
European Equity	HI (Hedged)	Institutionnel	USD	16.06.2017	LU1626216706
European Equity	I	Institutionnel	EUR	03.04.2007	LU0278085062
European Equity	N	Aucune	EUR	02.10.2017	LU1683480294
European Equity	R	Employés Vontobel	EUR	03.06.2009	LU0420007444
European Equity	S	Institutionnel	EUR	17.10.2016	LU1502169151
European Mid and Small Cap Equity	A	Aucune	EUR	08.11.2000	LU0120692511
European Mid and Small Cap Equity	AN	Aucune	EUR	10.10.2017	LU1683485335
European Mid and Small Cap Equity	B	Aucune	EUR	08.11.2000	LU0120694483

VONTOBEL FUND -	CLASSE	RESTRICTION DE CLASSE	CCY	DATE DE COMMERC.	ISIN
European Mid and Small Cap Equity	C	Aucune	EUR	16.07.2007	LU0137005756
European Mid and Small Cap Equity	I	Institutionnel	EUR	23.03.2007	LU0278089486
European Mid and Small Cap Equity	N	Aucune	EUR	03.10.2017	LU1683480880
European Mid and Small Cap Equity	R	Employés Vontobel	EUR	22.11.2013	LU0996452370
Far East Equity	A	Aucune	USD	25.02.1998	LU0084450369
Far East Equity	AN	Aucune	USD	09.10.2017	LU1683484288
Far East Equity	B	Aucune	USD	25.02.1998	LU0084408755
Far East Equity	C	Aucune	USD	16.07.2007	LU0137007026
Far East Equity	H (hedged)	Aucune	EUR	02.12.2005	LU0218912409
Far East Equity	HI (hedged)	Institutionnel	EUR	10.06.2008	LU0368556733
Far East Equity	HN (hedged)	Aucune	EUR	09.10.2017	LU1683484106
Far East Equity	I	Institutionnel	USD	04.04.2007	LU0278091540
Far East Equity	N	Aucune	USD	05.08.2013	LU0923573769
Far East Equity	R	Employés Vontobel	USD	03.06.2009	LU0420008848
Far East Equity	S	Institutionnel	USD	06.10.2017	LU1687389434
Future Resources	A	Aucune	CHF	29.07.2016	LU1407930194
Future Resources	A	Aucune	EUR	17.11.2008	LU0384406087
Future Resources	AN	Aucune	EUR	10.10.2017	LU1683485418
Future Resources	B	Aucune	CHF	29.07.2016	LU1407930277
Future Resources	B	Aucune	EUR	17.11.2008	LU0384406160
Future Resources	C	Aucune	EUR	17.11.2008	LU0384406244
Future Resources	C	Aucune	USD	01.02.2011	LU0571082402
Future Resources	H (hedged)	Aucune	CHF	12.05.2011	LU0469623382
Future Resources	HN (hedged)	Aucune	CHF	10.10.2017	LU1683485509
Future Resources	I	Institutionnel	EUR	17.11.2008	LU0384406327
Future Resources	N	Aucune	EUR	22.07.2013	LU0952815594
Future Resources	R	Employés Vontobel	EUR	17.11.2008	LU0385069272
Global Bond	HI (hedged)	Institutionnel	CHF	30.06.2015	LU1246874892
Global Bond	HI (hedged)	Institutionnel	EUR	30.06.2015	LU1246874629
Global Bond	HS (hedged)	Institutionnel	CHF	13.11.2015	LU1246875196
Global Bond	HS (hedged)	Institutionnel	EUR	17.10.2016	LU1502168856
Global Bond	I	Institutionnel	USD	30.06.2015	LU1246874462
Global Convertible Bond	A	Aucune	EUR	14.04.2009	LU0416932159
Global Convertible Bond	AN	Aucune	EUR	05.10.2017	LU1683482829
Global Convertible Bond	AS	Aucune	USD	08.09.2016	LU1482064141
Global Convertible Bond	B	Aucune	EUR	14.04.2009	LU0414968270
Global Convertible Bond	C	Aucune	EUR	18.09.2009	LU0414968353
Global Convertible Bond	H (hedged)	Aucune	CHF	14.04.2009	LU0414968601
Global Convertible Bond	H (hedged)	Aucune	USD	14.04.2009	LU0414968783
Global Convertible Bond	HI (hedged)	Institutionnel	CHF	02.09.2010	LU0469619943
Global Convertible Bond	HI (hedged)	Institutionnel	USD	10.04.2014	LU0469620016
Global Convertible Bond	HN (hedged)	Aucune	CHF	02.10.2017	LU1683480534
Global Convertible Bond	HN (hedged)	Aucune	USD	05.10.2017	LU1683483041
Global Convertible Bond	I	Institutionnel	EUR	14.04.2009	LU0414968437
Global Convertible Bond	N	Aucune	EUR	02.10.2017	LU1683480450
Global Convertible Bond	R	Employés Vontobel	EUR	22.11.2013	LU0996452610
Global Corporate Bond Mid Yield	A	Aucune	USD	09.05.2016	LU1395536086
Global Corporate Bond Mid Yield	AH (hedged)	Aucune	CHF	09.05.2016	LU1395536169
Global Corporate Bond Mid Yield	AH (hedged)	Aucune	EUR	09.05.2016	LU1395536243
Global Corporate Bond Mid Yield	AHI (hedged)	Institutionnel	EUR	09.05.2016	LU1395536326
Global Corporate Bond Mid Yield	AHN (hedged)	Aucune	CHF	12.10.2017	LU1683488198
Global Corporate Bond Mid Yield	AHN (hedged)	Aucune	EUR	12.10.2017	LU1683488271
Global Corporate Bond Mid Yield	AN	Aucune	USD	12.10.2017	LU1683487976
Global Corporate Bond Mid Yield	B	Aucune	USD	09.05.2016	LU1395536599
Global Corporate Bond Mid Yield	C	Aucune	USD	09.05.2016	LU1395536672
Global Corporate Bond Mid Yield	G	Institutionnel	USD	29.10.2015	LU1309987045
Global Corporate Bond Mid Yield	H (hedged)	Aucune	EUR	09.05.2016	LU1395536755
Global Corporate Bond Mid Yield	AHI (hedged)	Aucune	EUR	09.05.2016	LU1395536839

VONTOBEL FUND -	CLASSE	RESTRICTION DE CLASSE	CCY	DATE DE COMMERC.	ISIN
Global Corporate Bond Mid Yield	HG (hedged)	Institutionnel	EUR	29.10.2015	LU1291112750
Global Corporate Bond Mid Yield	HI (hedged)	Institutionnel	CHF	09.05.2016	LU1395536912
Global Corporate Bond Mid Yield	HI (hedged)	Institutionnel	EUR	09.05.2016	LU1395537050
Global Corporate Bond Mid Yield	HN (hedged)	Aucune	EUR	11.12.2017	LU1734078667
Global Corporate Bond Mid Yield	I	Institutionnel	USD	09.05.2016	LU1395537134
Global Corporate Bond Mid Yield	N	Aucune	USD	12.10.2017	LU1683487893
Global Corporate Bond Mid Yield	R	Employés Vontobel	USD	01.07.2016	LU1435047193
Global Equity	A	Aucune	USD	01.07.2005	LU0218910023
Global Equity	AI	Institutionnel	EUR	24.10.2014	LU1121575069
Global Equity	AN	Aucune	USD	10.10.2017	LU1683485921
Global Equity	B	Aucune	SEK	15.10.2013	LU0979498168
Global Equity	B	Aucune	USD	01.07.2005	LU0218910536
Global Equity	B1	Aucune	USD	29.09.2017	LU1683479361
Global Equity	C	Aucune	USD	16.07.2007	LU0218910965
Global Equity	C1	Aucune	USD	29.09.2017	LU1683479445
Global Equity	G	Institutionnel	USD	21.09.2016	LU1489322047
Global Equity	H (hedged)	Aucune	EUR	02.11.2007	LU0218911690
Global Equity	H (hedged)	Aucune	SEK	24.09.2013	LU0971939599
Global Equity	AHI (hedged)	Aucune	EUR	15.04.2008	LU0333249364
Global Equity	HI (hedged)	Institutionnel	EUR	10.06.2008	LU0368555768
Global Equity	HN (hedged)	Aucune	EUR	31.01.2017	LU1550202458
Global Equity	HS (hedged)	Institutionnel	EUR	17.10.2016	LU1502168773
Global Equity	I	Institutionnel	EUR	29.01.2015	LU1171709931
Global Equity	I	Institutionnel	GBP	14.11.2012	LU0824095136
Global Equity	I	Institutionnel	USD	19.06.2008	LU0278093595
Global Equity	N	Aucune	USD	03.12.2012	LU0858753451
Global Equity	R	Employés Vontobel	USD	03.06.2009	LU0420007956
Global Equity	S	Institutionnel	USD	02.07.2012	LU0571091494
Global Equity Income	A Gross	Aucune	USD	30.12.2016	LU0129603287
Global Equity Income	AN	Aucune	USD	13.10.2017	LU1683489592
Global Equity Income	AQ Gross	Aucune	USD	18.08.2017	LU1651442953
Global Equity Income	AQN Gross	Aucune	USD	18.08.2017	LU1651443092
Global Equity Income	B	Aucune	USD	30.12.2016	LU0129603360
Global Equity Income	H (hedged)	Aucune	EUR	30.12.2016	LU0219097184
Global Equity Income	HI (hedged)	Institutionnel	EUR	30.12.2016	LU0368556063
Global Equity Income	HN (hedged)	Aucune	EUR	13.10.2017	LU1683489675
Global Equity Income	I	Institutionnel	USD	30.12.2016	LU0278093322
Global Equity Income	N	Aucune	USD	02.10.2017	LU1683481771
Global Equity Income	R	Employés Vontobel	USD	30.12.2016	LU0420008335
High Yield Bond	AI	Institutionnel	EUR	27.08.2015	LU1275269402
High Yield Bond	AMH (hedged)	Aucune	AUD	01.04.2016	LU1374300298
High Yield Bond	AMH (hedged)	Aucune	USD	05.06.2014	LU1061952005
High Yield Bond	AMH (hedged)	Aucune	ZAR	01.04.2016	LU1374300371
High Yield Bond	AMHN (hedged)	Aucune	USD	12.10.2017	LU1683488354
High Yield Bond	AS	Aucune	EUR	11.06.2012	LU0756125596
High Yield Bond	B	Aucune	EUR	11.06.2012	LU0571066462
High Yield Bond	C	Aucune	EUR	08.09.2016	LU1482063689
High Yield Bond	H (hedged)	Aucune	CHF	11.06.2012	LU0571067437
High Yield Bond	H (hedged)	Aucune	USD	11.06.2012	LU0571067601
High Yield Bond	AHI (hedged)	Aucune	USD	05.06.2014	LU1061952187
High Yield Bond	HI (hedged)	Institutionnel	CHF	15.10.2013	LU0571067866
High Yield Bond	HI (hedged)	Institutionnel	USD	10.04.2014	LU0571068088
High Yield Bond	HN (hedged)	Aucune	CHF	03.10.2017	LU1683481185
High Yield Bond	HN (hedged)	Aucune	USD	03.10.2017	LU1683481268
High Yield Bond	I	Institutionnel	EUR	11.06.2012	LU0571066975
High Yield Bond	N	Aucune	EUR	02.10.2017	LU1683481342
High Yield Bond	R	Employés Vontobel	EUR	15.11.2013	LU0571088516
High Yield Bond	S	Institutionnel	EUR	17.10.2016	LU1502169318

VONTOBEL FUND -	CLASSE	RESTRICTION DE CLASSE	CCY	DATE DE COMMERC.	ISIN
Japanese Equity	A	Aucune	JPY	21.11.1991	LU0035748226
Japanese Equity	AN	Aucune	JPY	10.10.2017	LU1683484528
Japanese Equity	B	Aucune	JPY	21.11.1991	LU0035748655
Japanese Equity	I	Institutionnel	JPY	05.04.2007	LU0278094999
Japanese Equity	N	Aucune	JPY	10.10.2017	LU1683484791
Japanese Equity	R	Employés Vontobel	JPY	22.11.2013	LU0996453188
LCR Global Bond	AG	Institutionnel	EUR	17.10.2016	LU1504208908
LCR Global Bond	I	Institutionnel	EUR	17.10.2016	LU1481721451
mtx China Leaders	A	Aucune	USD	02.02.2007	LU0278091896
mtx China Leaders	AN	Aucune	USD	09.10.2017	LU1683484015
mtx China Leaders	B	Aucune	USD	02.02.2007	LU0278091979
mtx China Leaders	C	Aucune	USD	16.07.2007	LU0278092191
mtx China Leaders	I	Institutionnel	USD	25.06.2008	LU0278092514
mtx China Leaders	N	Aucune	USD	09.10.2017	LU1683483983
mtx China Leaders	R	Employés Vontobel	USD	16.09.2010	LU0420007105
mtx Sustainable Asian Leaders (Ex Japan)	A	Aucune	USD	17.11.2008	LU0384409180
mtx Sustainable Asian Leaders (Ex Japan)	AHI (hedged)	Institutionnel	EUR	06.11.2017	LU1711394905
mtx Sustainable Asian Leaders (Ex Japan)	AN	Aucune	USD	09.10.2017	LU1683484361
mtx Sustainable Asian Leaders (Ex Japan)	B	Aucune	USD	17.11.2008	LU0384409263
mtx Sustainable Asian Leaders (Ex Japan)	H (hedged)	Aucune	EUR	17.11.2008	LU0384409693
mtx Sustainable Asian Leaders (Ex Japan)	HI (hedged)	Institutionnel	EUR	17.11.2008	LU0384409933
mtx Sustainable Asian Leaders (Ex Japan)	HN (hedged)	Aucune	EUR	09.10.2017	LU1683482589
mtx Sustainable Asian Leaders (Ex Japan)	I	Institutionnel	USD	17.11.2008	LU0384410279
mtx Sustainable Asian Leaders (Ex Japan)	N	Aucune	USD	10.10.2017	LU1683484445
mtx Sustainable Asian Leaders (Ex Japan)	R	Employés Vontobel	USD	17.11.2008	LU0385070528
mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	A	Aucune	USD	15.07.2011	LU0571085330
mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	AH (hedged)	Aucune	EUR	01.12.2017	LU1725744087
mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	AHI (hedged)	Institutionnel	EUR	06.11.2017	LU1711395035
mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	AI	Institutionnel	EUR	24.11.2017	LU1717117979
mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	AI	Institutionnel	USD	18.05.2017	LU1609308298
mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	AN	Aucune	GBP	24.11.2017	LU1717118191
mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	AN	Aucune	USD	10.10.2017	LU1683485681
mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	B	Aucune	SEK	10.05.2017	LU1602272657
mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	B	Aucune	USD	15.07.2011	LU0571085413
mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	C	Aucune	USD	11.08.2017	LU1651443332
mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	H (hedged)	Aucune	EUR	11.08.2017	LU1646585114
mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	AHI (hedged)	Aucune	EUR	11.08.2017	LU1651443415
mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	HI (hedged)	Institutionnel	CHF	28.02.2017	LU1550202615
mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	HI (hedged)	Institutionnel	EUR	08.08.2017	LU1650589762
mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	HN (hedged)	Aucune	CHF	04.12.2017	LU1725744830
mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	I	Institutionnel	EUR	16.06.2017	LU1626216888
mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	I	Institutionnel	USD	15.07.2011	LU0571085686
mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	N	Aucune	GBP	31.05.2017	LU1618348582
mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	N	Aucune	USD	16.06.2017	LU1626216961
mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	R	Employés Vontobel	USD	15.07.2011	LU0571092898
mtx Sustainable Emerging Markets Leaders	S	Institutionnel	USD	28.02.2017	LU1572142096
mtx Sustainable Global Leaders	A	Aucune	USD	14.12.2012	LU0848325295
mtx Sustainable Global Leaders	AN	Aucune	USD	12.10.2017	LU1683487547
mtx Sustainable Global Leaders	B	Aucune	USD	14.12.2012	LU0848325378
mtx Sustainable Global Leaders	H (hedged)	Aucune	CHF	17.12.2012	LU0848326186
mtx Sustainable Global Leaders	H (hedged)	Aucune	EUR	17.12.2012	LU0848326269
mtx Sustainable Global Leaders	HI (hedged)	Institutionnel	CHF	10.04.2014	LU0848326772
mtx Sustainable Global Leaders	HI (hedged)	Institutionnel	EUR	10.04.2014	LU0848326855
mtx Sustainable Global Leaders	HN (hedged)	Aucune	CHF	04.10.2017	LU1683482233
mtx Sustainable Global Leaders	HN (hedged)	Aucune	EUR	10.02.2015	LU1179465684
mtx Sustainable Global Leaders	HN (hedged)	Aucune	GBP	10.02.2015	LU1179465338
mtx Sustainable Global Leaders	I	Institutionnel	USD	14.12.2012	LU0848325618
mtx Sustainable Global Leaders	N	Aucune	USD	10.02.2015	LU0848325709

VONTOBEL FUND -	CLASSE	RESTRICTION DE CLASSE	CCY	DATE DE COMMERC.	ISIN
mtx Sustainable Global Leaders	R	Employés Vontobel	USD	14.12.2012	LU0848325881
Multi Asset Defensive	B	Aucune	EUR	30.11.2017	LU1700372789
Multi Asset Defensive	E	Institutionnel	EUR	30.11.2017	LU1700372862
Multi Asset Defensive	I	Institutionnel	EUR	30.11.2017	LU1700372946
Multi Asset Defensive	R	Institutionnel	EUR	30.11.2017	LU1700373084
Multi Asset Income	A	Aucune	EUR	30.11.2017	LU1687388899
Multi Asset Income	B	Aucune	EUR	30.11.2017	LU1687388972
Multi Asset Income	C	Aucune	EUR	30.11.2017	LU1687389194
Multi Asset Income	H (hedged)	Aucune	CHF	30.11.2017	LU1687389277
Multi Asset Income	H (hedged)	Aucune	USD	30.11.2017	LU1687389350
Multi Asset Income	I	Institutionnel	EUR	14.12.2016	LU1515106984
Multi Asset Income	N	Aucune	EUR	11.12.2017	LU1734078824
Multi Asset Income	R	Employés Vontobel	EUR	06.01.2017	LU1543561341
Multi Asset Solution	B	Aucune	EUR	17.10.2016	LU1481720644
Multi Asset Solution	C	Aucune	EUR	17.10.2016	LU1481721022
Multi Asset Solution	I	Institutionnel	EUR	23.02.2017	LU1564308895
Multi Asset Solution	N	Aucune	EUR	04.12.2017	LU1683490335
New Power	A	Aucune	EUR	12.12.2001	LU0138258404
New Power	AN	Aucune	EUR	11.10.2017	LU1683486499
New Power	B	Aucune	EUR	12.12.2001	LU0138259048
New Power	C	Aucune	EUR	16.07.2007	LU0138259550
New Power	C	Aucune	USD	01.02.2011	LU0571081347
New Power	H (hedged)	Aucune	CHF	24.03.2010	LU0469623622
New Power	H (hedged)	Aucune	GBP	24.03.2010	LU0469623978
New Power	H (hedged)	Aucune	USD	19.04.2010	LU0469623895
New Power	HN (hedged)	Aucune	CHF	26.02.2016	LU1368732373
New Power	HN (hedged)	Aucune	GBP	11.10.2017	LU1683486655
New Power	HN (hedged)	Aucune	USD	11.10.2017	LU1683486572
New Power	I	Institutionnel	EUR	03.05.2007	LU0278090906
New Power	N	Aucune	EUR	22.07.2013	LU0952815248
New Power	R	Employés Vontobel	EUR	03.06.2009	LU0420009143
New Power	S	Institutionnel	EUR	13.10.2017	LU1687389517
Non-Food Commodity	AHI (hedged)	Institutionnel	EUR	28.11.2014	LU1130323832
Non-Food Commodity	AI	Institutionnel	USD	28.11.2014	LU1140754778
Non-Food Commodity	B	Aucune	USD	28.11.2014	LU1106544643
Non-Food Commodity	H (hedged)	Aucune	CHF	28.11.2014	LU1106545293
Non-Food Commodity	H (hedged)	Aucune	EUR	28.11.2014	LU1106545376
Non-Food Commodity	HI (hedged)	Institutionnel	CHF	28.11.2014	LU1106545533
Non-Food Commodity	HI (hedged)	Institutionnel	EUR	28.11.2014	LU1106545616
Non-Food Commodity	I	Institutionnel	USD	28.11.2014	LU1106544999
Non-Food Commodity	N	Aucune	USD	04.12.2017	LU1683489915
Non-Food Commodity	R	Employés Vontobel	USD	28.11.2014	LU1106545962
Non-Food Commodity	S	Institutionnel	USD	28.11.2014	LU1106545020
Swiss Franc Bond	A	Aucune	CHF	25.10.1991	LU0035736726
Swiss Franc Bond	AI	Institutionnel	CHF	18.12.2015	LU1331778172
Swiss Franc Bond	AN	Aucune	CHF	12.10.2017	LU1683487463
Swiss Franc Bond	AQG	Institutionnel	CHF	15.03.2016	LU1374300454
Swiss Franc Bond	B	Aucune	CHF	25.10.1991	LU0035738771
Swiss Franc Bond	C	Aucune	CHF	16.07.2007	LU0137003116
Swiss Franc Bond	G	Institutionnel	CHF	10.04.2015	LU1206762293
Swiss Franc Bond	I	Institutionnel	CHF	12.06.2008	LU0278084768
Swiss Franc Bond	N	Aucune	CHF	02.10.2017	LU1683481425
Swiss Franc Bond	R	Employés Vontobel	CHF	22.11.2013	LU0996452701
Swiss Mid and Small Cap Equity	A	Aucune	CHF	12.06.2001	LU0129602552
Swiss Mid and Small Cap Equity	AN	Aucune	CHF	03.10.2017	LU1683480708
Swiss Mid and Small Cap Equity	B	Aucune	CHF	12.06.2001	LU0129602636
Swiss Mid and Small Cap Equity	C	Aucune	CHF	11.08.2017	LU1651443506
Swiss Mid and Small Cap Equity	I	Institutionnel	CHF	13.07.2007	LU0278085229

VONTOBEL FUND -	CLASSE	RESTRICTION DE CLASSE	CCY	DATE DE COMMERC.	ISIN
Swiss Mid and Small Cap Equity	N	Aucune	CHF	02.10.2017	LU1684195974
Swiss Mid and Small Cap Equity	R	Employés Vontobel	CHF	15.11.2013	LU0420005661
Swiss Mid and Small Cap Equity	S	Institutionnel	CHF	20.10.2017	LU1700372607
Swiss Money	A	Aucune	CHF	24.10.2000	LU0120694640
Swiss Money	B	Aucune	CHF	24.10.2000	LU0120694996
Swiss Money	I	Institutionnel	CHF	10.04.2014	LU0278086623
Swiss Money	N	Aucune	CHF	02.10.2017	LU1683480617
Swiss Money	R	Employés Vontobel	CHF	15.11.2013	LU0420001835
Target Return Defensive	A	Aucune	EUR	31.03.2015	LU0505244268
Target Return Defensive	B	Aucune	EUR	25.05.2010	LU0505244425
Target Return Defensive	C	Aucune	EUR	25.05.2010	LU0505244698
Target Return Defensive	H (hedged)	Aucune	CHF	31.03.2015	LU1190892122
Target Return Defensive	H (hedged)	Aucune	USD	31.03.2015	LU1190891827
Target Return Defensive	HI (hedged)	Institutionnel	CHF	31.03.2015	LU1190892395
Target Return Defensive	HI (hedged)	Institutionnel	USD	31.03.2015	LU1190892049
Target Return Defensive	I	Institutionnel	EUR	25.05.2010	LU0505244771
Target Return Defensive	N	Aucune	EUR	11.12.2017	LU1734078741
Target Return Defensive	R	Employés Vontobel	EUR	15.11.2013	LU0505244854
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	AH (hedged)	Aucune	CHF	23.03.2016	LU1380459195
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	AH (hedged)	Aucune	EUR	23.03.2016	LU1380459278
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	AH (hedged)	Aucune	USD	23.03.2016	LU1380459351
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	AHI (hedged)	Institutionnel	EUR	25.04.2017	LU1599320105
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	AHN (hedged)	Aucune	CHF	04.12.2017	LU1734078154
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	AHN (hedged)	Aucune	CHF	11.12.2017	LU1734078154
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	AHN (hedged)	Aucune	EUR	12.10.2017	LU1683487620
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	AI	Institutionnel	GBP	28.08.2015	LU1267852249
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	AQG	Institutionnel	GBP	05.12.2016	LU1530788402
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	AQHG (hedged)	Institutionnel	EUR	05.12.2016	LU1530788238
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	AQHN (hedged)	Aucune	EUR	18.12.2015	LU1331789450
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	AQHNG (hedged)	Aucune	USD	18.05.2016	LU1410502493
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	AQN	Aucune	GBP	18.12.2015	LU1331789377
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	AQNG	Aucune	GBP	26.02.2016	LU1368730674
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	G	Institutionnel	GBP	28.08.2015	LU1273680238
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	H (hedged)	Aucune	EUR	31.01.2017	LU1551754432
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	AHI (hedged)	Aucune	EUR	31.10.2017	LU1706316335
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	HI (hedged)	Institutionnel	CHF	25.04.2017	LU1599320444
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	HI (hedged)	Institutionnel	EUR	18.12.2015	LU1331789617
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	HN (hedged)	Aucune	EUR	12.11.2017	LU1734078238
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	I	Institutionnel	GBP	28.08.2015	LU1267852082
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	N	Aucune	GBP	28.08.2015	LU1267852595
TwentyFour Absolute Return Credit Fund	R	Employés Vontobel	GBP	28.08.2015	LU1273680154
TwentyFour Monument European Asset Backed Securities	HI (hedged)	Institutionnel	CHF	27.06.2017	LU1602256296
TwentyFour Monument European Asset Backed Securities	HI (hedged)	Institutionnel	USD	27.06.2017	LU1602256700
TwentyFour Monument European Asset Backed Securities	HR (hedged)	Employés Vontobel	CHF	04.08.2017	LU1650590000
TwentyFour Monument European Asset Backed Securities	I	Institutionnel	EUR	27.06.2017	LU1602255561
TwentyFour Monument European Asset Backed Securities	R	Employés Vontobel	EUR	27.06.2017	LU1627767970
TwentyFour Strategic Income Fund	AH (hedged)	Aucune	CHF	23.03.2016	LU1380459435
TwentyFour Strategic Income Fund	AH (hedged)	Aucune	EUR	23.03.2016	LU1380459518
TwentyFour Strategic Income Fund	AH (hedged)	Aucune	USD	23.03.2016	LU1380459609
TwentyFour Strategic Income Fund	AHI (hedged)	Institutionnel	EUR	30.11.2015	LU1325139290
TwentyFour Strategic Income Fund	AHN (hedged)	Aucune	CHF	04.10.2017	LU1683482407
TwentyFour Strategic Income Fund	AHN (hedged)	Aucune	EUR	11.12.2017	LU1734078311
TwentyFour Strategic Income Fund	AMH (hedged)	Aucune	EUR	30.11.2015	LU1325137245
TwentyFour Strategic Income Fund	AQ	Aucune	GBP	10.10.2017	LU1695534591
TwentyFour Strategic Income Fund	AQG	Institutionnel	GBP	30.11.2015	LU1322872018
TwentyFour Strategic Income Fund	AQH (hedged) Gross	Aucune	EUR	10.10.2017	LU1695534757
TwentyFour Strategic Income Fund	AQH (hedged) Gross	Aucune	HKD	10.10.2017	LU1695534831
TwentyFour Strategic Income Fund	AQH (hedged) Gross	Aucune	SGD	10.10.2017	LU1695534914

VONTOBEL FUND -	CLASSE	RESTRICTION DE CLASSE	CCY	DATE DE COMMERC.	ISIN
TwentyFour Strategic Income Fund	AQH (hedged) Gross	Aucune	USD	10.10.2017	LU1695534674
TwentyFour Strategic Income Fund	AQH1 (hedged)	Aucune	USD	13.10.2017	LU1683478801
TwentyFour Strategic Income Fund	AQHC1 (hedged)	Aucune	USD	13.10.2017	LU1683479288
TwentyFour Strategic Income Fund	AQHI (hedged)	Institutionnel	USD	18.12.2015	LU1331792082
TwentyFour Strategic Income Fund	AQHN (hedged)	Aucune	EUR	30.11.2015	LU1325135033
TwentyFour Strategic Income Fund	AQHNG (hedged)	Aucune	EUR	30.11.2015	LU1325134226
TwentyFour Strategic Income Fund	AQHNG (hedged)	Aucune	USD	22.07.2016	LU1451580523
TwentyFour Strategic Income Fund	AQN	Aucune	GBP	30.11.2015	LU1322871630
TwentyFour Strategic Income Fund	AQNG	Aucune	GBP	10.10.2017	LU1695534328
TwentyFour Strategic Income Fund	G	Institutionnel	GBP	30.11.2015	LU1322871713
TwentyFour Strategic Income Fund	H (hedged)	Aucune	EUR	31.01.2017	LU1551754515
TwentyFour Strategic Income Fund	H (hedged)	Aucune	USD	10.10.2017	LU1695535135
TwentyFour Strategic Income Fund	H1 (hedged)	Aucune	USD	13.10.2017	LU1683479015
TwentyFour Strategic Income Fund	AHI (hedged)	Aucune	EUR	30.10.2017	LU1706319271
TwentyFour Strategic Income Fund	HC1(hedged)	Aucune	USD	13.10.2017	LU1683479106
TwentyFour Strategic Income Fund	HG (hedged)	Institutionnel	EUR	10.11.2017	LU1717117623
TwentyFour Strategic Income Fund	HG (hedged)	Institutionnel	USD	10.11.2017	LU1717117896
TwentyFour Strategic Income Fund	HI (hedged)	Institutionnel	CHF	30.11.2015	LU1325143136
TwentyFour Strategic Income Fund	HI (hedged)	Institutionnel	EUR	30.11.2015	LU1325141510
TwentyFour Strategic Income Fund	HI (hedged)	Institutionnel	USD	30.11.2015	LU1325144027
TwentyFour Strategic Income Fund	HN (hedged)	Aucune	EUR	11.12.2017	LU1734078584
TwentyFour Strategic Income Fund	HNG (hedged)	Aucune	EUR	30.11.2015	LU1325133921
TwentyFour Strategic Income Fund	HNG (hedged)	Aucune	USD	10.10.2017	LU1695535051
TwentyFour Strategic Income Fund	HR (hedged)	Employés Vontobel	CHF	04.08.2017	LU1650589929
TwentyFour Strategic Income Fund	I	Institutionnel	GBP	30.11.2015	LU1322871390
TwentyFour Strategic Income Fund	N	Aucune	GBP	30.11.2015	LU1322871556
TwentyFour Strategic Income Fund	NG	Aucune	GBP	30.11.2015	LU1322871986
TwentyFour Strategic Income Fund	R	Employés Vontobel	GBP	30.11.2015	LU1322872109
US Dollar Money	A	Aucune	USD	24.10.2000	LU0120690143
US Dollar Money	AN	Aucune	USD	13.10.2017	LU1683489162
US Dollar Money	B	Aucune	USD	24.10.2000	LU0120690226
US Dollar Money	I	Institutionnel	USD	10.04.2014	LU1051749858
US Dollar Money	N	Aucune	USD	04.10.2017	LU1683482316
US Dollar Money	R	Employés Vontobel	USD	15.11.2013	LU0420002486
US Equity	A	Aucune	USD	21.11.1991	LU0035763456
US Equity	AHI (hedged)	Institutionnel	EUR	01.12.2017	LU1725742628
US Equity	AI	Institutionnel	USD	28.10.2016	LU1506584975
US Equity	AN	Aucune	USD	10.10.2017	LU1683485764
US Equity	ANG	Aucune	USD	27.01.2017	LU1550199050
US Equity	B	Aucune	EUR	24.11.2017	LU1717118274
US Equity	B	Aucune	USD	21.11.1991	LU0035765741
US Equity	B1	Aucune	USD	29.09.2017	LU1683479957
US Equity	C	Aucune	USD	16.07.2007	LU0137005913
US Equity	C1	Aucune	USD	29.09.2017	LU1683480021
US Equity	G	Institutionnel	GBP	24.11.2017	LU1717118357
US Equity	G	Institutionnel	USD	13.06.2016	LU1428951294
US Equity	H (hedged)	Aucune	EUR	10.01.2006	LU0218912151
US Equity	HI (hedged)	Institutionnel	CHF	23.03.2016	LU0469626211
US Equity	HI (hedged)	Institutionnel	EUR	10.06.2008	LU0368557038
US Equity	HN (hedged)	Aucune	EUR	10.10.2017	LU1683485848
US Equity	HS (hedged)	Institutionnel	EUR	17.10.2016	LU1502169078
US Equity	I	Institutionnel	EUR	18.08.2017	LU1664635726
US Equity	I	Institutionnel	USD	16.03.2007	LU0278092605
US Equity	N	Aucune	USD	11.03.2013	LU0897674072
US Equity	R	Employés Vontobel	USD	03.06.2009	LU0420007790
Value Bond	A	Aucune	CHF	01.07.2005	LU0218908985
Value Bond	AN	Aucune	CHF	05.10.2017	LU1683482746
Value Bond	B	Aucune	CHF	01.07.2005	LU0218909108

VONTOBEL FUND -	CLASSE	RESTRICTION DE CLASSE	CCY	DATE DE COMMERC.	ISIN
Value Bond	I	Institutionnel	CHF	07.01.2009	LU0278084842
Value Bond	N	Aucune	CHF	02.10.2017	LU1683480377
Value Bond	R	Employés Vontobel	CHF	03.06.2009	LU0420004698
Value Bond	S	Institutionnel	CHF	31.05.2011	LU0571089084